

**TOUTE LA VÉRITÉ  
AU ROI.**

---

**I<sup>re</sup>. PARTIE.**

*Mme de Job*

---

**IMPRIMERIE D'A. BÉRAUD,**

**Rue du Foin St.-Jacques, n°. 9.**

---

# TOUTE LA VÉRITÉ

## AU ROI

SUR

DES FAITS GRAVES TOUCHANT L'HONNEUR  
DE LA MAISON DE BOURBON.

---

*Consitebor Domino, secundum justitiam ejus.  
Ps. 7, vers. 18.*

J'exposerai ma cause à Dieu, il m'entourera  
de sa justice.

---

P A R L. - A. P I T O U .



PARIS,

Chez L.-A. PITOU, Libraire de S. A. R. Madame la  
Duchesse d'ORLÉANS, rue de Lully, n°. 1, der-  
rière l'ancien Opéra.

---

1821.

# TOUTE LA VÉRITÉ AU ROI.

SIRE ;

Je ne veux ni user ni abuser de la liberté de la presse : une impérieuse nécessité m'a forcé de faire imprimer ce Mémoire; je n'ai pas eu d'autre moyen d'en faire parvenir le premier exemplaire à Sa Majesté.

Les précautions que j'ai prises pour que personne ne lise cet écrit avant le Roi, convaincront Sa Majesté que je suis prêt à faire tous les sacrifices au Monarque et à l'Etat.

SIRE, quelle que soit la décision de Votre Majesté , je m'y soumettrai avec respect. Si ce Mémoire ne doit pas être publié , j'en fais le sacrifice avec résignation , et je garderai le plus religieux silence ; mais , par cet élan de vérité , j'aurai rempli , aux yeux de ma conscience , mes devoirs envers mes créanciers , qui sont presque tous des martyrs pour la cause de l'Autel et du Trône.

J'ai l'honneur d'être , avec un très-profound respect ,

SIRE ,

DE VOTRE MAJESTÉ ,

Le très-humble , très-obéissant et très-fidèle serviteur ,

L.-A. PITOU.

Paris , 29 janvier 1820.

---

# INTRODUCTION.

---

*Confitebor Domino, secundum justitiam ejus.* Ps. 7, v. 18.

J'exposerai ma cause à Dieu ; il m'entourera de sa justice.

Un serviteur du Roi se présente et réclame au ministre de S. M. la reconnaissance des sommes qu'il a avancées pour le monarque. L'homme de confiance du prince, convaincu de la justice de la réclamation, cherche, dans l'intérêt de son maître, à convertir cette dette positive en *bienveillance* ou *dette morale*. La justice murmure de cette définition. On lui représente la nécessité, les circonstances, le manque de fonds, les réclamations sans nombre dont on est accablé ; on lui dit qu'un monarque peut, comme un particulier, chercher par des voies justes à diminuer la somme de ses engagemens. La justice se tait, et l'homme du prince est l'homme du gouvernement.

Le même serviteur revient, réclame de nouveau, distingue la *bienveillance* de la *justice*,  
*Toute la Vérité au Roi, 1<sup>re</sup>. Partie.*

## INTRODUCTION.

établit clairement les titres qu'il a à ces deux juridictions du monarque. L'homme du prince , pour donner à son maître la faculté de se libérer comme il lui plaira, trouve l'expédient de ne constater la dette , et surtout la reconnaissance de l'engagement , qu'au moment où il déclarera qu'il a des fonds pour payer. Ici la politique fait plier le droit de la nature et des gens devant la force du crédit ; mais la justice ne fait plus cette seconde concession : elle demande si l'ordre général n'établit pas pour premier principe la reconnaissance et le règlement d'une créance préalables , à la liquidation qui est plus ou moins éloignée et même modifiée suivant la position des parties. La reconnaissance et le règlement de la dette indépendans des époques de la liquidation , sont le premier domaine du créancier. Les engagements du débiteur fussent-ils mille fois au-dessus de son avoir , son créancier réduit à une position plus ou moins fâcheuse par ce déficit , ne peut se libérer envers les tiers que par le titre du premier débiteur. Le refus de cette reconnaissance , qui ne libère le débiteur que pour la justice des hommes , double son engagement aux yeux de la conscience et à ceux du souverain juge : l'équité prouve alors que l'auteur

d'un tel conseil devient l'homme du fisc, et cesse d'être celui du prince.

Supposé que, dans son particulier, le chef suprême sache gré à ce serviteur de cet excès de zèle, l'honneur de son rang ne lui permet pas de l'avouer en public.

Le même serviteur du Roi a des engagemens à remplir qui originairement furent contractés pour le prince; il a reçu de l'homme de confiance du maître un titre conçu dans des termes équivoques, mais précisés par une promesse positive mais non écrite, pour ne pas donner l'éveil, lui dit-on, à d'autres solliciteurs. Le serviteur du Roi demande du répit à ses créanciers, en leur offrant pour garantie l'écrit dont il est porteur et les promesses qui l'ont accompagné. On lui répond que ceci n'est qu'une échapatoire, d'abord pour gagner du temps, ensuite pour opérer une novation, et enfin une confusion de titres.

Il répugne au serviteur loyal et fidèle, à qui le Roi a fait demander tant de fois son sang et sa bourse, et qui les a donnés avec tant de courage et de publicité, de douter de la justice et de la reconnaissance de son maître, et de la parole des personnes honorées de la con-

fiance du souverain : il est forc  d'en faire l'preuve.

L'homme du prince, qui avait f licit  le serviteur de son courage, qui tait sensible aux sacrifices qu'il avait faits, aux pertes qu'il avait prouv es ; qui avait en ces termes reconnu la cr ance, mais dans l'espoir que tout se bornerait  une lettre de f licitation, voyant qu'il r clame un payement, r pond qu'on ne peut pas donner de titres r eels, *parce qu'on ne sait pas si l'on doit.*

Les cons quences de ce troisi me corollaire sont plus positives que les pr c dentes. Ici la justice murmure et enjoint  la v rit  de dire tout haut, mais avec respect, au Roi et aux juges que le z le de l'homme du prince est outr , et nuisible  l'existence morale du souverain.

La v rit  s'acquitte de son devoir, et sa mission paraît fructueuse. Le serviteur du Roi revient, une quatri me fois, trouver les m mes d positaires de la confiance du monarque. Il leur remet un expos  de sa demande et de la conduite qu'on tient  son gard : cet expos  est adress  au Roi. Point de milieu : ou ce M moire de l'exposant (*Koyez cette Pi ce, premi re partie, Toute la V rit  au Roi,*

## INTRODUCTION.

v

(pages 88, 89, 90, 91) sera répondu affirmativement par le monarque, ou il restera dans le portefeuille du ministère; car le chef suprême ne peut connaître et approuver les antécédens.

Dans cette occasion, le ministère revient sur ses pas. La dénégation était formelle; le dernier Mémoire est précis. Le ministre du Roi reconnaît la créance et la distingue des services; mais cette reconnaissance verbale, donnée à un tiers, pourrait encore avoir l'effet de la première parole oubliée. L'intermédiaire qui reçoit cette promesse est à la cour l'un des patriarches de l'honneur et de la probité: c'est Mgr le duc d'Avaray. Il veut que cette promesse soit cimentée par un acte écrit, qu'il ratifiera lui-même (*Voyez première partie, Toute la Vérité au Roi, pages 6, 46, 47, 48, 49, 51, 57, 109, 110*). Cet acte est une transaction que le ministre reçoit, fait discuter de nouveau pendant deux mois, sanctionne et exécute pendant trois ans.

Ce même acte exécuté ainsi par ordre de Son Excellence qui en a reconnu et ratifié la teneur, l'ensemble, la discussion et le causé, est ensuite attaqué par le même intermédiaire, qui a en règle les termes qu'il ne peut dénier.

(*Voyez première partie, pages 10, 11, 12 ; et Seconde partie, pages 38, 39, texte et notes ; ibidem, pages 52, 53, 55, 56, 57*).

Cet acte garanti par le gage ou pact *constitutæ pecuniae*, pour qu'il ne puisse être rescindé, est menacé d'abord d'une suspension de payement, et ensuite d'un échange de titres, pour être réduit à la confusion par la novation. Ni la justice du Roi, ni celle de son ministre n'ont jamais pu adopter de tels moyens ; mais j'ai fidèlement analysé ce premier Mémoire qui justifie mon texte.

CONFITEBOR DOMINO, SECUNDUM JUSTITIAM  
XJUS : *J'expose toute la vérité à Dieu et au Roi sur des faits graves touchant l'honneur de la maison de Bourbon... Entrons en matière.*

---

# ANALYSE SOMMAIRE

DE LA PREMIÈRE PARTIE

## DE TOUTE LA VÉRITÉ AU ROI.

---

L'auteur ne veut *ni user ni abuser* de la liberté de la presse ; motifs qui l'ont engagé à faire imprimer son ouvrage , exposé des faits. Le ministère de la maison du Roi veut annuler la transaction qu'il a faite avec Pitou , titres de l'exposant , p. 1 , 2 et 3. — Moyens employés par M. le secrétaire-général , pour amener l'auteur à une novation de titres , p. 4 , 5. — Origine et texte de la transaction , quotité de la somme due , reconnaissance de cette somme donnée et rétractée ensuite par le ministre , p. 6 et 7. — Discussion sur la nature des pièces , reconnaissance positive de la dette , et garantie de la transaction , p. 10 , 11 et 12. — Le ministère envoie à l'auteur un gage de la transaction , sous le nom *de bon de secours* , renouvelé pour l'année 1818 , p. 13. — Muни de ce titre, l'auteur se met en mesure et emprunte pour payer les intérêts des dettes qu'il a contractées pour le Roi. Il écrit à M. de la Boulaye en des termes qui ôtent au ministère tous moyens de revenir sur la transaction ; le secrétaire de M. de la Boulaye apporte à l'exposant son nouveau bon de secours mensuels pour l'année 1819 , p. 14. — Le 26 février de la même année , M. de la Boulaye annonce à Pitou l'échange de ses deux

*Toute la Vérité au Roi , 1<sup>re</sup>. Partie.*

## ANALYSE SOMMAIRE

titres en un seul ; l'exposant se récrie contre ce projet de novation , et se met en mesure pour en détruire l'effet , p. 15 , 16 et 17. — Il reproduit les antécédens qui ont amené le ministère à faire une transaction avec l'exposant , p. 18. — Objections du ministère répondues par le témoignage des hommes , par les monumens , par les actes des tribunaux , par les ennemis du Roi , par Buonaparte lui-même , en faveur de Pitou , de la page 19 à 29. — Nouvelle demande de pièces dont le ministère a reconnu d'abord l'inutilité après qu'elles se retrouvent. Le même ministère les juge peu nécessaires , de la page 29 à 34. — Résumé de cette première partie , de la page 35 à 40. — Pièces matérielles à l'appui , de la page 40 à 44. — Envoi de cette partie du mémoire au ministre du Roi. M. le duc d'Avaray remet lui-même le manuscrit à S. Exc , avec une lettre , dans laquelle ce seigneur confirme de nouveau la transaction et les causes qui l'ont amenée , de la page 45 à 49. — Le ministre reconnaît de nouveau la créance de Pitou , et en fait un nouvel aveu à M. le duc d'Avaray , et comte de Semonville , Grand référendaire de la Chambre des Pairs , p. 49 et 50. — Pitou invite deux fois par écrit M. de la Boulaye , à réfuter par une réponse , ou à confirmer par son silence le texte de son discours sur la transaction , en écrivant de même au ministre , l'exposant envoie à Son Excellence copie d'un Mémoire adressé au Roi , pour demander l'exécution de la transaction , p. 51 à 52. — Le ministère fait proposer à Pitou de lui continuer ses deux titres de *secours et de pension* , s'il ne pousse pas plus loin sa réclamation. — Pitou demande l'exécution de ce qui lui est promis ; alors le ministère lui

adresse une réponse négative de la transaction , de la page 53 à 56. — Cette lettre fournit à Pitou son texte pour réfuter le ministre par le ministre , p. 57 et 58. — L'exposant répond aux prétendus détails de S. Ex. par la série de ses mémoires et de la vive discussion qui a amené le ministère à donner le contrat qu'il nie , après l'avoir exécuté pendant trois ans , de la page 59 jusqu'à 94. — Objections et réponses péremptoires qui ont amené la transaction , de la page 95 à 103. — Assertions du ministre réfutées par les titres du ministre , sur les mêmes faits. Correspondance ministérielle répondue de même par la correspondance ministérielle ; conclusion opposée , de la page 104 à 114. — L'exposant poursuit sa demande contre le ministre auprès du Roi , lettre du secrétaire de la chambre de Sa Majesté , sur la réclamation de l'exposant ; différence de deux réponses du premier gentilhomme de la chambre , qui se succèdent sur ce même exposé ; lettre inattendue du ministre du Roi , p. 115. — Singulière audience de Pitou avec le ministre , de la page 116 à 119.—Conclusion et promesse formelle du ministre , de terminer l'affaire de l'exposant , avec la personne qu'il indiquera à S. Ex. ; cette personne se trouvant à la campagne pour huit jours , le ministère profite du silence de Pitou , pour lui envoyer sans avis le brevet de 1,500 fr. de pension qui lui a été annoncé par M. de la Boulaye , le 26 février précédent , de la page 120 à 122. — Ce brevet , daté du 18 février , et adressé inopinément le 14 juillet , à la même personne à qui on a accordé audience , pour terminer son affaire , paraît une méprise ou un subterfuge , pour arriver à la novation des titres de la transaction ;

Pitou regarde cette pièce comme antidatée, la met dans son portefeuille, comme provisoirement non avenue, écrit au ministre, il lui indique M. Bourgeois, comme son homme de confiance, p. 123 et 124. — Le ministre veut renvoyer le fondé de pouvoir de Pitou, à l'un des chefs de divisions de ses burcaux; lettre remarquable à ce sujet: audience singulière suivie d'un exposé sans réplique, de la page 125 à 132. — L'exposant met ses mémoires en ordre, résume ses preuves, établit ses comptes, donne l'origine de sa fortune, l'emploi qu'il en a fait, de la page 133 à 139. — L'auteur explique ici l'intention secrète du ministère, en datant du 18 février, un brevet envoyé le 14 juillet suivant, p. 140. — Pitou garde ses deux anciens titres, ne fait point enregistrer son nouveau brevet; à l'appui de ses pièces se joint le témoignage de l'une des victimes les plus marquantes de la révolution, le sieur Molette, p. 141. — A la fin de l'année, l'exposant rappelle le dossier au ministère, qui lui offre une seconde fois la continuation de ses deux titres, comme par le passé: Pitou s'y refuse, dit pourquoi, résume ses comptes, depuis 1794 jusqu'à la fin de 1797, de la page 142 à 148. — Résumé des singulières objections du ministère et des réponses de l'auteur; abandonne que fait Pitou; à quelle somme il réduit sa créance, de la page 149 à 152. — Résumé et conclusion, p. 153 et 154.

---

A M. DE LA BOULAYE,

*Secrétaire général du Ministère de la Maison du Roi,*

SUR SA PROPOSITION DU 26 FÉVRIER 1819.

---

NOUVELLES PIÈCES MATÉRIELLES

DE COMPTABILITÉ.

DEMANDE DE RÉGLEMENT DEFINITIF DE MA CRÉANCE,

SUIVIE

*DE L'ÉTAT DE MES SERVICES....*

A M<sup>RE</sup>UR. LE COMTE DE PRADEL,

et du

TABLEAU DE MA FAMILLE ET DE MA VIE,

A S. M. LOUIS XVIII.

---

Le ministère de la maison du Roi m'a donné deux fois des titres écrits de ma créance, les a confirmés deux fois, les a reconnus et garantis il y a dix-huit mois, par une lettre de crédit de 1,500 fr. par an, sous le nom de *secours mensuels*, payables, chaque mois, à la caisse militaire du Roi. Je touche cette somme depuis le 28 octobre 1818.

tobre 1817 jusqu'à ce jour ; j'ai ma lettre pour toute l'année 1819 ; mais le Ministre m'a prévenu , le 26 février dernier, que cette lettre et la pension viagère de 600 fr. , que j'ai sur la liste civile , seraient confondues , en 1820 , en un seul brevet de 1,500 fr. : ainsi je perdrais , en même-temps , 600 fr. de pension , et mon titre de créance.

La connaissance particulière que j'ai de la droiture et des bonnes intentions du Ministre et du Secrétaire-général de la maison du Roi , me rendrait leur conduite inexplicable dans cette occasion , si je ne les voyais pas au milieu du torrent , luttant contre l'intrigue et le mensonge , si souvent et si cruellement trompés par les apparences les plus séduisantes , et , dans le dépit ou la crainte d'avoir trop accordé , cherchant , dans l'intérêt du Prince , à rétracter le lendemain ce dont ils sont convenus la veille... Mais cette réfutation , née du calme , n'est pas celle que j'aurais faite à M. de la Boulaye , s'il eût attendu ma réponse.... Je doute qu'à ma place il eût été plus maître de son âme.

Si dans l'exposé des preuves , mon cœur bouillonnant d'impatience contre les entraves mises à la justice , faisait couler de ma plume quelques expressions inconvenantes ; l'amour et le respect que j'ai pour le Ministre et pour le Secrétaire-général , me les font rectifier d'avance.

#### Pesons les faits.

Le même ministère , qui m'a délivré ma lettre de 1,500 fr. par an , pour titre de créance de *sommes avancées au Roi pour la cause royale* , m'avait fait délivrer précédemment , le 30 novembre 1815 , un brevet de 600 fr. de pension pour mes *services personnels*. La lettre de

( 3 )

crédit est un titre pour mes *services pécuniaires* (1).  
( Voici la copie des titres ).

Il n'y a ni surprise ni erreur. Le ministère , avant de

---

(1) MINISTÈRE DE LA MAISON DU ROI.

Paris , 30 novembre 1815.

*A M. PITOU (Louis-Ange), rue de Lully, n. 1, à Paris.*

Je vous annonce avec plaisir , Monsieur , que le Roi , ayant égard à vos services , et voulant vous donner une preuve de sa bienveillance , a daigné vous accorder une pension viagère de la somme de *six cents francs* ( les mots en italique sont écrits à la main ) : cette pension , qui courra du premier janvier 1816 , sera payée au Trésor de la Liste civile , et de trois mois en trois mois , après que la présente lettre y aura été enregistrée.

Vous voudrez bien adresser au secrétariat - général de mon ministère , votre extrait authentique de naissance: cette pièce m'étant indispensable.

Je suis très-parfaitement , Monsieur , votre très-humble serviteur ,

*Le Directeur-général ayant le portefeuille.*

*Signé Comte de PRADEL.*

En marge est écrit : *Ministère de la Maison du Roi. — Secrétariat général. — Pension sur la liste civile , N°. 4. — Registre N°. 1. — 759.*

Enregistré au Trésor de la liste civile des pensions , sous le N°. 560.

Paris , 11 décembre 1815 , l'intendant du trésor de la liste civile .

*Signé de LA BOUILLERIE.*

Le présent titre est timbré à chaque trimestre pour confirmation du paiement touché.

MINISTÈRE DE LA MAISON DU ROI.

Paris , le 28 octobre 1815.

BON pour la somme de *cent vingt-cinq francs* , que je prie M. Hue de vouloir bien faire payer , sur les fonds particuliers du

\*

( 4 )

me donner le second titre, m'a rappelé dix fois le premier. Ma pension éprouve 3 pour cent de retenue : ma lettre de crédit n'en éprouve point ; le causé de ces deux titres est tout différent ; ils ne peuvent être réunis sans que l'un détruise l'autre.

Voici ce que m'a signifié le ministère à cet égard.

Le 26 février 1819, j'allai au ministère de la maison du Roi pour une affaire très-importante. M. de la Boulaye, *invisible*, était occupé dans son cabinet. Il en sortit pendant que je causais avec son secrétaire. En passant, il me dit deux mots de l'affaire qui m'avait amené ; puis, revenant à moi, il reprit en courant :

— Quant à vous, M. Pitou, j'ai obtenu du Ministre que votre pension fût fixée à 1,500 fr. — Que dites-vous, Monsieur le Comte? mes deux titres n'en feraient plus qu'un, et vous m'ôteriez 600 fr.? — Mais, oui, ces 125 fr. ne sont pas une chose fixe.

---

Roi, à titre de *Secours mensuels*, du 28 octobre au 28 décembre prochain, à M. Pitou.

*Signé H. DE LA BOULAYE.*

*A M. PITOU ( Louis-Ange) rue de Lully, n. 1, à Paris.*

En marge est écrit, à l'encre rouge, chez M. Hue, le 3 novembre 1817, *trois mois*, le 22 de chaque mois, à midi, vu et enregistré sous le N°. 1565.

*F. DEJONQUIERES.*

M. HUE, premier valet de chambre aux Tuilleries.

21 janvier 1818, le même Bon m'est expédié, avec ces mots : Bon pour 125 francs, à titre de secours par mois, *pendant cette année, jusqu'à révocation.*

Le 31 décembre 1818, le même titre est signé pour 1819 : les mots *sans révocation* ne s'y trouvent plus.

— Monsieur le comte , et la parole que vous m'avez donnée le 21 octobre 1817, de reconnaître religieusement ma créance , et de l'acquitter? — Oui , mais c'est quand les Chambres donneront des fonds au Roi ; ce n'est pas tout-à-l'heure ; elles songent plutôt à lui en ôter. Pour cette année-ci ( 1819 ), vous toucherez votre pension de 600 fr. , et vos 125 fr. par mois ; vos 1,500 fr. fixes ne sont que pour l'année prochaine : avec 1,500 fr. on ne meurt pas de faim.... J'allais répondre.... Il s'éloigna , et je sortis.

Cette annonce de reprise de titre est facile au ministère ; car chaque lettre de secours lui rentre et se renouvelle chaque année.

Voici mes preuves , mes moyens et ma réponse contre cette mesure.

Le 28 janvier 1817 (1), le Ministre de la maison du Roi m'écrit pour reconnaître ma dette , en fixer la quotité , et me donner un gage qui calme mes créanciers. Le rapporteur de mon dossier m'annonce que mes pièces sont en règle ; qu'on va demander des fonds aux Chambres pour liquider ses dettes royales , et que j'en aurai ma part. Le 10 avril suivant , le même rapporteur me dit que cette demande de fonds n'aura lieu qu'à la session prochaine.

Le 2 août 1817, je trouve à me libérer, si le Ministre veut confirmer sa lettre du 28 janvier.

Son Excellence répond , le 14 du même mois , qu'elle ne peut me délivrer le titre que je réclame , parce qu'il

(1) Pour ne point couper la narration, je réunirai , à la suite , toutes les pièces , et ce qui les a précédées , depuis 1814 jusqu'à ce jour.

( 6. )

*serait la reconnaissance d'un droit qui peut ne pas se trouver réel , suivant les lois à intervenir.*

Le 4 septembre 1817, j'adresse au Ministre et au Secrétaire-général un exposé si réel, que le Ministre répond à un noble Pair, qui le lui remet : *que j'ai fait de grands sacrifices , que j'ai avancé des fonds pour la cause royale , qu'il le sait et qu'il le reconnaît , mais qu'il m'invite à préciser ma demande.* Remettez-moi votre lettre demain matin , me dit M. le duc Davaray. ( C'est le noble Pair dont je viens de parler ).

Le lendemain 10 septembre 1817, j'écrivis la lettre suivante au Ministre et au Secrétaire-général. En chemin, je jetai cette dernière à la poste , pendant que je portais l'autre chez M. le duc Davaray.

10 septembre 1817.

*A son Excellence M. le comte de Pradel.*

« Monseigneur, M. le duc Davaray me dit hier que » votre Excellence reconnaît mes services et ma » créance; mais que ne pouvant l'asseoir, elle ne » peut me donner de titres; que cependant elle m'en- » gage à préciser ma demande. »

« Monseigneur, ma demande est précisée par mon » Mémoire du 2 août dernier. Votre réponse négative à » cette demande est en contradiction avec votre lettre du » 28 janvier 1817. »

« Je demande à votre Excellence si elle reconnaît » ma dette, ou si elle la nie.

» Si votre Excellence reconnaît ma créance, je » lui demande provisoirement pour titre , une année » d'intérêt de la somme totale ; je lui demande cette » année payable par cinquième pendant cinq ans : le

( 7 )

» premier cinquième échu cette année (1); pour le  
» reste, je prie votre Excellence de vouloir bien  
» m'accorder une audience particulière. J'ai l'hon-  
» neur d'être, etc. »

Le 15 septembre 1817, M. le duc Davaray eut la bonté de me lire la lettre explicative qu'il écrivait au Ministre : elle contenait la quotité de la somme expliquée dans la note précédente ; il enferma dans la sienne ma lettre du 10. L'une est la répétition et la confirmation de l'autre ;

---

(1) Si je ne stipule point ici la somme totale, c'est que le Ministre la connaît, car voici sa lettre.

Du 28 janvier 1817.

*A M. L. A. Pitou.*

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le 30 décembre dernier. S. M. m'a fait faire le renvoi du nouveau mémoire que vous avez eu l'honneur de présenter au Roi, aux fins d'obtenir de ses bontés qu'il veuille bien reconnaître une dette que vous portez à la somme de 260,000 francs, que vous auriez dépensés pour la cause royale.

» J'apprécie certainement tous les services que vous avez rendus, et à raison des malheurs que vous avez éprouvés, et des pertes que vous paraissez avoir faites : je désirerais bien sincèrement concourir au succès de votre nouvelle demande ; mais Sa Majesté a déjà bien voulu vous accorder une pension de 600 f. sur sa liste civile, et les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons, ne me permettent pas de lui proposer de s'occuper de l'examen d'une créance, pour le paiement de laquelle il n'y a point de fonds.

» Je suis très-parfaitement, etc.,

*« Comte de PRADEL. »*

L'intérêt de 260,000 fr. est de 13,000 fr., le cinquième de 13,000 fr. est de 2,600 fr.

elles doivent se trouver ensemble : au surplus, j'en ai un original confirmatif.

Du 11 au 15 septembre 1817, je répondis à une lettre de M. le comte de la Boulaye, qui tâchait d'éluder ma proposition du 10.

« Que si son Excellence avait remis mon dernier Mémoire au Roi, ce dont il ne me parlait point, j'étais sûr, d'après mon exposé, que Sa Majesté lui avait recommandé de terminer mon affaire ; que pour cela je m'en référerais toujours à ma lettre du 10 courant, et lui demandais une audience. J'en obtins trois de suite, le 17, le 24 et le 27 du même mois de septembre. »

Je prie le lecteur de remarquer ces dates rapprochées.

17 septembre.

Dans la première, M. le Secrétaire-général fit tous ses efforts pour me faire consentir à classer ma créance sous le titre de bienveillance. Je m'y refusai avec tant de force et de preuves, qu'il m'ajourna au 27, me disant que *ma somme est un peu forte*.

24 septembre.

Dans la seconde, on tenta de nouveau d'anéanir ma créance, sous le prétexte que je ne fournissais pas de *pièces matérielles de comptabilité*.

Le 27, M. de la Boulaye me présenta un dossier où manquaient les trois-quarts de mes pièces. Je lui montrai la lettre de M. le Chancelier, qui me disait que le ministère avait tous ces papiers ; et que, plus importantes que les autres, ces pièces devaient se trouver dans quelque porte-feuille du ministère ; mais toutes ces pièces égarées n'étaient que des copies dont j'ai les originaux : je m'en-

gageai à les reproduire : ce que je fis le 2 octobre suivant.

Le sommaire de leur contenu est la preuve que j'ai gagné 260,000 fr. en exposant deux mille fois ma vie en public pour rétablir la Monarchie ; que j'ai dépensé bien au-delà de cette somme pour le Roi ; que j'ai été proscrit dix-huit fois , condamné deux fois à mort ; qu'avant le 18 fructidor, j'ai reçu et versé onze cent mille francs pour rétablir la Monarchie ; que j'ai fait des emprunts après avoir donné ce que j'avais gagné en travaillant pour le Roi ; que réduit , en 1811, à suspendre mes paiemens et à faire faillite pour remplir des dettes contractées avant ma déportation , Buonaparte , contre qui j'avais conspiré en 1797 et en 1809 , et qui le savait , s'étant fait rendre compte des causes de ma faillite , loua mon intrépidité , me protégea contre mes créanciers , et eut lui-même acquitté ma dette , sans notre échec en Russie. Les notes et les détails de ces faits se composent de soixante pages de notes manuscrites , d'un exemplaire d'*Urne* , et d'un autre de l'*Analyse de mes malheurs* , signées et cotées par première et dernière pages ; de six mémoires secrets adressés , tant au Roi qu'au Ministre de sa maison : le tout accompagné d'un résumé analytique des objections qu'on m'a adressées , et des réponses que j'ai faites.

Ce dossier a présenté quelqu'intérêt au ministère ; car chaque fois que j'ai eu audience , on m'a fait attendre plus d'une heure , en m'annonçant toujours qu'on examinait mes pièces.

Enfin le 21 octobre 1817, à une heure , M. le Secrétaire-général , après un examen qui fut aussi long que les précédens , pénétré d'évidence , rentre de chez le Ministre

dans son cabinet, vient m'appeler lui-même dans le salon, ferme la porte, et me dit :

( Je transcris ici son discours textuel. )

« M. Pitou ; j'ai lu toutes vos pièces ; elles me donnent la certitude de la validité de votre créance : je vous dirai plus, et vous jugerez par là du degré de confiance que j'ai en vous. Beaucoup de personnes plus avantageuses, n'ont pas fait autant que vous pour le Roi. La légitimité de votre créance m'est pleinement démontrée ; j'en ai la conviction ; mais je ne puis que vous promettre, en conscience, de la présenter au Roi comme une dette sacrée. Il faut pour cela que nous ayons de quoi l'asseoir. A l'instant que les Chambres ou les Ministres nous donneront des fonds, je vous promets de faire admettre de suite votre créance à la liquidation. Je peindrai, comme je le sens, cette générosité remarquable qui vous porta à entreprendre d'aussi grandes choses, n'ayant d'autres engagemens que votre honneur et le serment que vous aviez fait à la Reine. Oui, cette conduite est admirable. Si vous n'avez point de pièces matérielles, c'est que vous ne pouvez point en avoir, par la nature des événemens (*Depuis ce moment la Providence m'a fait trouver ces pièces matérielles irrécusables ; elles sont jointes au présent dossier*) ; mais les pièces morales nous suffisent ; et pour vous prouver le degré de conviction qu'elles ont à mes yeux et à ceux du Ministre, c'est qu'un premier travail qui sera fait dans un mois, je vous ferai obtenir un secours provisoire pour apaiser vos créanciers. Que demandez-vous par mois ? — Vous me peignez la gêne où se trouve le Roi ; j'y prends part : je vous

» demande un gage ; vous avez ma lettre du 10 sep-  
 » tembre dernier. — Je vous ferai donner 125 francs par  
 » mois (1). — Cela ne paiera pas le quart des intérêts  
 » que je dois à mes créanciers ; mais c'est un gage. — Il  
 » y a deux ans, reprit M. le Secrétaire-général, que, n'ayant  
 » sur votre compte que des notes et votre renommée, je  
 » vous fis accorder de suite une pension viagère sur la  
 » liste civile. Aussitôt que nous le pourrons, vous aurez  
 » pleine et entière justice. — M. le Comte, repris-je, le  
 » mot *secours* n'est pas l'expression convenable ; mais  
 » peu importe, si vous me promettez de reconnaître ma  
 » dette. — Je vous le promets positivement aussitôt que  
 » la chose nous sera possible. — Aurai-je besoin, pour re-  
 » cevoir mes 125 fr. de passer chez vous chaque mois ?  
 » — Non, je ferai l'ordonnance de manière à vous éviter  
 » cette peine. C'est malgré moi si je ne vous donne pas en  
 » ce moment d'autres titres ; mais d'autres viendraient  
 » sur vos pas : les fournisseurs de la Vendée nous deman-  
 » deraient raison de cette préférence ; ils ont des droits  
 » plus ou moins réels ; mais vous le savez, M. Pitou :  
 » cette concession nous mettrait, comme vous le dites,  
 » *bien en danger d'ouvrir une porte à l'arbitraire* :  
 » ainsi voilà une affaire réglée. — Oui, Monsieur ;  
 » mais pour reconnaître et classer vos dettes légitimes,

(1) M. le secrétaire-général me dit en débutant : Est-ce 125 fr. ou 150 fr. qu'il vous faut par mois ? — Vous êtes gênés, dis-je, le Roi a beaucoup d'infortunés à secourir : je ne tiens point à l'argent, je ne demande pas pour moi : mais cent écus par an de moins sur ma somme, feront dix malheureux de moins : *donnez 125 fr. par mois.*

» fermer la porte à l'arbitraire , et conserver de l'argent  
 » dans vos caisses , il serait nécessaire d'éclairer la for-  
 » tune , la conduite , la gestion des personnes à qui vous  
 » accordez des pensions , des gratifications , des bienveil-  
 » lances ; plusieurs sont millionnaires , ou vont engloutir  
 » cet argent au jeu , ou dans les mauvais lieux ; ils font  
 » des dettes , des bassesses , des escroqueries ; ils volent  
 » le pain des honnêtes gens , et déshonorent la cause du  
 » Roi et de l'Etat.»

M. le Secrétaire-général convint de la justesse de mon observation , me promit d'en profiter, m'engagea à lui faire part de tout ce que je saurais d'utile à cet égard , et me dit qu'aujourd'hui mon caractère et mon écriture lui sont si connus , que je pourrais me dispenser de signer mes lettres. Il me quitta , en me disant qu'il serait visible pour moi toutes les fois que je le ferais prévenir , vingt-quatre heures d'avance.

Le 28 octobre 1817, je reçus le *bon* de secours mensuel qu'on m'avait promis. Ce bon était pour les trois derniers mois de l'année. La première fois que je me présentai pour toucher aux Tuilleries , le chef de bureau me demanda si j'avais une pension. Sur ma réponse affirmative , il balançait à signer mon *bon*. D'après mon observation , que c'était un à-compte pour des avances faites au Roi , il me fit liquider de suite , et je l'ai toujours été très-exactement jusqu'à ce jour. Cette vigilance du payeur prouve la différence des deux titres.

Mais cette lettre de *secours* du ministère éludait les conditions de la mienne du 10 , confirmée par celle de M. le duc Davaray. Suivant la teneur de ces deux lettres , des 10 et 15 septembre 1817 , on me devait une année

d'intérêt de la somme totale, payable dans cinq ans, la première échue à la fin de l'année 1817. Le total d'une année de 260,000 fr. est de 13,000 fr., et le cinquième de 13,000 fr. de 2,600 fr. Ces 2,600 fr. réunis par moi à ma pension de 600 fr. sur la liste civile, forment un total de 3,182 fr., les trois pour cent payés sur la pension. Au premier janvier 1818, j'aurais dû recevoir cette somme de 3,082 fr. : au lieu de cela, je n'ai reçu, du 31 décembre 1816 au 1<sup>er</sup>. janvier 1818, que 957 fr. ; mais j'ai consenti librement à cette clause : le tableau de la gène du ministère, et l'occupation du territoire français pendant cinq années par les Alliés, ont été la cause tacite de ma proposition ; mais ma concession volontaire ne peut atténuer mon titre, ni autoriser le ministère à me le retirer, sans liquider ma créance.

Le 21 janvier 1818, je reçus, pour toute l'année, la même lettre de secours de 1,500 fr., avec ces mots ajoutés à la fin : *Jusqu'à révocation*. On me dit que ces derniers mots confirmaient ma créance : je le crus, et de suite, songeant à mes créanciers, je pris des arrangemens avec deux payeurs de rentes, pour leur verser ce que je recevais de ma pension et de ma lettre de crédit, sur la caisse militaire du Roi. Ces deux sommes forment un total de 2,182 fr. Je sais fort bien que ces deux traitemens sont insaisissables ; mais l'honneur et la conscience ont un privilége sur tout. Il ne me reste d'autre consolation que de donner pour le Roi plus que je ne reçois du Roi, et d'après la promesse et le gage dont je suis nanti jusqu'à ce jour, de pouvoir emprunter pour remplir les intérêts de dettes royales, qui furent sacrées, même aux yeux de Buonaparte, pour la perte duquel elles avaient été consenties.

Me voyant nanti d'un titre de créance, je ne pouvais oublier, sans la plus noire ingratITUDE, le silence généreux et les sacrifices de plus de la moitié de mes créanciers, qui avaient annulé leurs titres, plutôt que de se réunir à ceux qui, pour un déficit de cinquante mille francs qui se trouvait chez moi en 1811, travaillaient à me faire *déclarer banqueroutier frauduleux.*

MM. Bourgeois et Hadin, moyennant un intérêt de cinq pour cent, se chargèrent de servir, pendant cinq ans, les intérêts dus à mes créanciers. Ces intérêts montent à 6,000 fr. par an. Je fournis 2,082 fr., tant avec ma pension qu'avec ma lettre de *secours*. J'y joignis 3,000 fr. de billets de portefeuille : ainsi je n'étais plus en retour que de 3,000 fr. chaque année, pendant trois ans, et de 4,000 fr. les deux dernières années ; ce qui ferait 17,000 fr. en 1823, mes billets de portefeuille étant payés.

Le 22 décembre 1818, le caissier de M. Hue me reprit ma lettre de 1,500 fr. de l'année échue, et me prévint d'en demander une autre pour 1819.

Le 24 du même mois, j'écrivis à M. le Secrétaire général.

*Monsieur, vous savez les motifs qui vous ont dicté la lettre de secours mensuels que vous m'avez donnés, d'après les pièces qui ont passé sous vos yeux en octobre 1817. En vous présentant mon respect, Monsieur, je vous rappelle la parole que vous m'avez donnée le 21 octobre 1817, de fixer ma créance ou de me continuer la même indemnité.*

Ma troisième lettre, pour l'année 1819, fut signée le 31 décembre 1818, et me fut apportée le 5 janvier, pour toucher le 16 du même mois. Cette troisième lettre ne contient plus les mots jusqu'à révocation.

Le 26 février 1819, M. le Secrétaire-général répondit verbalement à cette lettre , comme on l'a vu , en voulant fixer ma créance à sa manière : à l'en croire , même , c'était une faveur .

La plus grande faveur pour moi dans cette entrevue , c'est d'avoir pu me taire.... Au souvenir de ces paroles , mon cœur palpite , et mon sang bouillonne encore dans mes veines....

Si le lecteur connaît jamais le motif qui me conduisit ce jour-là au ministère , il excusera ma vivacité , il la partagera même , en voyant que je remplissais , sans autre intérêt que celui de ma conscience pour Dieu et pour le Roi , un des plus importans devoirs , dont on me récompensa par un refus formel de s'en occuper ; refus qui fut puni de l'annonce du retrait futur de ma lettre de créance , de la perte de 600 fr. de rente , et de la réunion de mes deux titres confondus en un : le dernier annulé par le fait. En sortant , je rongeais ma colère en ces termes :

..... *Dubiam, traxit, sententia mentem.*

*Curarent Superi terras, an nullus adesset!....*

Mon cœur brûlait de s'épancher... Oubliant la politique et les convenances , je trouvai un ami de mes deux bâilleurs de fonds , à qui je racontai cette scène... « Ainsi , » dis-je , il ne me reste plus qu'à faire une seconde fois » faillite et à fuir , en trompant l'espoir de mes malheureux créanciers !... » La Providence nous éprouve souvent par une suite de revers. Au bout de quelque jours , la personne qui m'avait donné les 3,000 fr. de billets que j'avais remis à mes bâilleurs de fonds , se rendit insolvable en bravant mes poursuites , parce que je suis moi-

même sous le coup du tribunal de commerce. Les billets me revinrent avec les frais, accompagnés d'une lettre de mes deux bailleurs de fonds ( MM. Hadin et Bourgeois ); ils m'invitaient à passer chez eux. Je différai, car je devinais ce qu'ils avaient à me dire : ils me signifièrent de leur rendre leurs titres à l'amiable, sans quoi ils m'assigneraient au *tribunal de commerce*, et par devant le *procureur du Roi*. J'allai les trouver, leur montrai mes notes secrètes et toute ma correspondance : je leur rendis leurs effets et leurs promesses. Après une longue explication, ils s'engagèrent, par écrit, à reprendre mes paiemens, si je leur prouvais, par écrit, que ces promesses que j'ai rapportées m'avaient été faites. Il n'y avait d'autre moyen que de leur donner l'adresse de MM. le duc Dava-ray, marquis de Sémouville, comtes de Pradel et de la Boulaye.

Ils s'assurèrent d'abord auprès du greffier du juge de paix de la sincérité des pièces ci-jointes. Cette première information trouvée exacte, affirmait leurs dispositions à mon égard.... *On n'est pas plus probe et plus malheureux, nie dirent-ils.... De ce moment nous nous joignons à vous : un pareil témoignage est un acquit à caution.*

Je me mis de suite à rédiger cet exposé. En écrivant, mes forces doublèrent, mon cœur se soulagea ; la honte d'être en faillite depuis huit ans pour la cause du Roi et de la Monarchie, fit place au calme. Je rédigeai de sang-froid toutes les objections qu'on m'avait faites.

Mes réponses amènent naturellement le tableau de ma position, de mes privations, de ma constance ; elles montrent le but de mes intentions, la fin que je me pro-

posais, la récompense que j'en ai attendue, et qui ne m'échappera point; car cette récompense est au-dessus des hommes. Celui à qui je la demande, et qui m'a soutenu dans toutes mes entreprises, n'a besoin pour prononcer, *ni de dossier, ni de pièces matérielles*; loin de contester, avec nous, la *quotité de la somme et l'importance des sacrifices*, il nous crie de demander des biens et des honneurs infinis; pour *un verre d'eau donné courageusement à l'un de ses frères*. L'homme couvert d'un bouclier aussi impénétrable, a bien moins de mérite et plus de force que celui qui combat tout nu pour lui-même et par lui-même, ou sous l'enveloppe légère, et dans l'ombre de l'orgueil ou de l'ambition. Comme homme, mon dévouement au Roi et à la Monarchie est extraordinaire et incroyable; comme Chrétien, j'ai tout au plus rempli strictement mon devoir. Mais ma position me force de demander justice aux hommes: je dois éclairer ma conduite à leurs yeux.

Je commençai à réclamer en 1816. M. le duc Davaray, à qui je remis, pour M. de Pradel, mon premier mémoire secret adressé au Roi, me dit, après l'avoir lu, et remis en particulier au ministre de la Maison de Sa Majesté, qu'on *prétendait qu'il n'y avait pas de pièces à l'appui*. Ce premier mémoire étant corroboré de la copie de tous mes jugemens, et de développemens particuliers, j'offris la preuve orale, et demandai *combien on voulait de témoins*. *Cela suffit*, me fut-il repondu. On éluda ma demande, et l'affaire en resta là jusqu'en 1817.

Au commencement de cette année 1817, je dis comment Buonaparte avait reconnu ma dette; je readis éga-

lement compte de ma dépense et de ma recette ; je donnai les détails les plus secrets sur les causes de ma faillite , sur la manière dont on m'avait laissé en repos depuis huit ans. Si je ne produisis point alors le procès-verbal ci-joint de la suspension de mes paiemens , c'était par ménagement pour la cause royale , et même , je l'avouerai , pour ménager mon amour-propre et ma sensibilité : mais je l'avoue bien aujourd'hui , c'était une mauvaise honte et un amour-propre déplacé : car ce malheur ne vient pas de moi , et dans le temps il a été , suivant les lois de 1811 , imprimé dans tous les journaux , et publié par les cent voix de la Renommée. Le rapporteur du ministère , entièrement éclairé , sollicita la lettre de garantie , du 28 janvier 1817 , rapportée plus haut , et me fit les promesses dont j'ai parlé en entamant la discussion des faits.

Le 17 septembre 1817 , M. le Secrétaire-général n'ayant pas pu m'amener à consentir au classement de ma dette à la colonne de la *bienveillance* , c'est-à-dire , à un paiement volontaire , me dit que ma somme est un peu forte.

Le 24 du même mois , on me demanda des *pièces matérielles de comptabilité*.

Quoique le 21 octobre suivant , ces deux objections aient été pleinement résolues par M. le Secrétaire-général , et par ma lettre de *crédit* , qualifiée , pour raisons , du *titre de secours mensuels* ; comme j'appelle la lumière , loin de la redouter , que c'est la troisième fois qu'on me ramène ( je le dis avec pleine conviction ) dans les meilleures intentions de la part du ministère , de défendre les deniers du Roi , au même point , par des chemins dé-

tournés , je vais répondre de manière à n'y revenir jamais.

Je reprends les deux objections.

*Ma somme est un peu forte ; on ne la paie pas faute de pièces matérielles de comptabilité ?*

*Ma somme est un peu forte !... Quel homme ferait aujourd'hui , contre le Roi , pour le double de cette somme , ce que j'ai fait à mes frais contre la République ?* Un pareil sacrifice n'est pas concevable , sans doute , pour celui qui ne peut rien loin de l'œil de la faveur ; il n'est pas concevable pour celui qui ne travaille que pour les hommes ou pour les dignités ; il n'est pas même concevable pour le héros ou pour l'ambitieux qui met la politique avant la Religion , le Roi avant le Monarque , son individu avant l'Etat et sa famille : mais un pareil sacrifice , et un bien plus sublime encore , est faisable par celui qui , combattant pour son Roi et pour l'Etat , met toute sa récompense dans son Dieu. Get homme , sur la brèche , ne voit point le danger parce qu'il n'attache aucun prix à l'existence. Je n'ai besoin de tirer ni la *mineure* , ni la *conséquence* de ce principe : les soixante journaux de 1795 à 1797 , les tribunaux criminels et révolutionnaires , les républicains et les royalistes de Paris , la génération entière , les ont tirées pour moi. Tout récemment , le *Journal général de France* et le *Constitutionnel* (le témoignage de ces deux publicistes sur le compte des amis du Roi n'est pas flatté) , s'expriment ainsi dans deux articles de plusieurs colonnes sur mon sujet.

Le premier , à la date du 1<sup>er</sup>. février 1817.

« Il n'est pas rare de rencontrer d'intrépides conspira-

» teurs qui se vantent d'avoir tramé la ruine de tous les  
 » gouvernemens qui se sont succédés en France , depuis  
 » vingt-cinq ans. J'admire leur courage , mais j'admire  
 » encore plus leur sagesse : ils conspiraient au coin de  
 » leur feu , et ne mettaient que leurs tisons et leurs pin-  
 » cettes dans le secret de leur conspiration , qui , vu la  
 » discrétion de ces complices , n'a été divulguée qu'en  
 » 1814. M. Pitou n'a point eu cette prudence : il cons-  
 » pirait en plein air et sous la voûte du ciel ; Paris entier  
 » peut déposer de ce fait. Qui de nous , pour l'entendre ,  
 » ne s'est pas arrêté souvent sur la place Saint-Germain-  
 » l'Auxerrois , où , en présence du Louvre qui l'inspi-  
 » rait , il tenait ordinairement ses séances lyriques ?...  
 » Celui-ci , au moins , n'aura point d'article dans le dic-  
 » tionnaire des *Girouettes.* »

*Extrait du Constitutionnel , les 1<sup>er</sup>. et 15 mai 1816.*

« En 1789 , à peine les Députés des bailliages sont ras-  
 » semblés à Versailles , M. Pitou , qui entend parler des  
 » Chambres qui se divisent , croit l'autorité royale me-  
 » nacée par ces divisions , et va se ranger autour d'elle ;  
 » il fournit des articles au Journal de la *Cour et de la*  
 » *Ville* ; il défend M. de Favras avec assez de talent ,  
 » pour qu'une auguste Princesse lise , avec plaisir , le  
 » Mémoire qu'il a écrit de son propre mouvement , pour  
 » qu'elle lui témoigne sa reconnaissance par le don glo-  
 » rieux de son portrait , et par la confiance qu'elle ac-  
 » corde au serment qu'il lui fait de dévouer sa vie à la  
 » cause du trône. Jamais confiance ne fut mieux fondée ,  
 » ni serment mieux rempli ; et c'est depuis cette époque ,  
 » surtout , que tous les momens de la vie de M. Pitou ,  
 » mêlés à tous les grands événemens , au 20 juin , au 10

» août, au 18 fructidor, placent son caractère parmi les  
» plus forts caractères de la révolution, dont il égale le  
» courage. »

*La somme est un peu forte !* Si un républicain devait la payer, il aurait raison de parler ainsi : Que dis-je ! ma vie entière, et la lutte dont il aurait été témoin et acteur contre moi, éloigneraient de son esprit toute espèce de doute ; il répéterait le contenu de mon Mémoire *secret* au Roi, du 3 septembre 1817, qui parut si *probant* et si *réel* au Ministre, qu'il se détermina de suite à recevoir mes propositions du 10 septembre, et à me faire les siennes, le 21 octobre suivant. Plut à Dieu que toutes les demandes fussent aussi réduites que celle-ci ! La médisance ou la calomnie ne publieraien pas sur les toits, que les dettes de la Fête du Champ de Mai 1815, viennent d'être acquittées de préférence à celle-ci ; et qu'une artiste du Théâtre Français, parée de violettes au 20 mars, pendant que j'allais en exil pour le Roi, vient de recevoir pour gratification une pension de 25,000 fr. Cette somme *ne serait pas trop forte* pour apaiser ses boutades, et fixer son talent ; mais 260,000 fr., dépensés pour le Roi, *seraient une somme un peu plus forte* pour dix-huit proscriptions, deux condamnations à mort, deux exils, l'un de trois ans, à dix-huit cents lieues, l'autre de cent jours. Ce qui rend la somme *plus forte*, c'est d'en avoir emprunté une autre pour le même usage.

*Cette somme est un peu forte !* Mais diriez-vous combien a coûté la commutation de peine de Brotier, de Berthelot, de la Villeheurnoy, et autres pris en flagrant-délit ? J'étais en prison avec eux ; je connais tout le secret de l'affaire. Sa Majesté Louis XVIII, les Anglais et les

émigrés français, résidans à Londres en 1799, pendant que nous étions déportés à Cayenne, étaient si convaincus des sacrifices que nous avions faits pour eux avant le 18 fructidor, qu'ils nous envoyèrent cent mille francs.

*Cette somme est un peu forte!* Descendons dans les détails du calcul. Dix mille témoins vous disent que j'ai gagné, pendant trois ans, des sommes considérables : je vous en ai donné le compte et l'emploi dans mes notes secrètes sur le 18 fructidor, page 23 de l'*Analyse de mes malheurs*.

Du 14 au 18 fructidor de l'an 5 de la République (1797), notre arrestation et celle de l'armurier paralysa l'opération, et isola les parties. Quelques membres des Conseils réunis aux Royalistes déterminés, boursillèrent pour payer la police : on eut beaucoup de peine à trouver 30,000 fr. C'est alors que, du fond de ma prison, j'eus recours à la bourse de différentes personnes, pour cooperator à ce dernier effort.

Du 1<sup>er</sup>. au 14 fructidor, les fonds donnés par nous pour opérer le mouvement en faveur du retour du Roi, s'élevèrent à plus de deux millions. Cette même réunion a envoyé à la Vendée plus d'armes qu'on en coucherait à la hauteur du premier étage de toute la surface de la place Vendôme. Les Royalistes de Paris et de la Vendée étaient en rapport pour correspondre, recevoir et payer. J'ai gagné 260,000 fr.; j'ai reçu et versé plus de 1,100,000 fr. Les personnes qui me faisaient remettre des fonds venaient le soir à mon cercle, et par un mot enfermé dans un billet insignifiant, j'étais invité à donner ainsi reconnaissance de la somme qui m'était adressée, tantôt dans une lettre remise à l'aubergiste où je m'arrêtai,

tantôt à la fruitière chez qui je déposais les instrumens du métier.

*La somme serait un peu forte* si je vous demandais ces 1,100,000 fr. que j'ai dépensés pour vous. Cette dépense et cette recette furent trop légalement certifiées pour moi par le jugement du tribunal criminel , relaté depuis la page 27 jusqu' à 42 de l'*Analyse de mes malheurs*. Cette preuve du martyre, et tous les autres actes des tribunaux , m'ont été fournis par M. le Garde des Sceaux lui-même. Ces pièces sont authentiques et valables pour *titres matériels de comptabilité*. Si j'eusse été dans la Vendée ou au-delà du Rhin , le sort des armes aurait pu me faire retrouver le lendemain ce que j'avais donné la veille : mais combattre la République en plein air à Paris , pendant trois ans , sur les débris du trône , exposer sa vie deux mille fois, gagner et donner 260,000 f. , tout cela paraît au Ministre du Roi qui est remonté sur le trône , une somme un peu forte !

Mais , moi , je suis donc né pour voir des miracles ? Les Ministres du Souverain légitime me contestent une créance que l'homme qui régnait à la place des Bourbons , eut la générosité de reconnaître. Vous en avez la preuve , Messieurs , dans mes notes aux pages 59 et 97 de mon *Analyse*.

*N'importe* , dites-vous , *la somme est toujours un peu forte* ! car vous faites tout seul , sans contrôle et sans *visa* , les mémoires de recette et de dépense. — Hé bien ! Messieurs , contrôlez , visez , posez les sommes , et faites les *retenues* , en me permettant d'assister à vos comptes.

( 24 )

18 proscriptions ,  
2 exils ,  
3 ans dans les déserts de la Guyane ,  
2 condamnations à mort ,  
9 ans de faillite.

Total. . 34.

Mettons 30 de peur de double emploi. Voilà, Messieurs, trente catastrophes. Combien estimatez-vous que chacune d'elles m'ait coûté ? 4,000 fr. !

Sans compter ce que j'ai reçu et distribué , et ces fractions forment des entiers qui ne sont point à négliger. De votre aveu , Messieurs , ces sommes ont été dépensées pour le Roi et la Monarchie. — Cela est vrai ; *mais la somme est toujours trop forte!* — Que ne la posez-vous , Messieurs , à la colonne de fortune des malheureux du Rhin ou de la Vendée , nous avions des relations ensemble ? — Cela ne se peut pas ; vous avez trop de témoins de votre existence à Paris. — Tout est possible , Messieurs. En 1795 , les faiseurs du Ministre de la Justice , Merlin de Douai , embarrassés de ma présence et de mes dix mille auditeurs , imaginèrent bien , après le 13 vendémiaire , de m'inscrire sur une liste d'émigrés de Paris , faute de résidence dans cette ville. De pareils moyens sont indignes de vous , Messieurs : j'en suis convaincu ; mais enfin , êtes-vous contents de ces réductions ? — Pas encore ; *la somme est un peu forte!* — Mais quand je vous accorderais de la réduire de moitié ,

les intérêts échus depuis vingt ans , s'élèveraient encore à 266,500 fr. ; mais cette somme me rentrerait intacte. Aujourd'hui j'ai pour 120,000 fr. de dettes , qui sont les dettes du Roi et de la Monarchie , comme je vous le prouve par un témoignage irrécusable , celui de l'officier public qui mit le scellé chez moi , et fut sur le point de me faire déclarer *banqueroutier frauduleux*. Alors les Bourbons étaient loin de Paris , et l'aveu que je fis est d'autant plus sincère , qu'il m'exposait à de grands dangers. En me restituant une somme aussi sacrée , vous ne me priverez point de l'honneur d'en employer une partie pour acquitter une dette royale; car avant le 18 fructidor , ces 260,000 fr. m'appartenaient en totalité : je ne devais rien , et je n'ai emprunté que pour la cause du Roi.

Oui ; mais *la somme est un peu forte !* A mon retour de Cayenne , la relation de mon voyage , que je publiai à mon compte en 1805 , me produisit 24,000 fr. de bénéfice. Mon épouse , en 1806 , m'a apporté 10,000 fr. de dot. J'ai hérité d'une pareille somme ; j'avais gagné 10,000 fr. dans mon état de 1806 , époque de mon établissement , jusqu'à 1811 , que j'ai suspendu mes paemens. Le certificat ci-joint , et le témoignage universel , répondent aux objections que l'intérêt ou la prévention pourraient faire naître sur ma gestion , sur ma moralité , ou sur ma conduite. Je n'ai fait ni perte ni entreprise malheureuse. Je ne vous parle pas de 12,000 fr. que j'avais en réserve pour payer les ouvriers , et rendre les dépôts de confiance que j'avais : cette somme était le fruit de mes économies : j'en avais un besoin impérieux dans ce moment de crise , où j'ai failli m'arracher la vie : je ne la porte point dans le compte. Mais où ont passé les autres sommes ?

Les certificats ci-joints vous le disent avec le reste : j'ai servi une partie des dettes et des intérêts , des emprunts du 18 fructidor.

Depuis neuf ans , je suis à la merci de mes créanciers , sans existence , en proie à la douleur et à la misère , pour la cause de Dieu et du Roi , ayant toutes les charges sans avoir aucun bénéfice , attaché au commerce comme au rocher , et ne pouvant m'en retirer sans passer pour un failli de mauvaise foi. Voilà mon tableau de situation , M. le Secrétaire - général. Dites - moi encore qu'avec *quinze cents francs de pension on ne meurt pas de faim*. En 1815 , S. A. Royale Madame la Duchesse d'Orléans , m'a honoré du brevet de son libraire. Il fallait , pour en jouir , mettre les armes de la Maison de Bourbon sur ma boutique. Ces armes sont sans tache. Je n'ai point osé le faire , de peur de m'entendre dire que la *faillite est aux armes de France*. D'après votre annonce du 26 février , Monsieur , j'ai eu raison de ne pas donner prise à la malveillance. Oui , la somme de mes *infortunes* et de mes dettes serait *trop forte* , si Dieu et ma conscience ne les allégeaient beaucoup , et si je n'avais pas eu , sur la légitimité de ma créance sur le Roi , le témoignage de Paris entier ; j'eusse été flétrti comme un scélérat , et je serais enseveli dans la honte et dans les fers. Je me tais pourtant , et de votre aveu , Monsieur , *beaucoup de personnes plus avantageées que moi n'ont pas fait autant que moi pour le Roi* ; et comme la somme que je réclame est *un peu forte* , après m'avoir donné un *titre de reconnaissance* , vous me le retirez au moment où j'avais pris des engagements d'*après votre parole*.

Le Gouvernement , entouré de créanciers imaginaires et de titres apocryphes , dit quelquefois , dans un juste

mouvement d'impatience, à ceux qui le harcèlent : *Si l'homme du 18 brumaire était encore ici, vous ne seriez pas si haut : donnez-nous le loisir d'examiner vos titres et vos créances fabriquées d'hier; vos demandes sont un peu fortes, car vous n'avez travaillé qu'à l'ombre; vos pincettes et vos tisons étaient vos seuls complices, et ils ont été discrets jusqu'en 1814.* — M'en direz-vous autant, M. le Secrétaire ?

*Que tous ceux qui me servent défendent ma cause avec autant de courage que Pitou a défendu celle des Bourbons, moi je lui rends la liberté pleine et entière, dit Buonaparte, le 8 septembre 1803, à la moitié de son conseil privé, qui opinait pour me faire reconduire outre-mer.*

En 1811, époque de ma faillite, me voyant sur le point d'être déclaré *banqueroutier frauduleux*, je ne trouvai d'appui (comme vous l'avez vu dans mon deuxième Mémoire secret au Roi) que dans l'aveu que je fis au Gouvernement, et dans la protection du chef, qui eût lui-même couvert ma faillite, sans notre échec en Russie. Sous les lois de cet homme extraordinaire, j'ai vécu, respecté et protégé, spécialement parce que j'ai religieusement servi le Roi sans faire la cour à Buonaparte, et sans le trahir. Toutes ces pièces sont dans vos mains. N'admettez que de *pareilles pièces morales et matérielles de comptabilité*, vos caisses ne seront jamais à sec, et *ma somme ne vous paraîtra pas trop forte !*

M. le Secrétaire-général, le 21 octobre 1817, lorsque vous rentrâtes dans votre cabinet ; que, pénétré d'évidence, vous me dites dans un élan de vérité : *M. Pitou, j'ai lu toutes vos pièces : elles me donnent la certitude*

*de la légitimité de votre créance. Ma somme ne vous paraissait pas trop forte?... J'ai votre parole, Monsieur, vous y tiendrez, et j'aurai un gage irrécusable de cette créance. Je n'ai plus de secret à garder; la misère peut m'atteindre, mais l'opprobre et l'avilissement ne seront plus mon partage : vous m'avez forcé à cet éclat en me retirant par trois fois votre parole. Si vous m'y forcez, je le publierai partout, et mes accens entendus et répétés, seront appuyés de la justice et du témoignage de toute la France.*

M. le Secrétaire-général, quand par impossible, vous dépouillant de votre caractère et de la droiture de votre cœur, vous recourriez à des moyens de ruse ou de violence, pour anéantir ma créance, Dieu, ma conscience, et la force de la chose elle-même, me donneraient une voix de Stentor, et je serais entendu de l'auguste chef de la Maison de Bourbon. Son témoignage vous rappellerait cette sentence d'un de ses aïeux : *Il dit la vérité; sa demande est juste : il dit la vérité; la bonne-foi n'a pas d'asile plus inviolable que le cœur du Monarque.* J'avais quelque raison, Monsieur, de vous dire, en répondant le 14 à votre lettre du 11 septembre 1817, relativement à mon Mémoire secret à Sa Majesté :

« Si, comme vous le dites, on ne met point de barrière entre le Monarque et la vérité, vous avez donc remis mon Mémoire au Roi : cependant, M. le Secrétaire, vous ne m'en parlez pas. Je suis sûr que d'après mon exposé, le Monarque vous aura recommandé de terminer cette affaire, et que Sa Majesté n'aura pas trouvé la somme trop forte, car elle sait tout ce que j'ai fait

» et sacrifié pour sa cause , sans le secours ni la faveur,  
» ni la présence d'aucun Prince. »

Que de choses j'aurais à ajouter à cette réponse !

*Mais on ne paie pas ma créance* , m'a dit le Ministre par son chef de division , le 24 septembre 1817 , *faute de pièces matérielles de comptabilité.*

Étonné de cette version , d'après ce qu'on m'avait écrit et dit , le 28 janvier 1817 , je priai le ministère de vouloir bien m'écrire cette nouvelle demande , afin que je susse à quoi m'en tenir. On s'y refusa , en me disant que le bon sens me traçait cette marche sans qu'on me l'écrivît. Je répondis que le Ministre avait plus de pièces qu'il ne lui en fallait : je songeais à mes jugemens , à mes notes , à mes Mémoires secrets.

Dans mon audience du 27 du même mois , avec M. le Secrétaire-général , je le priai de me préciser cette demande. Veut-on , lui dis-je , les originaux des jugemens dont vous avez les copies , ou le détail de l'emploi des fonds , et la preuve de leur remise ? M. le Secrétaire , plus embarrassé que moi de ces questions , ne me répondit qu'en me priant d'examiner mon dossier. Il y manquait les trois-quarts de mes pièces. Cette absence justifiait la demande qu'on m'avait fait trois jours avant. Je fis observer à M. de la Boulaye , qui fut de mon avis , que cette demande serait intelligible dans une affaire ordinaire ; mais que dans une opération secrète comme la mienne , on ne donnait point de reçus , et on n'en recevait point ; que ce serait une merveille , si les reçus que je présenterais n'étaient pas argués de faux ; qu'en admettant l'irréflexion et la crédulité du payeur , le créancier pourrait demander tout ce qu'il voudrait. On doit fournir des pièces de

comptabilité , quand on n'a pas d'autres témoins de sa gestion que les murs de son cabinet ; mais lorsque Paris et la France entière certifient de la dépense et de la recette , leur témoignage enregistré par les tribunaux , est une *pièce comptable*. Lorsque l'ennemi pille et brûle les registres et le magasin d'un fournisseur , lui nie-t-on sa créance , faute de pièces matérielles de comptabilité ? Dans des circonstances comme celles où je me suis trouvé , ne regarde-t-on pas comme traître celui qui , pour son intérêt personnel , conserve de pareilles pièces qui compromettent des personnes marquantes , ou révèlent des secrets importans ? Où cacher ces pièces , quand on fouillait dans mon cachot et chez tous mes amis ; lorsque , deux fois on chercha à me remettre en cause , dans l'espoir de trouver ces pièces qu'on me redemande aujourd'hui , et auxquelles on ne croirait pas ?

Si on y fût parvenu en 1797, il n'y aurait point eu de *circonstances atténuantes*, et on ne disputerait point en 1817, pour me pleurer, au lieu de me payer. Ces raisons péremptoires parurent convaincre même le ministère.

Quoiqu'il soit rare de voir révoquer en doute des faits appuyés de jugemens des tribunaux , et du témoignage d'une génération entière , on a vu la marche que suit ce même ministère pour perdre sa croyance , et reprendre les titres qu'il a donnés. . . . . . . . . . .

Calme avec moi-même, la force de l'évidence et du bon droit me laissa serrer tranquillement en un faisceau indestructible, les armes de la justice et de la vérité. La Providence, qui m'a toujours protégé spécialement, me fournit, à l'improviste, une pièce matérielle de comptabilité, aussi introuvable qu'irrésistible. Cette pièce est un

extrait du procès-verbal de ma faillite , par le greffier du juge de paix qui a mis le scellé chez moi , en 1811. Cet extrait est accompagné de trois autres pièces , qui sont trois reçus , et de deux certificats , qui confirment ce que j'avance : que ma faillite a été occasionnée par les emprunts que j'ai faits pour le contre 18 fructidor . Il résulte de ces mêmes pièces , que sans une protection particulière du chef du dernier Gouvernement , je devais être déclaré *banqueroutier frauduleux* ; ces pièces , qui sont toutes de la même main , éclairent ma conduite et ma gestion : elles prouvent , par les reçus qui y sont annexés , l'emploi que j'ai fait des fonds que je reçois du Roi : elles prouvent également que mes créanciers , par un accord incroyable , m'ont laissé en paix jusqu'à ce jour sans avoir fait de concordat : enfin elles confirment la réalité et la quotité de ma créance , elles sont de *véritables pièces matérielles et réelles* d'une créance et d'une comptabilité scellée de mon sang , confirmée par les jugemens des tribunaux et par le témoignage de tous les publicistes ; d'une créance trois fois reconnue par le ministère du Roi , deux fois contestée par lui , et tout récemment près d'être classée à *l'aventure* par la reprise d'un titre écrit que ce même ministère n'a donné qu'à l'évidence.

Enfin la vérité a fait en ma faveur un dernier effort pour détruire toutes les objections , confirmer toutes les pièces , et terminer tous mes malheurs : les deux personnes qui se sont chargées de servir les intérêts dus à mes créanciers , accompagnées de l'officier public qui m'a délivré les certificats ci-joints , sont prêtes à aller confirmer au ministère du Roi et à la justice , le contenu de cet exposé ; si d'après cette démarche on doute encore , à leur

appel, deux cents témoins seront suivis de deux mille autres.

Accablé sous le poids du malheur , si j'ai fait entendre quelques plaintes amères... si parfois je sentis les atteintes du désespoir , au souvenir de l'autel et du trône , le murmure expire sur mes lèvres , il y expirera toujours en fixant les abymes d'où j'ai été si miraculeusement arraché. Oui ! quelque revers que j'éprouve , la main sur ma conscience , et l'œil fixé vers mon maître , je suis sûr d'en sortir en plaignant le malheur de l'autorité réduite , malgré elle , à user de pareils moyens , je dirai sans cesse au Souverain que Dieu m'a donné pour maître : « Ah ! Sire , quand je » serais réduit à fuir et à suspendre une seconde fois mes » payemens ; quand le prince qui , depuis son retour , a » payé , pour des prisonniers , des dettes qui ne lui étaient » pas personnelles , me laisserait en proie à mes mal- » heurs , à la discrétion et à la colère de mes créanciers ; » quand , par impossible , je ne trouverais qu'oubli et » même rigueur auprès de ceux pour qui j'ai fait tout » autant que pour Dieu ; quand la protection que m'accorda l'usurpateur , contre qui j'avais conspiré , et qui » le savait , se changerait en proscription sous le prince » dont je ne devais attendre que des bienfaits : mon cœur » ne cessera point de le bénir , en s'écriant : *S'il le sa-  
vait, j'aurais justice ; mais il le saura plus tard !* » Sire , au milieu de pareils revers , le cri d'amour pour » votre personne est religieux et naturel dans le cœur de » l'homme qui n'a jamais sacrifié son Dieu à son Roi. Ce » trésor de confiance dans l'Eternel , inépuisable comme » son auteur , agrandit mon être au milieu des tourmens ; » il ôte toute l'acrimonie au feu de la persécution ; ce qui

» paraît à l'œil mortel violence , ingratitudo , injustice , se  
 » change pour moi en vivacité , en oubli , en ignorance  
 » involontaire , en prévention mal éclaircie : souvent puni  
 » par Dieu , et depuis trente ans conduit par sa main dans  
 » le brasier de l'adversité ; les injures , l'opprobre ; la mi-  
 » sère , abattus par mon courage et ma probité , sont les  
 » grains de poussière qui , dans une grande route , ne peu-  
 » vent s'élever au-dessus de la chaussure du voyageur.

» En défendant l'autel et le trône avec autant de force  
 » et de publicité au milieu du peuple de Paris , loin de la  
 » Maison de Bourbon , sur les ruines de ce trône , au cen-  
 » tre de la république ; si Dieu n'eût pas été ma récom-  
 » pense et mon soutien , je me serais lassé comme cent  
 » mille autres... En entrant , à la fleur de mon âge , dans  
 » cette carrière que je n'abandonnerai jamais , je fixais  
 » le tableau des derniers momens de l'un des minis-  
 » tres les plus dévoués à Louis XIV ( c'est Colbert ) ;  
 » épuisé de fatigues pour le service du Roi , il s'alite ,  
 » voit la mort à ses côtés , ferme les yeux , recueille ses  
 » années de faveur et de gloire : — Madame , dit-il à son  
 » épouse , qui lui présente une lettre du Roi , laissez-moi  
 » en paix servir mon Dieu un instant , comme j'ai servi  
 » mon Roi pendant tant d'années. Sire , je n'ai servi Votre  
 » Majesté avec tant de zèle , que parce que la cause du  
 » trône est celle de l'autel : c'est ce motif , seul garant de  
 » la légitimité , qui m'a fait braver des chances extraor-  
 » dinaires . . . . . Voilà toute la vérité . . . . Ma  
 » tâche est bien remplie . . . . Posons la plume un  
 » moment , pour recueillir , asseoir et classer nos idées  
 » dans un calme parfait . . . . .

Ai-je autant de sujet que je l'ai cru d'abord de me fa-

cher de l'annonce que m'a faite le ministère , le 26 février dernier ? Voulait-il réellement éluder ma créance , ou me laisser entrevoir le moyen de la lui faire fixer ? Cette réflexion ne me vient que tout-à-l'heure : dans la première hypothèse , j'ai prouvé mes droits tout naturellement , en les défendant avec chaleur .

Le 24 septembre 1817 , la réponse énergique faite sur-le-champ à la demande de pièces matérielles de comptabilité , était si bien la seule véritable , que , si j'eusse produit d'autres pièces , toute leur réalité supposée ne pouvait justifier leur existence et leur validité : leur conservation étant aussi impolitique qu'imprudente et nuisible à la cause .

La demande du pouvoir du Roi ; qu'on fit en même temps , était répondue par mon exil à Cayenne , avec Brotier et Delavilleheurnoy , dont j'ai partagé les dangers et les malheurs .

En 1818 , Sa Majesté elle-même , sur la proposition du ministre de sa Maison , m'a renouvelé ce pouvoir , en m'honorant du précieux don de son médailler pour gage de mes loyaux services . Le secrétaire des commandemens de MADAME , duchesse d'Angoulême a complété cette collection par le médailler de toute l'auguste famille .

Est-il concevable , d'après ces faveurs , que le ministère à qui je dois la lettre la plus précieuse , qui pouvait simplement reprendre son titre à la fin de l'année , sans m'en donner avis , et faire la substitution projetée , m'en avertisse un an d'avance pour m'y disposer ?

Quand je lui supposerais les intentions que j'ai discutées , je dois bien au moins le remercier de m'avoir averti de me tenir sur mes gardes .

## RÉSUMONS.

Quelle qu'ait été l'intention du ministère dans son annonce du 26 février 1819, sa proposition ne me fera rien changer à ce que je lui ai promis dans tous mes mémoires. Si je ne transigeais qu'avec les hommes, loin des regards de celui qui est le garant et l'arbitre de toutes les promesses, et le dépositaire de tous les contrats, je pourrais exciper de cette circonstance la révocation de la conséquence de mon deuxième mémoire au Roi, qui donne au ministre la faculté de me payer *comme il voudra et quand il voudra*, pourvu qu'il donne un gage à mes créanciers, et ce gage est l'intérêt de la somme. Lorsque le ministre reprend son titre, il me rend ma promesse : c'est la loi du Taliōn, mais ce n'est pas celle de l'Evangile : il ne faut pas vouloir tout ce que l'on peut, mais tout ce que l'on doit. Carthage périt pour n'avoir exécuté que ce qu'elle ne pouvait point enfreindre, et Rome conquit le monde pour avoir tenu ses promesses après comme avant le succès. Rome tenait à sa parole par politique et par intérêt : je tiens à la mienne par conscience et par religion.

Il est incontestable que ma créance est la seule de son espèce, qu'elle est privilégiée et sacrée; que mes dettes sont celles du Roi et de la monarchie; que seul, dans toute la France, j'ai servi en public à Paris, pendant trois ans, de ma personne et de ma bourse, le trône, le Monarque et chaque personne de sa famille; que ma créance est imputable au *trésor, à la liste civile, aux domaines et à la caisse de tous les princes*; que l'excuse de

\*

*manque de fonds* ne peut être alléguée (1) ; que d'après le tableau de ma position , et l'abandon que j'ai fait des sommes considérables , pour m'en tenir au stricte nécessaire , en payant de la moitié de mes deniers des dettes royales consenties par moi , que d'après tous mes droits assis légalement , et tout récemment enfin , d'après l'annonce du ministère , je pourrais demander de suite le payement du capital de ma créance : et je le ferais , si je ne transigeais qu'avec les hommes. Mais , dans mon second mémoire secret au Roi , j'ai proposé et consenti au Gouvernement la faculté de payer le capital à sa volonté , pourvu qu'il serve les intérêts. Je tiens à cette promesse ; et , modérant l'intérêt autant que je puis , j'en fixe l'origine à l'époque où il a définitivement été reconnu et partiellement liquidé : cette époque date du 28 octobre 1817. En conséquence :

Je demande , d'après les pièces ci-jointes , d'après les engagemens que j'étais autorisé à prendre avec mes créanciers par la lettre qui m'a été délivrée pour gage de la reconnaissance positive de ma créance , faite par le ministère , le 28 janvier 1817 , renouvelée les 9 et 10 septembre même année , par l'entremise de M. le duc d'Avaray , confirmée à moi-même le 21 octobre suivant , par M. de

(1) Lorsque Henri IV entra à Paris , des Sergens arrêtèrent l'équipage du brave Lanoue , pour des engagemens que le père de cet officier avait pris en faveur de la bonne cause. Lanoue s'en plaignit au Roi : Lanoue , lui dit publiquement Henri , il faut payer ses dettes ; je paie les miennes. Ensuite , le tirant à l'écart , il lui donna ses piergeries pour les donner en gage à ses créanciers , au lieu de son bagage.

la Boulaye , et garantie le 28 du même mois 1817 ; et années suivantes ; par le même , jusqu'au 1<sup>er</sup>. janvier 1820.

Attendu qu'il suit de la déclaration à moi faite au ministère par M. le secrétaire-général , le 26 février 1819 , que ledit titre dont j'avais rappelé le causé et l'origine à M. le secrétaire-général , le 24 décembre 1818 , doit m'être retiré en décembre 1819 , pour être échangé en une pension définitive de quinze cents francs qui , en confondant les deux titres , me prive , sans motif , de six cents francs , et annulle de fait la condition de la lettre du 10 septembre 1817 , confirmée par celle du 15 du même mois , écrite sur le même sujet par M. le duc d'Avaray , l'une incluse dans l'autre ;

Attendu que c'est après une longue discussion , un mûr examen qui a duré plusieurs séances , un aveu des plus éclatans de la légitimité de ma créance , que M. de la Boulaye , au nom du ministre et au sien , m'a donné librement le susdit titre ; que sur mon observation que le nom de *secours mensuels* , donné à ce titre , n'était pas l'expression convenable , il me répondit que la religion du ministère lui conservait son expression causée ;

Attendu que , d'après les engagemens que j'ai pris pour acquitter des dettes aussi sacrées que les miennes , dont la cause est prouvée , je suis dans la nécessité de suspendre une seconde fois mes payemens ; que le ministère m'ayant déclaré lui-même la rupture de son engagement par le retrait de son titre à la fin de 1819 , j'ai été forcé d'avouer ce fait à mes bailleurs de fonds , qui en avaient été informés par une voie étrangère ; après avoir fourni preuves et pièces nouvelles de comptabilité , je lui demande l'exé-

cution exacte de la reconnaissance qu'il m'a donnée les jours et années ci-dessus énoncés : je lui demande ladite reconnaissance en bon de la somme principale de *deux cent soixante mille francs*, payables dans cinq ans, en trois payemens égaux :

Le 1<sup>er</sup>. — 28 octobre 1822.

Le 2<sup>e</sup>. — 28 octobre 1823.

Le 3<sup>e</sup>. — 28 octobre 1824.

Quant aux intérêts, ils courront de fait et de droit de l'époque du 28 octobre 1817.

C'est d'après ma lettre du 10 septembre de la même année, que je fixe ainsi les payemens du capital : c'était mon intention secrète en stipulant avec le ministère,

D'après la même lettre, tenant toujours avec la même religion aux engagemens que je m'impose sans les écrire, et ne voulant en dévier que dans les points que le ministère rend aujourd'hui inexécutables, du moment qu'il m'a mis à découvert avec mes bailleurs de fonds et mes créanciers, je stipule l'intérêt à trois et demi pour cent au lieu de cinq pour cent, et un cinquième qu'il m'eût payé en laissant cumuler pendant cinq ans les intérêts au capital.

L'intérêt à trois et demi pour cent, pendant cinq ans, sera porté à cinq pour cent, à dater du 28 octobre 1822, et continuerait au même taux, en cas que le ministère me déclarât, à l'échéance, l'impossibilité de rembourser le tout, conformément aux conclusions et concessions énoncées dans mes mémoires adressés à Sa Majesté, et relatés ci-dessus.

La somme des intérêts échus sera réglée en un *bon* de reconnaissance à vue, motivant l'énoncé ci-dessous.

( 39 )

Reçu en bons , secours mensuels à déduire ,  
deux mille deux cents cinquante francs , ci . . . . . 2,250.

Reste dû onze mille quatre cents francs , ci . 11,400.

Le ministère réglera en même temps la continuation des époques de payemens en un *bon* ou *coupon* explicatif d'intérêt payable par trois ou par six mois , jusqu'au premier remboursement , au 28 octobre 1822.

Le brevet de pension de 600 francs que j'ai reçu du Roi,  
le 30 novembre 1815, pour mes services personnels, me  
sera conservé, étant et devant être entièrement étranger à  
ma créance.

Cette créance, par ses motifs et son cause, étant la seule de son espèce, je la produis et en fixe l'acquittement d'après son origine, voulant léger le moins qu'il m'est possible le Gouvernement, soit dans la stipulation des intérêts, soit dans les époques des payemens du capital.

L'exposé des pièces et des preuves contenues dans ce mémoire répond, par l'évidence du témoignage légal, et par l'assentiment universel, à toutes les objections proposées. Ni l'intérêt, ni la cupidité n'ont été admis à la rédaction des détails de ce compte. De la discussion sur la quotité de la somme, est née la preuve d'un abandon volontaire de réclamations importantes : abandon commandé par la sainteté de la cause, par l'honneur de l'entreprise, par la gloire que les illustres malheurs de la Maison de Bourbon font rejaillir sur tous ceux qui, étrangers

( 40 )

à l'intérêt, à l'ambition, à la vaine gloire, sont toujours restés sans ostentation, sans fanatisme et sans faiblesse, indulgents pour tous, sévères pour eux-mêmes, intrépides guerriers dans l'action, et inébranlables martyrs dans la persécution.

## PIÈCES A L'APPUI.

N.<sup>o</sup> I.<sup>er</sup>.

### JUSTICE DE PAIX

DU QUATRIÈME ARRONDISSEMENT.

*EXTRAIT du procès-verbal d'apposition, reconnaissance et levée des scellés apposés après la déclaration de faillite de M. Louis-Ange Pitou, marchand libraire, dans son domicile rue Croix-des-Petits-Champs, n<sup>o</sup>. 21, et dans sa boutique au Palais-Royal, galerie de Bois, n<sup>o</sup>. 197, par M. Jean Lesèvre, juge de paix du quatrième arrondissement de Paris, en date du commencement du douze février mil huit cent onze, enregistré le vingt-un du même mois, par Pillon, qui a reçu les droits.*

Appert que ledit jour 12 février et jours suivans, il a été, à la requête de M. André-François-Etienne Billois, marchand libraire, demeurant à Paris, quai de la Vallée, n<sup>o</sup>. 31, agent de la faillite du sieur Pitou, nommé par jugement du Tribunal de Commerce de la Seine, le 1<sup>er</sup>.

février 1811 , enregistré , procédé par M. le juge de paix du quatrième arrondissement de Paris , assisté de Pierre-Félix Aumont , greffier , à l'apposition des scellés dans son logement rue Croix-des-Petits-Champs , n°, 21 , et dans sa boutique , Palais-Royal , galerie de Bois , n°. 197 , et à la description de tous les objets mobiliers composant l'actif du sieur Pitou ;

Que le mercredi 8 mai 1811 et jours suivans , il a été , par le même juge de paix , assisté du greffier , procédé , sur le procès-verbal dudit juge de paix , par M. Jean-Ives-Marie Lebour , libraire demeurant à Paris , rue du Coq-Saint-Honoré , n°. 7 , syndic provisoire de la faillite , nommé par jugement du Tribunal de Commerce de la Seine , du six mars audit an , enregistré à l'inventaire , prisée et description de tous les objets mobiliers , ustensiles de ménage , linge , hardes , marchandises , composant l'actif du sieur Pitou , récolement préalablement fait sur le procès-verbal des scellés desdits objets , mobilier et marchandises qui se sont trouvés en nature , sur la représentation qui en a été faite du tout par ledit sieur Pitou , établi gardien ;

Que la prisée desdits objets mobiliers et marchandises s'élève à la somme de neuf mille cent soixante-dix francs , vingt-cinq centimes ; que pendant le temps de l'apposition et levée des scellés et la levée d'iceux , ledit sieur Pitou a fait une recette de quatorze cent six francs cinquante centimes , de marchandises vendues , et que sa dépense s'est élevée à la somme de *quinze cent cinquante-six francs vingt-cinq centimes* , qu'il doit à divers fournisseurs , tels que boucher , boulanger et autres ; et enfin que la clôture de procès-verbal de scellés , à la date

( 42 )

du 12 juin même année, tous les objets mobiliers, marchandises inventoriées, sont restés en la possession du dit sieur Pitou, sous la surveillance du sieur Lebour. Ledit procès-verbal enregistré par Pillon, qui a reçu les droits.

Rayé quinze mots nuls.

Pour extrait conforme, délivré par le greffier,

*Signé AUMONT.*

---

Je reconnaiss devoir à M. Aumont, pour fin de règlement de frais de scellés, la somme de cent soixante francs, que je lui payerai, savoir : cinquante francs au premier novembre présente année 1818, cinquante francs au vingt-cinq janvier 1819, et soixante francs pour solde de compte le 25 mars 1819.

Paris, ce 31 juillet 1818.

L.-A. PITOU,  
Libraire, rue de Lully, n°. 1.

---

Reçu de M. Pitou la somme de cinquante francs, à valoir sur celle de cent soixante francs, restante des frais de scellés apposés après sa faillite, dont quittance à valoir.

Paris, ce 2 novembre 1818.

*Signé AUMONT.*

---

Reçu de M. Pitou la somme de cinquante francs, à valoir sur celle de cent soixante francs, dont quittance à valoir.

Paris, ce 23 janvier 1819.

*Signé AUMONT.*

( 43 )

Reçu la somme de soixante francs , faisant , avec celles précédentes , celle de cent soixante francs , montant de la reconnaissance ci-dessus , pour restant des frais de scellés apposés chez lui en 1811 , dont quittance.

Paris , ce 29 mars 1819.

*Signé AUMONT.*

---

N.<sup>o</sup> II.

Je soussigné , ancien greffier de la justice de paix du quatrième arrondissement de Paris , démissionnaire , certifie que les scellés ont été apposés chez le sieur Louis-Ange Pitou , marchand libraire , dans son logement rue Croix-des-Petits-Champs , n<sup>o</sup>. 21 , et dans sa boutique au Palais-Royal , galerie de Bois , n<sup>o</sup>. 197 , par suite de la déclaration de faillite , faite le 11 février 1811 ; que son passif s'est élevé à soixante mille francs , et son actif à près de neuf mille francs , ce qui a étonné ses créanciers , qui prétendaient qu'il avait reçu de sa femme , en dot , dix mille francs , et que son ouvrage sur sa déportation lui avait rapporté une somme de dix-huit mille francs , ce qui le fit d'abord soupçonner par ses créanciers banqueroutier frauduleux . Alors le ministère public fit prendre sur son compte et sur celui de son épouse les renseignemens les plus précis : il en est résulté que ceux pris par le juge de paix (Lesèvre) , ont été que le sieur Pitou et sa femme vivaient en bonne intelligence , et qu'il n'existaient aucun vice dans leur conduite , qui était régulière , et que la principale cause de sa faillite tenait à des causes particulières .

( 44 )

Je certifie en outre que , connaissant la probité du sieur Pitou , il lui a été accordé du temps jusqu'à ce jour , pour acquitter même les frais de scellé , inventaire , enregistrement , etc. , etc.

En foi de quoi je lui ai délivré le présent , à Paris , ce 29 Mars 1819 , sur sa réquisition .

*Signé AUMONT.*

---

Je , son signé , déclare que M. Pitou m'a déclaré à mon greffe , sur l'interpellation que je lui ai faite que sa faille étant de soixante mille francs , il ne se trouvait que neuf mille francs d'actif chez lui , il me répondit qu'il avait été forcé d'emprunter de l'argent à intérêt énorme , et que l'affaire du 18 fructidor en était la seule cause ; qu'en effet , on a eu la preuve qu'il avait emprunté de l'argent à fort intérêt , ce qui a fait cesser les poursuites judiciaires contre lui .

*Signé AUMONT , ancien greffier  
de la justice de paix du . arrondissement.*

---

*A Son Excellence Monseigneur le comte de  
PRADEL , ayant le portefeuille du ministère  
de la Maison du Roi .*

*MONSEIGNEUR ,*

*Qui veut la fin veut les moyens , qui veut les moyens  
veut la fin : ces deux propositions étant légitimes et hono-  
rables , sont le principe et la conséquence l'une de l'autre .*

tre ; et , dans l'application , elles deviennent inséparables . La reconnaissance de ma dette devient le brevet de mes services .

Le Ministère de la Maison de Sa Majesté a été choisi par le Roi pour examiner mes pièces et y faire droit : mes services doivent être présentés à Sa Majesté par le même ministre qui , seul , connaît tout le secret de ma conduite .

Combattant pour le Roi depuis 1789 jusqu'à ce jour , je n'ai d'inscription aux archives de la guerre qu'à l'époque du 19 mars 1815. Mes autres pièces sont dans les bureaux de M. le comte de Pradel .

Les jugemens des tribunaux révolutionnaire et criminel , le premier du 24 mai 1795 ( 5 prairial an 2e. de la république ) , le second du 30 octobre 1797 ( 9 brumaire an 6 de la république ) , fixent mon grade . Par ce dernier jugement j'ai été condamné à mort , et , par commutation de peine , déporté à Guyenne , pour avoir payé du monde pour le retour du Roi . Ce jugement est pour moi le brevet d'officier payeur ; mais j'ai été officier payeur avec mes deniers , la loi accorde une pension et des récompenses militaires à ceux qui , dans le même grade , ont payé avec les deniers de l'Etat : moi j'ai payé avec les miens ; je demande la justice accordée aux autres .

Monseigneur , Votre Excellence a commencé l'enquête le 24 septembre 1817 , lorsqu'elle me demanda les pièces matérielles de comptabilité , et mon pouvoir de la main du Roi . Vous seul , Monseigneur , acheverez l'ouvrage : vous seul recevrez un témoignage irrécusable et une réponse affirmative sur la validité de ma créance et la confirmation de mes services .

Je supplie humblement Votre Excellence , à qui le Roi a spécialement donné l'initiative de ma demande, de vouloir bien mettre aux pieds du Monarque l'exposé ci-joint.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect ,

MONSEIGNEUR ,

De Votre Excellence ,

Le très-humble et très-obéissant

Serviteur ,

L.-A. PITOU ,

Rue de Lully , n°. 1 , à Paris.

Le 5 avril 1819 , le premier *Mémoire* à M. de Laboulaye , suivi du *Tableau de ma famille et de ma vie* , ont été mis en ordre , recopiés le 8 mai , et portés par moi à M. le duc d'Avaray , le 15 du même mois.

Toutes ces pièces , revêtues de ma signature , sont jointes à un exemplaire relié , contenant mon *Urne des Stuarts et des Bourbons* , et l'*Analyse de mes malheurs* , signé par premières et dernières pages.

Enfin , toutes les pièces rapportées ont été réunies , légalisées et mises sous les yeux du ministère.

Le 21 mai , j'ai eu l'honneur de conférer longuement de cette réclamation , avec M. le duc d'Avaray . « M. de Pradel (me dit M. le Duc) reconnaît votre dette et vos sacrifices pécuniaires et personnels ; mais le Gouvernement ne peut payer 260,000 fr. : il demande sur quoi vous vouléz qu'on assoie votre créance.— Ma créance est im-

» putable à la caisse qu'il plaira au Roi d'indiquer ; mais  
 » Sa Majesté m'a placé ( malgré moi , d'après les expli-  
 » cations que j'avais eues dans les bureaux de M. de  
 » Pradel ) dans le ministère de sa Maison : je n'en puis  
 » sortir ; c'est au Ministère à décider par devers lui cette  
 » question , qui m'est étrangère... Monseigneur , vous  
 » vous rappelez la lettre que vous avez écrite à M. le  
 » comte de Pradel , le 15 septembre 1817 , lorsque Son  
 » Excellence vous pria de *vouloir bien être intermé-  
 diaire entre elle et moi.* — *Oui , parfaitement , et*  
 » *le Ministère reconnaît toutes vos pièces. . . .* »

J'abrège le reste; M. le Duc me dit en finissant : « Je  
 » vais remettre vos Mémoires et appuyer vos observations  
 » par une lettre , dont je vous donnerai connaissance. » Ce  
 Seigneur me donna rendez-vous le même jour , à deux  
 heures , et me communiqua la lettre dont voici la copie  
 bien textuelle :

Paris , 21 mai 1819.

*A M. le comte de Pradel , ayant le porte-  
 feuille du ministère de la Maison du Roi.*

MONSIEUR LE COMTE ,

J'ai l'honneur de vous adresser deux mémoires importans ; je vous prie de les lire vous-même , conjointement avec M. le Secrétaire-général.

Dans l'un et l'autre écrit , M. Pitou invoque mon témoignage sur une lettre que je vous ai

adressée en septembre 1817, relativement au règlement de sa créance : je me rappelle cette lettre , et je dois la vérité.

Vous avez reconnu la légitimité de la demande dudit Mémoire , vous en avez donné un titre au porteur : d'après ce titre , que j'ai vu , il a pris des arrangemens avec ses créanciers.

Dernièrement , M. le Secrétaire-général lui fit une proposition qui ajournait indéfiniment l'époque du payement , et mettait M. Pitou à même de fournir de nouvelles pièces matérielles de comptabilité , et de vous présenter sa situation s'il persistait dans sa demande : dans le cas contraire , son silence et son adhésion à votre proposition arguaient contre lui.

Mais , fort de ses moyens et de ses preuves , M. Pitou ajoute les témoins aux écrits. Je ne vois point de réponse à ses témoignages : il est à la discrétion de ses créanciers ; sa dette paraît privilégiée ; on pourrait , je pense , en payer les intérêts , lui donner un titre pour le tout , et prendre avec lui des termes pour le remboursement partiel.

Je suis, etc....

Cette lettre fut envoyée de suite , avec les pièces M. le comte de Pradel.

Le 27 mai, MM. Bourgeois et Hadin, mes bailleurs de fonds pour les intérêts dûs à mes créanciers, se présentèrent chez M. le duc d'Avaray : ce Seigneur les reçut avec sa bienveillance accoutumée, leur répéta les faits relatés ci-dessus, ajoutant que le Ministre reconnaissait la créance. M. Bourgeois reprit : « — Monseigneur, il n'est qu'un moyen de terminer l'affaire, répondre d'abord par écrit, si le fait est constant ou s'il ne l'est pas. » — On ne révoque en doute aucune des preuves fournies par M. Pitou. — Eh bien ! Monseigneur, pour l'honneur du Gouvernement, il s'agit de dire à M. Pitou, *combien devez-vous* ? lui donner la somme en *bons* payables de suite ou à termes, avec intérêt, et s'arranger de même pour le reste de la somme.

» Si l'on veut le témoignage de l'officier public, le nôtre, celui de deux cents personnes, nous sommes prêts : mais nous demandons si nous pouvons continuer de servir les intérêts dûs aux créanciers de M. Pitou, ou si nous devons leur déclarer que le Ministère lui échange son titre et sa promesse, pour l'annuler par le fait. Alors nous serons forcés d'agir contre M. Pitou ; il en adviendra une seconde faillite, une récrimination de sa part et de la nôtre, et une publicité scandaleuse. » M. le Duc convint de ces faits, et promit de les exposer au Ministre.

Le 5 juin suivant, une personne bien plus recommandable par sa prévoyance que par le haut rang qu'elle occupe, après avoir lu attentivement les deux Mémoires et les pièces à l'appui, avoir vu les titres donnés par le Ministère, depuis le 28 octobre 1817, alla trouver MM. le comte de Pradel et le Secrétaire-général. Le ministre

éétait fort occupé à emballer la bibliothèque de M. le comte de Blacas : Son Excellence répondit à la personne qui lui représentait l'urgence de finir cette affaire , que cette demande était juste , et qu'elle invitait cette même personne à revenir pour en conférer avec elle.

La même personne revint le 8 du même mois. On lui répondit que ma demande est juste , mais qu'on n'a pas de fonds , qu'on y fera droit. La même personne répondit à certaines observations : « C'est l'intérêt du Roi et du » Ministère qui me font parler : les faits sont notoires ; » la publication de pareils Mémoires donne gain de cause » au réclamant , jète de la défaveur sur le Ministère , et » amène des conséquences peu honorables. » Son Excellence et le Secrétaire-général , convinrent de ces vérités , et se résumèrent en promesses verbales.

Le même jour , j'écrivis à M. le Secrétaire-général , qui devait partir pour les eaux du Mont-d'Or. Je lui demandais une audience , pour qu'il confirmât ce que je disais , ou qu'il démentît la promesse que j'assurais avoir reçue de lui.

Le 10 , je renouvelai ma lettre du 8 ; toutes deux restèrent sans réponse. Le 17 , j'écrivis au Ministre :

MONSIEUR ,

Votre Excellence a reçu , le 21 mai 1819 , deux Mémoires , des pièces à l'appui , avec une lettre de M. le duc d'Avaray.

Depuis ce moment , Votre Excellence en a conféré longuement avec ce Seigneur , et avec un autre dignitaire. . . . .

( 51 )

Les 8 et 10 du courant , j'ai demandé , par écrit , une audience à M. le Secrétaire-général , pour qu'il confirmât sa parole , ou qu'il me convainquit d'imposture ; je n'ai point reçu de réponse.

Le 14 du présent mois de juin , j'ai fait la même demande à Votre Excellence , et n'ai pas été plus heureux. J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence , l'exposé ci-joint , et la prie de vouloir bien m'accorder une audience.

J'ai l'honneur , etc.

---

COPIE DE MON MÉMOIRE AU ROI.

*A Sa Majesté Louis XVIII.*

SIRE ,

La parole du Roi est sacrée , celle de son Ministre doit l'être aussi.

Le 21 octobre 1817 , M. le Secrétaire-général du ministère de la Maison de Votre Majesté , au nom du Ministre et au sien , m'a donné une parole positive , et un titre écrit , de la reconnaissance de ma créance : en vertu de ce titre , j'ai pris des termes avec mes créanciers , pour payer des dettes contractées pour Votre Majesté .

Le 26 février dernier , le même Ministère

m'a annoncé qu'il m'échangerait ce titre , ou plutôt qu'il me le reprendrait ; cette annonce me réduit à fuir , à me déclarer en faillite et , à être déshonoré.

SIRE , ma transaction avec le Ministère a été faite par l'intermédiaire d'un Seigneur qui a l'honneur de s'asseoir chaque jour à la table de Votre Majesté.

SIRE , deux Mémoires particuliers , et une lettre applicative à ce sujet , ont été remis à M. le comte de Pradel , le 21 mai dernier , par le même Seigneur , que Votre Majesté honore de sa bienveillance.

SIRE , après avoir été proscrit dix - huit fois pour Votre Majesté , je me vois réduit à être déshonoré ou à consentir à la publicité des deux Mémoires que M. de Pradel a entre les mains . Le Ministère ne peut nier aucun des faits qui sont relatés dans cet écrit : il ne peut pas non plus nier sa parole , et le titre que j'ai entre les mains .

Comme je n'ai jamais rien fait contre personne sans l'en prévenir , M. le comte de Pradel a eu copie de cet écrit , trois jours avant Votre Majesté .

J'ai l'honneur d'être , etc.

Le même jour , 17 juin , j'allai au ministère de la Maison du Roi : on me dit que le Ministre allait m'honorer d'une réponse ; mais que Son Excellence était très-occupée et qu'elle venait de perdre sa sœur. Dans la conversation , la personne à qui je parlai , et qui connaît ma réclamation , me demanda ( je ne sais si c'est de son chef ou de l'avis du Ministère ) si je donnerais suite à ma réclamation , en cas qu'on m'offrit la continuation de mes titres , comme par le passé. Je répondis que je me contenterais de ce provisoire , si on exécutait ma transaction des 10 et 15 septembre 1817.

Le 21 juin , M. Bourgeois présenta à M. le duc d'Avaray , la copie du Mémoire adressé au Roi , et envoyé à son Ministre , le 17 du courant. M. le Duc en retrancha le dernier paragraphe , me dit de le nommer , et se chargea de faire parvenir cette pièce à Sa Majesté. Enfin , ce Seigneur dit à M. Bourgeois que ma dette lui paraissait si juste et si honorable , qu'il en répondrait comme particulier , et l'autoriserait à payer en son nom , et qu'il regrettait de n'être pas le Gouvernement.

Le 24 du même mois , ce Seigneur me donna , de sa main , une nouvelle garantie de sa parole et de la vérité du contenu de mon Mémoire.

Le même jour , en rentrant chez moi , à sept heures du soir , je reçus la réponse suivante. Le corps de la lettre est de l'écriture de M. de Jonquières , et les deux dernières lignes , avant la signature , sont de M. Husson , qu'on avait chargé de mon affaire , pour avoir , par cet intermédiaire , occasion de remettre en problème et en discussion , une chose que le Ministère , en personne , avait décidée depuis le 28 octobre 1817.

Je vais transcrire cette lettre en entier, pour qu'on en suive la teneur; ensuite chaque phrase me servira de texte pour exposer la vérité dans les plus grands détails.

---

MINISTÈRE DE LA MAISON DU ROI.

*A M. Pitou, rue de Lully, n.<sup>o</sup> 1, à Paris.*

24 juin 1819.

J'ai lu avec attention, Monsieur, les deux Mémoires que vous m'avez adressés, à l'effet d'obtenir que les époques de remboursement d'une créance que vous réclamez, et que vous portez à 260,000 fr., soient fixées, et que l'intérêt vous en soit payé jusqu'à parfait acquittement.

Vous avancez que cette créance, dont le montant aurait été employé à servir la cause royale, a été reconnue et garantie par deux lettres de crédit, de quinze cents francs par an, que je vous ai adressées, et vous en induisez qu'elle doit vous être remboursée, puisque je vous ai annoncé que la dernière de ces lettres vous serait retirée au 31 décembre prochain, et remplacée par un brevet de quinze cents francs de pension sur la liste civile.

Je vous déclare, Monsieur, que je n'ai jamais entendu ni pu vous donner des titres de

votre créance , pas plus que la constater , et je vais , à cet égard , entrer dans des détails qui vous prouveront qu'il ne dépendait pas de moi d'examiner si votre réclamation était fondée , quant à la fixation de la somme dont vous demandez le remboursement.

Les Chambres avaient accordé un fonds pour le payemens des dettes du Roi ; et sa Majesté nomma une Commission , chargée de l'examen des titres et pièces des personnes qui avaient à faire valoir des créances. Cette Commission cessa d'exister en 1816 : les fonds accordés étant entièrement épuisés à cette époque , et les Chambres n'en ayant pas voté d'autres , dans les années suivantes. Ce n'est même que vers la fin de 1816 que votre réclamation me fut renvoyée par M. le Chancelier ; je ne pus donc pas la faire examiner , ni faire reconnaître votre créance par la Commission. Cependant , sur l'exposé de votre fâcheuse position , et du dévouement dont je savais que vous aviez toujours donné des preuves pour la cause Royale , je sollicitai pour vous les bienfaits du Roi , qui voulut bien , sur ma proposition , vous accorder une pension de six cents francs sur la liste civile , et l'année suivante un bon de secours mensuel de 125 francs , qui fut renouvellé en 1818 et 1819. Ce sont ces

bons dont le libellé est en tout conforme à ceux délivrés aux autres personnes qui touchent des secours pour quelque motif que ce soit ; que vous avez considéré à tort, comme la preuve que votre créance était reconnue : mais par les motifs déduits ci-dessus, vous devez être convaincu que, loin d'avoir voulu vous donner un titre semblable, je n'en avais même pas la possibilité,

Je suis très-parfaiteme<sup>n</sup> Monsieur,

Votre très-humble Serviteur,

*Le Directeur général ayant le porte-feuille,*

*Signé Comte de PRADEL.*

RÉPONSE A CHAQUE PASSAGE DE CETTE LETTRE.

*J'ai lu avec attention, Monsieur, les deux mémoires que vous m'avez adressés, à l'effet d'obtenir que les époques de remboursement d'une créance, que vous réclamez, et que vous portez à 260,000 fr. soient fixées, et qu'à l'intérêt vous en soit payé jusqu'à parfait acquittement.*

Monseigneur, si vous avez lu *avec attention mes deux Mémoires*, c'était pour y répondre ; mais Votre Excellence commence par poser la question tout différemment qu'elle n'existe, ce qui dénature le fait. Je ne demande pas *la fixation des époques*, car ce serait de-

mander une chose à faire, mais je demande l'exécution d'une chose faite. Je supplie Votre Excellence de relire, dans mon mémoire à M. de la Boulaye, ma lettre du 10 septembre 1817, confirmée par celle de M. le duc d'Avaray, du 15 du même mois ; elle y verra cette proposition, claire et précise.

10 mai 1817.

MONSEIGNEUR,

*M. le duc d'Avaray m'annonça hier, de la part de Votre Excellence, que reconnaissant mes services et ma dette, elle m'engageait à préciser ma demande.*

*Monseigneur, ma demande est précisée dans ma lettre du 2 août 1817, par laquelle je demande un titre à Votre Excellence ; je la réitère au Ministre : ou Votre Excellence reconnaît ma dette, ou elle la nie ?*

*Si Votre Excellence reconnaît ma créance, je lui demande provisoirement pour titre, une année d'intérêt de la somme totale ; je lui demande cette somme, payable par cinquième, durant cinq ans.*

Monseigneur, voilà le véritable posé de la question, et les pièces originales sont entre vos mains comme entre les miennes.

*Vous avancez que cette créance, dont le montant aurait été employé à servir la cause Royale, a été reconnue par deux lettres de crédit, de quinze cents francs par an, que je vous ai adressées, et vous en induisez qu'elle doit vous être remboursée, puisque je vous ai*

*annoncé que la dernière de ces lettres vous serait retirée au 31 décembre prochain , et remplacée , par un brevet de quinze cents fr. de pension sur la liste civile.*

Monseigneur , je n'ai pas seulement *avancé* que cette créance a été employée pour servir le Roi et la monarchie , je l'ai prouvé d'une manière péremptoire et sans réplique , par mes jugemens des Tribunaux révolutionnaires et criminels : je vous prie , Monseigneur , de vouloir bien les examiner : de pareilles pièces ne sont pas de simples assertions , mais des preuves hors de l'atteinte des faussaires.

Monseigneur , la *garantie* de la reconnaissance de ma créance , est dans l'aven que vous en avez fait à M. le duc d'Avaray , ainsi qu'à la personne qui vous a parlé de cette réclamation , les 5 et 8 juin 1819. Cette garantie , Monseigneur , est dans la proposition que Votre Excellence m'a fait demander , le 9 septembre 1817 ; elle est dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence , conjointement avec M. le duc d'Avaray , intermédiaire entre Votre Excellence et le réclamant. Cette *garantie* est dans la parole que M. de la Boulaye m'a donnée , au nom du Ministre et au sien : M. de la Boulaye est homme d'honneur , je ne crains pas qu'il démente les paroles textuelles , que je rapporte au folio 9 du Mémoire qui est entre les mains de Votre Excellence. Comme je n'avance rien sans preuves , j'ai eu la précaution de demander deux fois audience à M. le Secrétaire - général du Ministère , avant qu'il partît pour les eaux du Mont-d'Or. Je voulais qu'il pût me confondre si j'en im-

posais ; mais son silence confirme mon dire et ma garantie.

Enfin , M. le duc d'Avaray m'a répété , devant mes bailleurs de fonds , l'aveu fait devant ce Seigneur , par le Ministre et le Secrétaire-général.

*Je vous déclare, Monsieur, que je n'ai jamais prétendu, ni pu vous donner de titres de votre créance, pas plus que la constater.*

Monseigneur , j'ai répondu à ce paragraphe par ma lettre du 10 septembre 1817 : Votre Excellence a confirmé cette lettre par la sienne , du 28 octobre suivant.

*Je vais entrer avec vous dans des détails qui vous prouveront qu'il ne dépendait pas de moi d'examiner si votre réclamation était fondée quant à la fixation de la somme dont vous demandez le remboursement.*

Monseigneur , comme Votre Excellence me répète les objections qu'elle me faisait avant de me donner le titre que j'ai entre les mains , je vais résumer tous les antécédens de ma demande.

Le 3 novembre 1815 , le premier mémoire fut adressé à M. le comte de Pradel , répondu le 10 novembre.

Ce second mémoire pour le Roi , fut remis à M. le comte de Pradel par M. le duc d'Avaray , le 9 octobre 1816.

Point de faveur , mais justice. Naboth redemande sa vigne ou sa brebis , non plus à Achab , mais à David.

Sa Majesté Louis XVIII , sur un simple exposé de ma conduite , sans pièces à l'appui , m'a accordé , le 30 no-

vembre 1815, une pension viagère de 600 francs sur sa liste civile; cette récompense pour mes services personnels, est une invitation de fournir les pièces à l'appui de la demande que je forme aujourd'hui. Mon dévouement fut si franc, si public et si pur, que jai acquit des droits à l'estime des Républicains les plus exagérés. Tous les chefs du parti de l'opposition m'ont exprimé vingt fois le désir de me voir passer dans leurs rangs; et je dois peut-être la vie autant à l'hommage involontaire qu'ils ont rendu à la franchise de ma conduite, qu'aux ressources pécuniaires et aux moyens que j'ai développés ici, à Paris, pour contribuer au retour de mes souverains légitimes.

J'ai été fidèle au serment que je fis en 1790, entre les mains de notre auguste souveraine, Marie-Antoinette. Durant l'interrègne de 1793 à 1814, je n'ai jamais rien reçu du Roi, ni de ses agens; j'ai gagné en public, aux dépends de ma vie, *deux cent soixante mille francs*, en combattant pour la Royauté, et j'ai dépensé cette somme pour la même cause.... Je suis ruiné, je touche à mon dixième lustre, j'ai des dettes d'honneur, qui ne sont pas les miennes.

J'ai vu de grandes choses en révolution; je n'ai rien ménagé pour mon Souverain légitime. Une tête couronnée, Sa Majesté Frédéric Guillaume III, roi de Prusse, en entrant en France, en 1814, m'a récompensé et m'a donné par un écrit de sa main, un glorieux témoignage de mon dévouement à mon Souverain légitime, et à la famille des Bourbons. Je ne confierai au papier que ce qu'il faut dire pour indiquer la vérité, jusqu'à ce moment, j'ai su me taire et souffrir...

En 1814, le Corps-Législatif ayant déclaré que les

dettes contractées par le Roi, durant l'interrègne de 1793 à 1814, étaient nationales, et voté une somme pour cet acquit de conscience, j'ai l'honneur d'être un des créanciers dans cette honorable cause, mes titres datent de 1789, et depuis vingt ans je compte encore quatre-vingt mille témoins qui ont vu ce que je trace ici :

1<sup>o</sup>. De 1789 à 1792 j'ai travaillé au *Journal de la Cour et de la Ville*, nous avons été pillés cinq fois, et vingt fois notre tête a été mise à prix ( on connaît ma consuite au 20 juin et au 10 août 1792 ).

2<sup>o</sup>. J'ai recommencé en 1793; nous avions formé une réunion pour enlever la Reine, lorsque je fus arrêté, pillé, traduit au tribunal révolutionnaire, enfermé pendant huit mois dans un cabanon de Bicêtre.

Dans ces cachots, on me vola jusqu'à ma chemise : j'ai échappé miraculeusement à la mort, car un de mes compagnons, dans la journée du 10 août, fut envoyé à l'échafaud le 5 prairial an 2 ( 24 mai 1794 ).

En 1793 j'étais intéressé dans une entreprise littéraire, périodique, qui me rapportait quinze mille francs par an, j'ai tout perdu, une partie de mes amis a pris la fuite, et l'autre a été mise à mort.

Deux mois après ma sortie du tribunal révolutionnaire, arriva le 9 thermidor, époque de la mort de Robespierre; alors je recommençai à travailler pour le Roi, j'eus occasion de commencer de concert avec des hommes en place, à entamer le procès de la révolution. ( On trouvera ici des lacunes, elles sont mises à dessein ).

C'est en 1795, lorsque les deux partis, jacobins et républicains étaient aux prises, que j'ai paru en public pour la première fois; alors j'ai parcouru chaque jour Paris et les

faubourg ; j'ai parlé au peuple pendant trois ans ; je l'ai amusé ; j'ai été assez heureux pour lui plaire, et assez adroit pour lui faire désirer la monarchie.

Alors j'avais des soutiens, mais je ne tenais point à l'argent, j'avais besoin de connaître les pièges qu'on me tendait. Les honnêtes gens venaient à mon aide, je recevais à pleines mains, je dépensais de même, pour mon salut et pour la propagation de mes principes. A dater du mois de mai 1796 à 1797, j'ai gagné quatre-vingt mille f. (1). De vrais amis du Roi, gardant l'incognito, m'ont envoyé à différentes fois des sommes partielles, assez considérables pour m'encourager, me sauver, et propager les principes de l'autel et du trône.

On sait quel emploi j'ai fait de ces fonds : je n'ai jamais rien sacrifié que pour mon opinion ; j'ai été en présence des hommes de tous les partis ; tout Paris connaît ma conduite ; elle a toujours été jugée irréprochable.

De 1795 à 1797, j'ai été arrêté seize fois, et mis en

(1) Je réunis ces notes après que j'eus été présenté au Roi, en septembre 1815. Une personne de la Cour, qui me veut du bien, me conseilla d'attendre un moment plus opportun pour présenter ce second mémoire : « Au milieu de cette confusion, me dit-elle, » le Roi, entouré d'amis et d'ennemis, ne peut payer que de » souvenir ceux qui l'ont bien servi ; parlez seulement à MM. de » Duras et de Pradel, de ces quatre-vingt mille francs. » C'est ce que j'ai fait dans mon premier exposé, du 2 octobre et 3 novembre 1815.

C'est encore malgré moi que je donne aujourd'hui cette note ; mais il ne m'est plus permis de différer : on en verra les raisons en lisant attentivement le dernier paragraphe de cet exposé.

L. A. PITOU.

cause dans toutes les tentatives entreprises en faveur de la royauté. J'ai sacrifié une partie de ce que je gagnais pour sauver la vie de mes compagnons de malheur ; souvent je me suis fait mettre en prison pour les voir et pour favoriser leur correspondance , par mon intermédiaire.

Les pièces à l'appui sont des jugemens des Tribunaux révolutionnaires , criminels et spéciaux ; des décisions des jurys ; des confirmations du Tribunal de cassation. La publicité de tous ces actes , dans tous les journaux du temps ; les encouragemens qui m'étaient donnés par tous les publicistes du parti du Roi , les mille dénonciations de tous les journalistes du parti républicain , personne n'a eu plus que moi , pendant trois ans , la renommée au-déssus de sa tête, lui semant des roses et des épines : personne ne fut plus signalé au Gouvernement républicain ; personne n'a reçu de la part du parti de l'opposition , des invitations plus séduisantes ; personne ne s'y est montré moins accessible ; personne , enfin , n'a déployé plus de générosité et plus de courage pour faire triompher la cause de son Dieu et de son Roi légitime. Si les Bourbons n'avaient pas eu de vrais amis , et qu'on eût voulu se contenter d'un Monarque ou d'une monarchie , et d'une religion quelconque , le trône eût été rétabli en 1795. J'ai des détails sur ce sujet qui ne seraient point ici à leur place. . . . .

Pour avoir couru pendant trois ans une carrière aussi périlleuse que la mienne , il faut avoir eu des moyens pécuniaires et des affidés ; s'être fait un parti , et avoir trouvé des fonds et du crédit : mais , je le répète avec assurance , je n'ai rien reçu du Roi , ni des agens des

Princes ; j'ai créé mes ressources moi-même ; j'ai sacrifié tout ce que j'avais acquis au prix de mon sang. J'ai encore des engagemens à remplir : sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, j'ai des preuves et des renseignemens que je ne dois pas encore confier au papier. . . .

Poursuivons le récit de mes malheurs... Je fus arrêté le 13 fructidor an 5 (30 août 1797), pour de bonnes raisons que je dirai un jour. On me traduisit au Tribunal criminel spécial, où je fus d'abord condamné à mort, et ensuite à la déportation, faute des preuves matérielles des faits que je viens d'énoncer, mais qui sont inscrits tout au long dans le dispositif de mon jugement.

En 1794, j'avais eu cinq voix sur onze pour la mort. En 1797, les jurés restèrent cinq heures aux opinions, se battirent pour ma mort et ma liberté, et s'accordèrent enfin pour *les circonstances atténuantes*, qui me valurent la déportation pendant trois ans, dans les déserts de la Zone-Torride. Je rentrai en France en 1801, sous le Consulat ; je fus emprisonné jusqu'en 1803, et sur le point d'être reconduit à Cayenne, à la place d'un patriote de 1793, qu'on voulait sauver.

Voyons maintenant ce que j'ai fait sous Buonaparte, et si c'est par lâcheté que j'ai gardé le silence jusqu'au 30 mars 1814. . . .

Dans le projet du 18 fructidor, le vainqueur de l'Italie était le premier mis hors la loi, avec trois autres personnages fameux ; ils furent instruits du plan par D. D. : l'exécution devait avoir lieu dans la nuit du 14 au 15 fructidor. A mon retour en France, en 1801, Buonaparte savait que j'avais été du parti qui avait voulu se défaire de lui ; je me trouvais alors sous la griffe de ses agens :

j'étais en prison ; j'allais être renvoyé à Victor Hugues, agent de Cayenne, qui avait fait payer généreusement mon arrestation, et qui m'attendait pour m'expédier en punition de ce que j'avais écrit sur son compte. Buonaparte, au lieu de me punir de ma conduite en fructidor an 5, me sauve la vie, brise mes fers et me loue de mon courage.

Suivez ma conduite dans une passe aussi délicate, et conciliez mieux, s'il se peut, ce que je devais à ma conscience, à mes sermens, à mon Roi, à celui que j'avais voulu faire périr, et qui me sauvait la vie et me rendait la liberté.

Voici ce que j'ai fait (je suppose que la personne qui lit ce mémoire a sous les yeux l'*Urne des Stuarts et des Bourbons*, qu'elle veut bien ouvrir l'ouvrage, et lire depuis la page 34 jusqu'à 40 ).

En sortant de recevoir mes lettres de grâce, les agens du Consul, en son nom et à son insu, voulaient encore m'envoyer en surveillance. Je leur montrai une lettre que j'adressais à celui qui venait de briser mes fers : alors il me fut permis de rester à Paris, à condition que j'abandonnerais l'édition de *mon voyage à Cayenne*, que je garderais le silence sur les vexations qu'on m'avait fait essuyer, et que je me conformerais aux lois du Gouvernement. Je le promis... Peu de temps après, j'obtins une place de professeur à l'Ecole des sciences, où j'eus pour élèves, les jeunes Tascher de la Pagerie, cousins de l'épouse du premier Consul ; alors mes principes et ma conduite furent particulièrement connus de celui qui tenait les rênes du Gouvernement. Un autre, dans ma passe, eût profité de cette bonne fortune pour obtenir une place lucrative : pour moi, je n'ai rien demandé et

rien eu : je m'expliquais avec mes élèves comme j'ai toujours cru devoir faire , comme je fais ici. Napoléon , leur disais-je , m'ayant sauvé la vie et rendu la liberté , mérite de ma part , comme particulier , une reconnaissance éternelle : il peut y compter ; mais la mort du duc d'Engien ne s'effacera jamais de ma mémoire. Je ne demande au ciel qu'une faveur ; c'est l'occasion de m'acquitter envers Napoléon , sans trahir ni ma conscience , ni ma religion , ni mon pays.

Cette occasion se présenta en 1809 , à l'époque de nos désastres sur le Danube , et de la proposition de la levée de toute la France , sous le nom de Garde Nationale.... La personne qui fit part à Napoléon de l'avis que je lui fis donner , eut occasion de lui dire ce que je pensais de l'Empereur et de l'homme privé.... ; alors on me fit offrir la justice que je demande aujourd'hui. Je répondis : « Je reste tranquille , je suis quitte envers Napoléon ; je ne veux plus contraeter de nouvelles dettes ». Voilà ma conduite envers l'Empereur et envers Buonaparte.... Voilà pourquoi Buonaparte , me connaissant si bien , m'exila en rentrant ici , au vingt mars 1815. . . .

Mais cette dette , que je réclame aujourd'hui , qui fut un crime capital aux yeux d'une République , est reconnue et légitimée par mes mœurs , par mon indigence , par ma conduite irréprochable. C'est la dette de la Monarchie et celle du Roi ; c'est la dette du Peuple , abjurant le despotisme et l'anarchie , pour retourner à sa religion et à son Souverain légitime.

Résumons cet exposé , bien long dans une cause ordinaire , bien court , et peut être un peu énigmatique , dans celle-ci.

Est-il prouvé que j'ai travaillé sans relâche pour la Monarchie ? que dans Paris , centre de la France républicaine , où chaque jour on punissait de mort les provocateurs à la royauté , j'ai constamment paru en public , où j'ai péroré le Peuple en faveur de la Monarchie ? Est-il prouvé par le fait que j'ai eu assez d'influence pour sortir seize fois des prisons , pour limer mes fers comme par enchantement , et pour recommencer , toujours au même lieu , la même entreprise ? que j'ai rempli cette tâche pendant trois ans ? Est-il prouvé que je n'ai pas pu affronter d'aussi grands dangers sans avoir employé des moyens extraordinaires : les hommes et l'argent ?... Mais si je n'ai rien reçu du Roi ni de ses agens , j'ai donc sacrifié , pour cette cause , ce que j'avais acquis au prix de mon sang ? . . . .

Voici la meilleure preuve que j'ai fait des prosélytes , et que le moment était favorable pour relever la Monarchie. Sans avoir eu d'autre appui en commençant , que ma conscience , la liberté des opinions et la lutte entre les Jacobins et les Républicains , je suis parvenu à former un parti si nombreux pour la cause du Roi , que tout Paris est venu me voir , me critiquer , me défendre et m'encourager ; que je suis le seul dans toute la France qui ait , pendant trois ans , péroré tous les jours deux ou trois mille hommes en faveur de la royauté ; que vingt fois j'ai fait fuir la police et la force armée , se présentant pour m'arrêter en public. Qu'après tant de revers , et une résistance aussi longue et aussi courageuse , je suis le seul qui aie échappé aussi miraculeusement à la mort , après y avoir été condamné deux fois.

Mais si je suis le seul dans cet honorable poste , ma créance est donc sacrée ? \*

Deux cent mille hommes ont illustré leur vie par des faits d'armes plus éclatans , des amis du Roi ont conçu des plans plus savans ; mais ont-ils fait plus de prosélites à la Monarchie , que moi ?... Au bout de vingt ans , je compte encore ici , à Paris , quatre-vingt mille témoins de mon courage et de mes sacrifices , et je suis ruiné , et j'ai des dettes d'honneur . . . . Mais déjà Sa Majesté a reconnu mes services ; ma dette est sacrée , elle sera reconnue . . . . Il ne sera pas dit que le descendant de ces Pitou , qui ont illustré leur pays depuis deux siècles , à qui l'église , la Monarchie , la justice et les lettres doivent les libertés gallicanes ; après avoir dignement couru la carrière de ses ancêtres , dans tout le cours d'une Révolution qui n'a pas d'exemple , mourra dans la misère , insolvable et déshonoré par une faillite de soixante mille francs . . . .

Je connais et j'apprécie le malheur des temps ; l'habitude m'a formé à dormir sur les épines comme sur les roses. Je ne demande pas le remboursement d'une somme que je donnerais encore , et que je retrouverais dans une pareille circonstance ; mais je demande que ma dette soit reconnue . . . . Si on ne peut liquider qu'après ma mort , ou point du tout , peu importe : qu'on me liquide comme on voudra , et quand on voudra ; mais que je puisse dire aux honnêtes gens , à qui je dois : Voilà vos titres et les miens ; les enfans de Saint-Louis sont les enfans de l'honneur , ils ont entendu notre voix.

*Point de faveur, mais justice. Naboth redemande sa vigne ou sa brebis, non plus à Achab, mais à David.*

Les pièces annexées au présent sont :

1.<sup>o</sup> Jugement du Tribunal révolutionnaire ( copie originale ).

2.<sup>o</sup> Jugement du Tribunal criminel spécial du département de la Seine... *Idem*, copie remise à l'exposant, par Son Excellence Monseigneur le Garde-des-Sceaux.

3.<sup>o</sup> Copie de l'arrêt de la Cour de cassation, qui confirme le jugement du Tribunal criminel..., *idem*.

4.<sup>o</sup> Copie légale des lettres de grâce accordées par le premier Consul... Copie remise de même par Monseigneur le Garde-des-Sceaux , etc.

Ces pièces, jointes au Mémoire remis par M. le duc d'Avaray, furent répondues ainsi, le 26 octobre 1816.

MINISTÈRE DE LA MAISON DU ROI.

*A M. Pitou (Louis-Ange).*

Paris, 26 octobre 1816.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour solliciter de nouveau *les bienfaits du Roi* : vous ayant fait obtenir une pension de six cents francs sur la liste civile de Sa Majesté, c'est tout ce que m'ont permis les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons. Les détails que vous m'avez adressés, sur votre position, n'ont donc fait qu'augmenter les regrets que j'éprouve de ne pouvoir accueillir votre demande.

Je suis, etc.      *Signé* comte de PRADEL.

Le 31 octobre suivant, je m'adressai à M. le Chancelier, et j'eus l'honneur de remettre à Sa Grandeur, par

une main sûre , les pièces dont je viens de parler , en y joignant des notes particulières et les lettres suivantes.

*A Son Excellence Monseigneur le Chancelier.*

*Sa Grandeur n'annonce qu'elle a lu avec trop d'intérêt mon voyage à Cayenne , pour ne pas donner son attention au nouveau tableau ; ou Analyse de mes malheurs .*

Monseigneur , je joins des notes particulières à cette *Analyse* , et j'ai des motifs pour remettre le tout au Chef suprême de la justice , après le Roi. La conscience et l'honneur m'ont commandé de faire imprimer cette *Analyse* : je l'ai fait avec tous les ménagemens que je dois à une cause aussi sainte. Je supplie humblement Votre Excellence de remettre ces vérités sous les yeux de Sa Majesté.

Monseigneur le Chancelier en conféra avec M. le comte de Pradel , me répondit qu'il rendait justice à mon dévouement , et que mes services étaient méritoires ; mais que je devais m'adresser pour cela au dispensateur des grâces , le Ministre de la Maison du Roi. D'après cette réponse , j'obtins une audience particulière de M. le Chancelier. J'exposai à son Excellence le motif qui m'avait fait recourir à elle , d'après la réponse de M. le comte de Pradel. Après une assez longue explication , elle me dit en se résumant : — *Hé bien ! que voulez-vous que je fasse , M. Pitou ? je n'ai point d'argent dans mes caisses . — Mais , Monseigneur , vous me paieriez donc si vous en aviez . Je ne demande que cette déclaration écrite : avec ce titre , les amis du Roi me tireront de peine , et attendront avec patience . — Votre réclama-*

*tion est remise à la Maison du Roi : c'est là que vous devez vous adresser.*

Comme le refus de M. Pradel était positif, je n'avais d'autre moyen que de recourir directement au Roi. Je repris courage, et le 1<sup>er</sup>. décembre 1816, je rédigeai ce troisième mémoire.

- *A Sa Majesté Louis XVIII.*

IRE,

Je demande justice à Votre Majesté ; elle me la doit comme homme, comme Prince, comme Roi.

Depuis vingt-six ans, j'ai été proscrit dix-huit fois pour la cause de la Monarchie :

De 1789 à 1794, j'ai été pillé cinq fois ; vingt fois ma tête a été mise à prix ; j'ai passé au tribunal révolutionnaire, où j'ai eu cinq voix pour la mort ; j'ai tout perdu, mais j'ai eu la vie sauve. Ce sont là des malheurs dont Votre Majesté n'est point responsable. Une faveur et le plus léger bienfaït acquitte de pareilles pertes, parce qu'elles sont trop communes pour être réparées entièrement ; mais depuis 1789 jusqu'en 1794, j'avais gagné, dans différentes entreprises littéraires faites en faveur de la Monarchie, plus de cent quatre-vingt mille francs, dont je puis justifier l'emploi pour le service spécial du Roi.

De 1795 à la fin de 1797, j'ai gagné de nouveau ; en exposant deux mille fois ma vie pour relever le trône de Votre Majesté, deux cent soixante mille francs.

J'ai également distribué cette autre somme et beaucoup d'autres, pour faire un parti au Roi.

Sire, cette dette, aujourd'hui, devient celle des Bour-

bons , celle du peuple français , celle de Sa Majesté Louis XVIII , comme homme , comme Prince , comme Monarque et comme Roi de France. La chance doit être , au moins , aussi favorable pour la cause de l'honneur , qu'elle l'e fut autrefois pour l'anarchie , l'égalité.

Sire , la République se serait honorée d'acquitter une pareille dette à celui qui aurait attaqué le trône avec les armes que j'ai forgées et mises en œuvre contre l'anarchie.

Les preuves à l'appui de ce que j'avance , sont les archives des tribunaux révolutionnaires et criminels de Paris , et le témoignage de plus de quatre-vingt mille hommes , que je puis encore réunir après un laps de vingt-cinq ans , et qui certifieront ce que j'ai fait.

En 1815 , le 30 septembre , lorsque je fus de retour de l'exil dont Buonaparte m'avait honoré durant les cent jours , j'eus l'honneur d'être présenté à Votre Majesté , par M. le duc de Duras , de lui offrir mon *Urne des Stuarts et des Bourbons* ; elle me donna à baiser sa main royale. Trois mois après , M. le comte de Pradel , sur un exposé simple , m'envoya , au nom du Roi , un brevet de six cents francs de pension viagère. Sire , cette pension peut être la récompense de mes services personnels , du prix de mon sang , et des dangers que j'ai courus depuis vingt-six ans , puisqu'elle vient de Votre Majesté.

Mais voici le point principal de cet exposé , avec quelques-unes des pièces à l'appui.

En 1790 , Sa Majesté la Reine Marie-Antoinette , me fait l'honneur de me faire appeler , me remercie de ce que j'ai écrit sur les journées des 5 et 6 octobre , à Versailles en 1789 , s'informe de ma généalogie. En apprenant que je suis de la famille de Pierre et de François Pi-

thou , Sa Majesté m'engage à continuer de marcher sur les traces de mes aïeux , et me fait prêter serment , entre ses mains , de défendre la Monarchie et la famille des Bourbons , à la vie et à la mort , au prix de mon sang et de ma fortune : elle m'honore du précieux cadeau de son portrait . J'ai retiré ce gage des archives sanglantes du tribunal révolutionnaire , et je puis le représenter à Votre Majesté . Voici comme j'ai accompli ma promesse . ( Je mets de côté , pour le moment , mes services pécuniaires et personnels de 1789 à 1794 . )

Je me dis en 1795 : La *Satyre ménipée* , ouvrage de mes aïeux , désilla les yeux du peuple , déconcerta les ligueurs , et valut des armées au Béarnois . Nous sommes dans les mêmes crises : essayons des mêmes moyens .

De 1795 à 1797 , j'ai composé , imprimé et vendu en public , tous les jours , dans tout Paris , des *satyres ménipées* , qui ont fait plus de quarante mille prosélites à la Monarchie . Ces *satyres* m'ont rapporté *deux cent soixante mille francs* .

Cette fortune était une propriété bien légitime , que j'avais acquise au prix de mon sang , en combattant pour Votre Majesté . Fidèle à mon serment , j'ai distribué cette somme pour briser mes fers , pour sauver la vie à plusieurs agens du Roi qui étaient sous les verroux , et pour seconder les mouvements opérés en faveur de la royauté , pour faire réussir le contre dix-huit fructidor . J'en appelle au témoignage de quatre-vingt mille hommes ; j'en appelle à celui des membres du Conseil du Roi ; j'en appelle à VOTRE MAJESTÉ elle-même : je l'ai servie avec trop de zèle et de publicité , pour que mes sacrifices lui soient inconnus .

Hélas ! *Sire*, je ne demanderais rien ; et je me résoudrais à mourir en silence dans une glorieuse misère , si je n'avais pas fait des emprunts pour le service de Votre Majesté , si je n'avais pas des engagemens sacrés à remplir ; et ces engagemens , *Sire*, sont pour la légitimité : on pourrait classer ma dette à la *bienveillance* , si j'en demandais le remboursement pour moi. Je puis tout perdre. Celui qui me couvrit de ses ailes , celui qui commande aux Rois , celui qui créa la justice qui est son essence , me récompenserait ; mais , *Sire* , les hommes ne peuvent pas me demander autant que Dieu : à lui seul je dois le sacrifice de ce que l'homme appelle honneur, intérêt , faveur ; à lui seul je dois tout... ; mais , *Sire* , je puis tout donner à Votre Majesté..., mais je ne puis perdre l'honneur....

Voici les preuves légales de la justice de ma réclamation.

1<sup>o</sup>. Il résulte du jugement ci-joint inséré textuellement dans l'*Analyse de mes malheurs* , que j'ai travaillé à rétablir la royauté , en formant un parti à Sa Majesté Louis XVIII. C'était au centre de la France républicaine , lorsqu'une loi prononçait la peine de mort contre les provocateurs à la royauté , que j'ai constamment paru , tous les jours , en public , où je réunissais deux ou trois mille hommes. Comment avoir éludé pendant trois ans cette loi de la peine capitale , sans avoir dépensé de grosses sommes d'argent ?

2<sup>o</sup>. Il résulte des mêmes pièces que j'ai été arrêté seize fois , et condamné deux fois à mort pour avoir payé du monde pour renverser la République et rétablir la Monarchie. Je n'ai point agi sans l'aveu des agents du Roi ; je n'ai jamais rien reçu , ni de Votre Majesté , ni de qui que

ce soit au monde ; je n'ai pas pu entreprendre d'aussi grandes choses sans argent : j'ai donc sacrifié mon salaire à la cause de la royauté ; ma dette n'est donc plus une chance révolutionnaire ; mes *deux cent soixante mille francs sont la vigne de Naboth et le denier de la veuve* : la Monarchie triomphe, ma dette est sacrée ; c'est la dette du Roi, du Peuple et de l'État.

3º. Une preuve morale et matérielle de la légitimité de cette dette, résulte de la nature du jugement ci-joint.

La plus grande peine infligée à MM. Barthélemy, Barbé-Marbois, Pichegru et autres personnages très-marquans, impliqués dans la même cause, et nominativement désignés dans une correspondance des royalistes, saisie par les républicains bien avant le 18 fructidor, fut la déportation ; et moi, simple chanteur, je suis mis en jugement, condamné à mort, et, par grâce, déporté à perpétuité avec MM. Brotier de la Villeheurnoy et Vermot. Ce dernier, à qui je sauvai la vie en 1797, avait été condamné à mort en venant de la prison de la Force à la Conciergerie, pour recevoir son arrêt. Il passa sur la Grève, vit la guillotine plantée, apprit que c'était pour lui, attendit, pendant six mois, l'exécution de cet arrêt de mort, que les amis du Roi, dont je faisais partie, parvinrent à écarter.

A l'époque de mon jugement, et dans ma même cause, le même tribunal, qui me condamnait à mort, et par fauteur, à la déportation à perpétuité à Madagascar, mit en liberté seize personnes convaincues d'avoir crié VIVE LE ROI ! J'ai donc été condamné pour des faits, et non pour des propos. Ces faits étaient si graves, que le tri-

unal criminel essaya de me remettre en cause , après que la cour de cassation eût confirmé mon jugement.

Enfin Buonaparte lui-même , contre qui j'avais conspiré , et qui le savait , apprenant , en 1810 , que j'étais poursuivi par des créanciers , et s'étant fait rendre compte du causé de mes engagemens renouvelés , et de mes billets échus , pénétré , dit-il , *de l'héroïsme de mon dévouement* , arrêta les poursuites dirigées contre moi. ( J'ai dit au ministère du Roi comment et pour quel motif. ) Je fus tranquille jusqu'en 1814.... Depuis ce moment , mes malheurs ont recommencé.

Sire , mes créanciers ne peuvent pas croire qu'une dette qui parut sacrée à celui qui usurpa votre trône , ne soit pas encore reconnue , classée dans les dettes du Roi , et liquidée ou constituée en rentes , soit par le trésor royal , comme dette du Roi et du Peuple , revenus à la Monarchie ; soit par le domaine de la couronne , comme dette de Sa Majesté Louis XVIII et des Bourbons ; soit par la liste civile ; soit enfin par la chancellerie , pour que le chef de la justice cicatrice enfin les plaies qui m'ont été faites depuis vingt-cinq ans par l'anarchie légalisée.

Sire , je ne me suis adressé à Votre Majesté qu'après avoir communiqué mes mémoires et mes pièces à l'un des membres du Conseil privé de Votre Majesté , faisant partie de la commission des membres nommés par le Roi pour la liquidation de ses dettes particulières. Ce magistrat reconnaissant toute la justice de ma demande , a opiné pour que Votre Majesté prononçât elle-même dans une affaire aussi délicate que secrète. Messeigneurs le grand référendaire de la chambre des Pairs , et le Chancelier , ont reconnu de même toute la justice de cette ré-

clamation , et ont opiné pour que le ministre de la Maison de Votre Majesté lui en fit un rapport particulier.

Alors je me suis adressé à M. le comte de Pradel , par le canal de M. le Marquis , aujourd'hui M. le duc d'Avrasy. M. le comte de Pradel m'ayant répondu négativement le 26 octobre , je me suis adressé à monseigneur le Chancelier , chef suprême de la justice , après Votre Majesté , suppliant sa Grandeur de vouloir bien en référer directement au Roi. Monseigneur le Chancelier , pour des motifs que je ne veux pas deviner , contre mon intention et bien malgré moi , remit les pièces au ministre de la Maison de Votre Majesté. Son excellence , M. le comte de Pradel , a motivé son refus de présenter ce rapport au Roi , sur l'accord de la pension *de six cents francs qu'il m'a fait obtenir*, comme si une dette et une pension étaient la même chose , et pouvaient être confondues , comme si ma dette , devenue aujourd'hui celle du Roi et de la Monarchie , n'était pas réversible sur la caisse du trésor royal comme sur celle de la couronne , de la liste civile et de la Chancellerie;

Sire , j'ai donc épuisé toutes les filières de la justice : toutes les commissions , tous les dépositaires du pouvoir reconnaissent la justice de ma demande ; mais tous pensent que dans une affaire secrète et insolite de cette nature , la solution appartient au Roi seul.

SIRE , je demande que Votre Majesté reconnaissant ma dette , ordonne à tel ministre que bon lui semblera d'aviser , eu égard d'un côté aux circonstances ; et de l'autre à la nature de cette dette , la seule de son espèce , à ce que justice soit rendue.

J'ai l'honneur d'être , etc.

Le premier décembre 1816, ledit mémoire fut remis à M. le duc d'Aumont, pour le Roi.

Le 9 du même mois, une copie du même exposé fut remise au grand Référendaire de la chambre des Pairs.

Le 11, un des premiers fonctionnaires de l'Etat, en présenta une troisième copie à M. le comte de Cases, dans le moment qu'il était au bain : la personne eut occasion d'en conférer longuement avec son Excellence qui en reconnut toute la justice, et promit de l'appuyer en temps et lieu.

Le 30 décembre même année, je répondis à la lettre de M. le comte de Pradel, du 26 octobre précédent : ma lettre parvint directement à son Excellence, et je suis assuré qu'elle l'a lue en entier, la voici :

Monseigneur,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, le 26 octobre dernier, et votre réponse à Monsieur le Chancelier dans les premiers jours de novembre 1816, m'ont convaincu que vous n'avez pas lu mon mémoire.

Monseigneur, je ne demande point de nouveau bienfait au Roi, à moins que vous n'entendiez comme moi, Monseigneur, que la justice est un bienfait ; mais je demande que ma dette soit reconnue : on peut l'acquitter, comme on voudra et quand on voudra ; mais la reconnaître est un acte de justice, et non pas une faveur. J'ai fait mille sacrifices, je puis encore en faire, mais il n'entre pas dans l'intention du Roi de refuser cette satisfaction à un martyr de la légitimité : cette demande est dans les principes du monarque et de ses ministres, et je ne m'en désisterai jamais.

J'ai l'honneur d'être, etc.

( 79 )

*A Sa Majesté Louis XVIII.*

30 décembre 1816.

SIRE,

Je demande à Votre Majesté des étrennes après les-  
quelles je soupire depuis vingt-six ans ; ces étrennes sont  
*la justice.*

Je supplie humblement votre Majesté de se faire rendre  
compte d'un mémoire particulier , que j'ai soumis à Mon-  
sieur le Grand-Référendaire de la Chambre des Pairs , à  
Monsieur le chancelier , à M. le comte de Cases , à M. le  
comte de Pradel , à M. le marquis d'Avaray : tous ces  
magistrats ont reconnu la justice de ma demande , mais  
tous pensent que la décision de cette affaire dépend de  
votre Majesté. C'est donc à Votre Majesté que j'ai recours  
avec confiance.

J'ai l'honneur d'être , etc.

Le 10 janvier 1817 , le mémoire et la lettre sont ré-  
pondues , au nom du Roi , par M. le premier Gentilhomme  
de la Chambre , qui m'annonce que Sa Majesté a renvoyé  
mes pièces au ministre de sa maison .

De suite , je demande une audience au Chef du bureau  
des pensions , au ministère de la maison du Roi : l'au-  
dience m'est accordée en ces termes :

« Vous pourrez venir à mon bureau , vendredi 17 jan-  
vier , si cela peut vous être agréable : je serai fort aise  
de vous prouver toute ma bonne volonté à vous être  
utile ; mais je dois vous prévenir que votre demande ne  
me concerne pas , a été renvoyée à M. Guillaumot à la  
comptabilité . »

Je me rendis chez M. de Jonquiers , qui m'invita de

passer chez M. Guillaumot, son bureau n'était pas encore formé : ce chef était au milieu des menuisiers, des peintres, et des colleurs de papier. Je présentai la lettre de M. de Jonquières, M. Guillaumot entra avec moi dans son cabinet, et me montra mon dossier ; nous le compulsâmes. J'y trouvai mon mémoire remis par M. le duc d'Avaray ; une copie du même exposé, remise par moi à Monsieur le Chancelier ; une lettre que Son Excellence écrivait au Ministre du Roi ; et enfin le dernier Mémoire relaté. Je fis observer à M. Guillaumot, que les pièces à l'appui n'étaient pas jointes aux susdits Mémoires : ces pièces sont l'*Analise de mes malheurs*, renfermant la copie des jugemens que j'ai subis, avec les notes manuscrites que j'avais remises à Monseigneur le Chancelier. Je prévins le chef du bureau que j'allais en écrire de suite à M. le Chancelier ; je consignai ce manque de pièces sur le dossier : je résumai les notes explicatives, et j'offris d'en fournir une autre copie, si on jugeait qu'elles fussent nécessaires.

Le 20 janvier, M. le Chancelier m'écrivit qu'il avait remis à la Maison du Roi toutes les notes, avec les Mémoires que je lui avais adressés ; que si quelques pièces se trouvaient séparées, c'est qu'étant plus importantes que les autres, elles auraient été enfermées dans un porte-feuille, à part ; mais qu'en les réclamant, elles se retrouveraient.

Le 24, je communiquai cette lettre à la Maison du Roi : je remis les notes et les pièces ; je les signai, et j'attendis le résultat. Il ne fut pas long-temps à me parvenir. Je le transcrirai plus bas, dans la suite de cette discussion ; et quoique le lecteur l'ait déjà lu dans les

premières

premières pages de l'exposé de ce mémoire, je le prierai de vouloir bien me pardonner cette redite, puisqu'elle sert de moyen de comparaison ou de point fixe pour asseoir son jugement. Mais cette réponse parut tellement claire et précise à la personne qui avait bien voulu remettre mes pièces à Mgr. le Chancelier et à M. le comte de Cazes, et les appuyer, qu'elle me dit *que j'obtenais enfin une justice méritée : qu'on ne pouvait plus se dédire après un pareil titre ; que si je n'étais pas payé de suite, au moins je le serais intégralement et par somme partielle.*

Le 30 janvier 1817, je me rendis au ministère de la Maison du Roi, au bureau de M. Guillaumot. Comme j'allais lui présenter la lettre explicative que j'avais reçue de Mgr. le Chancelier, relativement aux pièces à l'appui, il me dit : *Vous avez dû recevoir de nous, hier, une lettre conforme à vos désirs ; cette pièce vous est donnée pour tranquilliser vos créanciers : aussitôt que nous aurons des fonds, vous en aurez votre part.* ( Comparez cette réponse à celle du Ministre, du 26 octobre dernier : il n'est question ici, ni de *pension*, ni de *bienveillance*, ni de *secours mensuels* ; c'est la justice que j'ai invoquée, et c'est la justice qui me répond. La justice ne confond point la libéralité qui m'a accordé la pension avec ma dette : l'une est le prix de mon sang et de ma constance, l'autre est la restitution d'une très-petite partie de mon salaire, fourni par moi, dans des circonstances difficiles. ) Je demandai alors à M. Guillaumot si la nouvelle copie des pièces à l'appui, que je venais de fournir, lui paraissait suffisante, s'il avait eu la bonté de les lire. Il me répondit que *oui* ; que *mes pièces*

*lui paraissaient on ne peut plus en règle : qu'à la fin de la session, le Roi devait demander des fonds aux Chambres , et qu'on commencerait à entrer en paiement avec moi comme avec les autres.*

Je remarquai que mes pièces étaient classées dans les dettes de 1815 , au même rang que les créances du Champ de mai et des autres dettes de Buonaparte. Je ne puis dire si le hazard ou tout autre calcul n'avait fait ranger dans cette série , à laquelle je pouvais appartenir par mon exil des cent jours , qui aurait reporté l'activité de ma créance , et l'eût fait coïncider avec l'effet tout récent de ma dernière persécution. Comme les bureaux n'étaient pas encore en ordre , on organisa le Domaine de manière que les dépenses du Champ de Mai de Buonaparte ; sont payées et ma créance , reconnue alors , a été depuis remise à l'arriéré ; et à une discussion qui serait interminable , si je n'avais pas eu la prévoyance de me tenir sur mes gardes , et de réunir toutes les pièces matérielles de conviction.

Le 10 avril 1817 , j'allai m'informer au Ministère si le Roi avait demandé des fonds. La proposition , me dit le chef , en devait être faite à la Chambre , à la suite du budget ; mais le manque de la récolte de l'année précédente , qui se fait sentir dans ce moment , joint aux retranchemens que la chambre a faits aux besoins des ministères , ont fait ajourner cette demande à la prochaine session. D'après cette explication , je n'en allai sans dire mot ; je crus entrevoir les motifs de cet ajournement , dans la loi qui enjoint à toutes personnes qui se prétendent créanciers de l'Etat , de présenter leurs titres dans le délai de six mois , à dater du jour de la promulgation de ladite loi du

26 mars 1817; cette loi qui fixait irrévocablement la dette, donnait aux ministres le moyen d'établir leurs demandes pour l'année suivante. Il me parut naturel d'attendre; mais dans l'intervalle, je trouvai des véritables amis du Roi qui m'offrirent de me tirer de peine, en se chargeant de liquider pour moi les intérêts des dettes que j'avais contractées pour le Roi, moyennant que le Ministère me donnât un titre plus positif de ma créance; non pour la rembourser prochainement, puisqu'il prétendait n'avoir pas de fonds, mais pour fixer une époque à sa volonté.

Le 2 août, je fis part de cette proposition à M. le duc d'Avaray : ce Seigneur m'engagea à rédiger de suite une demande au Ministre, motivée sur ces considérations ; il se chargera, me dit-il, de la présenter lui-même.

Le 2 août 1817, j'écrivis à monsieur le comte de Pradel :

MONSIEUR,

« D'après votre lettre du 28 janvier, la reconnaissance positive que vous me donnez de ma créance, serait effective, si vous aviez des fonds.

» Monseigneur, votre réserve est une garantie contre l'imprudence du porteur ; je sais me taire et souffrir, et comme je crois pouvoir compter sur votre promesse, j'ai pris mes précautions en cas de mort, pour que mes ayants cause héritent de mes droits, de ma patience, et de ma résignation.

» Monseigneur, je pense qu'il vous est facile de remplir ma juste demande, sans gréver l'État. Voici comment : De vrais amis du Roi, qui jouissent d'une honnête aisance, me prêteraient, sans intérêt, pour un ou deux

» ans , une somme modique , mais suffisante , pour satis-  
 » faire certaines dettes d'honneur , qui sont plus celles du  
 » Roi que les miennes. On désirerait pour sûreté , que  
 » j'eusse un titre positif ou un provisoire , quelque léger  
 » qu'il fût , qui fixât définitivement la question pour tout  
 » le monde , comme elle est fixée pour moi , d'après votre  
 » loyauté , vos principes , et votre dernière lettre.

» Dans une affaire de la nature de celle-ci , où j'ai dû  
 » mettre autant de discrétion que de dévouement ( les  
 » précautions que j'ai prises pour faire parvenir les pièces  
 » à votre Excellence , en sont la preuve ) ; le plus léger  
 » à-compte et un titre payable à longs termes et par-  
 » tiellement , en capital ou en rentes , me semblent des  
 » propositions adaptées aux circonstances par un loyal  
 » défenseur de l'autel et du trône. »

J'ai l'honneur d'être , etc.

Je joignis à cette pièce le portrait que j'ai reçu en 1790 ;  
 de Sa Majesté la reine Marie Antoinette , les lettres et  
 la récompense dont Sa Majesté le roi de Prusse m'a ho-  
 noré pour avoir exécuté ce qui est l'objet de ma récla-  
 mation.

Monsieur le duc d'Avaray remit ma lettre à M. le comte  
 de Pradel , et moi j'en adressai copie aux deux personnes  
 de son ministère qui m'avaient fait obtenir la fameuse  
 lettre du 28 janvier de la même année.

Le chef du bureau des pensions , qui m'avait accueilli si  
 favorablement en janvier , me reçut d'un air sec et refro-  
 gné , en me disant *que cette affaire ne le regardait plus , qu'elle était à la comptabilité*. J'allai à la comp-  
 tabilité. La même personne qui , après avoir examiné mon

dossier, m'avait annoncé que l'on entrerait en paiement aussitôt qu'il y aurait des fonds ; cette personne qui était occupée à lire, me reçut avec une politesse glaciale, qui ne me déconcerta point : je lui demandai si elle avait reçu ma lettre, et si ma demande était juste ? — *Très-juste, monsieur, mais on ne m'a point demandé de rapport, et je ne puis rien faire sans ordre.* Je me retirai.

Le 14 août, le Ministre répondit à une lettre de monsieur le duc d'Avaray, que je réunirai plus bas à celle du 28 janvier. D'après cette réponse, le Ministère ne m'aurait donné, le 28 janvier, qu'un titre de *congratulation*, et ce titre m'était donné pour faire patienter mes créanciers : *on serait même entré en paiement avec moi, si les chambres avaient accordé des fonds.*

Monsieur le duc d'Avaray me fit parvenir, le 16, la réponse qu'on lui adressait. J'attendis la confirmation de cette réponse, jusqu'au 21 août ; mais le ministère ayant choisi pour intermédiaire monsieur le Duc, garda le silence à mon égard. Ainsi, le lecteur est bien convaincu, par le fait, que monsieur le comte de Pradel a pris pour intermédiaire de la discussion entre le Ministère et moi, monsieur le duc d'Avaray. Si par hazard le Ministre perdait la mémoire de ce fait, dans une autre occasion, j'ai la pièce originale pour lui rendre le souvenir ; je répondis le 22 août.

**MONSIEUR,**

« C'est de votre aveu, que monsieur le duc d'Avaray » m'a fait parvenir la lettre que vous lui avez adressée, en « réponse au mémoire que ce Seigneur a bien voulu vous » remettre de ma part, le 3 août 1817.

» Je répondrai à monsieur le comte de Pradel , comme  
 » particulier , et comme Ministre de S. M. ; il est nécessaire  
 » de séparer et de réunir ces deux personnes , l'une et  
 » l'autre sont à même d'apprécier en même temps et sépa-  
 » rément les raisons secrètes , pour et contre , qui mi-  
 » litent dans cette affaire , pour l'intérêt du Roi et de son  
 » Ministre .

» Tout le monde conclura de la teneur de la dernière  
 » lettre de votre Excellence , que loin de présenter ma  
 » créance comme *valable* , on m'accorde la faveur de  
 » ne pas la nier . »

*Le Ministère ne sait pas si les Chambres accorderont de nouveaux fonds , et dans cette hypothèse , il ne sait pas non plus , si mon titre serait réel... Contre tout événement , Son Excellence m'a fait une pension de SIX CENTS FR. sur la liste civile , et elle ne présume pas qu'il soit possible de faire autre chose pour moi.*

Le doute et les chances que Votre Excellence fait subir à l'exposé des faits , à la notoriété publique , aux actes émanés des Tribunaux , au témoignage unanime des hommes de tous les bords et de toutes les opinions , prouve que la vérité est si notoire , qu'on ne peut l'éviter qu'en se détournant de sa route . Ces détours , M. le Comte , sont le résultat des circonstances ; on ne veut pas reconnaître ce qu'on paraît craindre ne pouvoir pas payer ; comme si la négation , le doute ou le manque de mémoire , annulaient une dette de cette nature .

On ne dénie pas la créance , mais on traîne en longueur pour rebuter le patient . La dette de l'Etat et celle du

Roi, présentent un gouffre si profond, que l'on croit bien servir son pays en éliminant les demandeurs par tous les moyens imaginables. Il est peut être des demandeurs envers qui ces moyens sont justes; mais il en est d'autres contre qui ces mêmes moyens sont inutiles, pour ne rien dire de plus.

Monseigneur, je pense que ne pouvant pas examiner toutes les affaires par vous-même, j'ai pu m'en rapporter à la décision des personnes chargées de l'examen de mes pièces, et honorées de votre confiance. La lettre que Votre Excellence m'a adressée, *pour faire patienter mes créanciers*, n'eût été qu'illusoire, si ma créance *n'est pas réelle*.

J'ai l'honneur d'être, etc.

J'attendis réponse jusqu'au 3 septembre, n'en recevant aucune, j'écrivis en même temps à MM. le Secrétaire-général et au Ministre.

3 septembre 1817.

*A M. le Secrétaire-général.*

MONSIEUR,

La réponse que Son Excellence M. le comte de Pradel a faite à mon Mémoire du 2 août dernier, ne vous est point inconnue.

D'après cette réponse, j'ai l'honneur de présenter à Sa Majesté, par votre entremise, la réalité des titres dont on paraît douter.

Monsieur, je sais quelle confiance le Ministre a en vous; je sais également où tend le Mémoire ci-joint; je sais ce qu'il en peut résulter si le Roi ne lit point cet

( 88 )

exposé ; mais ce ne sera pas ma faute. Je connais l'intention de Sa Majesté dans une affaire de cette nature (et vous en avez décidé plus d'une qui était moins évidente)... Avec le courage , les services et les titres que j'ai , je parviendrai à rompre les barrières qu'on met entre le Monarque et la vérité.

J'ai l'honneur d'être , etc.

3 septembre 1817.

*A Son Excellence le Ministre de la Maison du Roi.*

« MONSIEUR ,

» J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence le moyen de donner de la *réalité* à ma créance : c'est le Mémoire ci-joint. Je suis sûr d'obtenir justice de Sa Majesté , et je me flatte que Votre Excellence sera mon organe auprès du Monarque.

» Monseigneur , je suis décidé à donner , sans relâche , de la *réalité* à ma créance : Votre Excellence peut juger de ma détermination par le caractère que j'ai déployé depuis vingt-sept ans.

» J'ai l'honneur d'être , etc.

3 septembre 1817.

MÉMOIRE INCLUS DANS LES DEUX PRÉCÉDENS.

*A Sa Majesté Louis XVIII (4.<sup>e</sup> Mémoire).*

SIRE ,

C'est contre l'intérêt et contre l'honneur de Votre Majesté , que les ennemis de votre personne s'autorisent par le fait à me dire , au vu

d'une lettre du ministre de la maison de V. M.<sup>2</sup>, repondue à un grand Seigneur, digne de la confiance du Roi, qui demandait justice pour moi :

« Monsieur Pitou, si vous aviez fait pour la république ou pour son successeur, la moitié de ce que vous avez sacrifié pour la maison de Bourbon, on se fût cru honoré de reconnaître et d'acquitter religieusement une dette aussi sacrée que la vôtre, qui est le prix de votre salaire et de votre sang.

» Depuis 1789 jusqu'en 1797, lorsque vous affrontiez les bayonneites et les tribunaux criminels et révolutionnaires; lorsque les agens de votre Roi vous associaient à leur entreprise, quand vous versiez pour eux, à pleines mains, les flots d'or que vous procuraient vos chants royaux et les affidés secrets du parti; quand vous aviez à vos frais, votre police et votre justice; quand vous achetiez des hommes et des armes, pour animer la Vendée, et renverser le Directoire; lorsque, par égard pour votre conduite trop loyale, nous commuâmes votre arrêt de mort en déportation à perpétuité; que vous fûtes seul excepté du rappel du 18 brumaire; alors *votre dette* et vos titres

» étaient *réels* aux yeux des royalistes comme  
» aux nôtrs.

» Si votre Roi eût recueilli, dès ce moment, le  
» fruit de vos entreprises, dont nous n'avons ja-  
» mais pu détruire l'effet, eût-on réduit vos  
» services et vos sacrifices à une pension viagère  
» de six cents francs, qu'on vous rappelle sans  
» cesse, quand vous présentez des titres aussi  
» authentiques que le sont des actes des tribu-  
» naux et le témoignage de quatre-vingt mille  
» hommes ?

» *L'Usurpateur* qui vous sauva la vie, appre-  
» nant avec quel courage, et par quels moyens  
» vous aviez conspiré contre lui, pour votre Roi,  
» voulut payer vos services...

» Nous ne fûmes jamais vos ennemis person-  
» nels, nous vous estimâmes : royaliste de cœur  
» et de profession, vous nous avez combattus  
» sous nos yeux, et toujours dans nos foyers ;  
» vous n'êtes pour nous, ni un Français de la  
» Vendée, ni un étranger d'au-delà du Rhin ;  
» vous avez forgé vos armes contre nous, au  
» sein de nous-mêmes, et nous confirmerons  
» pour votre honneur, et pour l'intérêt de notre  
» cause, que ce qui vous préserva au milieu  
» de la fournaise, ce fut votre courage et votre  
» argent. »

Sire , il serait pénible pour mon cœur , d'être réduit à recourir à un pareil témoignage , ce n'est pas celui que je devais attendre de votre justice et de ma conduite.

J'ai l'honneur , etc.

Le 9 septembre , le Ministre du Roi dit à M. le duc d'Avaray , qu'il reconnaît ma créance et mes services. Son Excellence me fait inviter , par le même Seigneur , à lui préciser ma demande ; c'est ce que je fis dans la lettre du 10 septembre , que j'ai rapportée.

On croirait la dette reconnue et la discussion terminée : point du tout. Le même jour que j'avais fait au Ministre la proposition qui m'avait été demandée par l'intermédiaire de Monsieur le duc d'Avaray , j'envoyai copie de ma lettre du 10 septembre , à M. de la Boulaye. Le 11 , je reçus la réponse qui suit :

11 septembre 1817.

MINISTÈRE DE LA MAISON DU ROI.

*Le Secrétaire-général , à M. Pitou.*

J'ai reçu , Monsieur , la lettre par laquelle vous me rappelez la réclamation que vous avez formée sur la liste civile , à l'effet d'obtenir le remboursement des dépenses que vous dites avoir faites pour le service du Roi. Je ne puis partager l'idée que vous vous êtes formée , Monsieur , que l'on met une barrière entre le monarque et la vérité , et tout ce que je puis vous

( 92 )

dire relativement à votre créance , c'est que les fonds accordés par les Chambres , étant véritablement épuisés , il serait impossible à M. le comte de Pradel de s'occuper des réclamations de la nature de la vôtre , tant que la situation du trésor ne sera pas améliorée ; et elles ne pourraient avoir aucun résultat avantageux , du moins au ministère de la Maison du Roi. Le Ministre n'ayant à sa disposition aucun fonds pour faire droit à votre demande. Cela n'empêche pas que vous fassiez telle démarche que vous jugerez convenable auprès des autres Ministères , où je souhaite de tout mon cœur que vos réclamations obtiennent tout le succès que vous pouvez en attendre.

Je suis parfaitement , Monsieur , etc.

H. DE LA BOULAYE.

RÉPONSE.

14 septembre.

MONSIEUR ,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 du courant : j'y réponds de suite , *si on ne met point de barrière entre le Monarque et la vérité.*

Monsieur , vous avez donc remis mon dernier Mémoire au Roi : cependant vous ne m'en parlez point , et je suis sûr que le Monarque vous aura recommandé de terminer cette affaire. Je vous en ai donné les moyens par ma lettre

du 10 septembre , à laquelle vous n'avez pas répondu : je m'en réfère à cette lettre.

Je ne vous demande point de fonds si vous n'en avez pas , mais un titre avec lequel les amis du Roi m'en prêteront sans intérêt :

Je vous demande une reconnaissance réelle ou une dénégation formelle de ma créance ; je demande que vous confirmiez ou que vous fassiez cesser le doute de votre lettre du 14 août ; doute répété dans votre dernière du 11 du courant , dans laquelle je lis ce paragraphe : *à l'effet d'obtenir le remboursement des dépenses que vous dites avoir faites pour le service du Roi.*

Je dis la vérité , Monsieur : il s'agit de savoir si vous confirmiez *ce dire* , si vous en doutez ou si vous le niez : je n'ai pas été si incertain , moi , pour livrer , pour prodiguer ma bourse et mon sang. Pour en douter , Monsieur , il faut douter de l'existence de la génération entière.

Il est possible *que les fonds accordés par les Chambres pour le remboursement des dettes du Roi, soient épuisés* ; mais ils ne l'étaient pas lorsque j'eus l'honneur de vous adresser mon premier Mémoire : d'ailleurs , ma créance est imputable à toutes les caisses .

D'après le refus que j'avais reçu de M. le comte de Pradel , le 26 octobre 1816 , je m'adressai à Monseigneur le Chancelier , pour qu'il plût à sa Grandeur d'en référer directement au Monarque. Vous savez , Monsieur , que ce fut bien alors contre mon intention que mes pièces se détournèrent pour revenir dans votre ministère où elles étaient déjà ; mais d'après les conclusions de mon troisième Mémoire , le Roi ayant fait choix de votre minis-

tère , je ne suis plus le maître d'en sortir avant de voir l'affaire rejetée ou terminée par vous.

Non , Monsieur, je ne suis plus le maître , en ce moment , de sortir du sanctuaire de l'honneur pour passer au fleuve d'oubli , par les filières des bureaux de la finance , ou de toute autre administration. Si je vous libérais de ma réclamation , un autre dépositaire de mon dossier commencerait par éluder mes titres ; après de longs retards , il renverrait mes pièces dans un second bureau ; celui-ci dans un troisième ; et , grâce aux formes , l'affaire deviendrait interminable. Non , Monsieur, il n'en sera point ainsi. Sa Majesté vous a renvoyé spécialement l'affaire , vous la déciderez.... Je m'en réfère aux clauses de ma lettre du 10 septembre , et je vous prie de m'accorder , à ce sujet , une audience particulière.

J'ai l'honneur d'être , etc.

J'obtins une première audience le 17. J'en ai rendu compte dans mon Mémoire. Dans la même séance , on m'en indiqua une autre pour le 27. La plus remarquable fut l'invitation de son Excellence , du 24 septembre , de me rendre à son ministère pour affaire qui m'intéresse. Dans cette audience qui m'était donnée à l'improviste , après une discussion assez vive , il en résulta que la personne qui m'avait appelé dans son cabinet , contigu à celui du Ministre , et où était son Excellence , me dit , en finissant , qu'elle ne prenait pas sur elle les questions qu'elle m'adressait ; que c'était par ordre du Ministre qui était présent. Je répondis , avec un peu d'humeur , *qu'on ne me ferait pas de semblables questions , si on avait été avec nous à partager nos dangers ; qu'on avait des*

( 95 )

*preuves suffisantes, et que j'en fournirais plus qu'on en voudrait....*

L'audience du 27 chez M. le Secrétaire-Général se passa en explications assez marquantes... Je suis convaincu que M. de la Boulaye ne les a point oubliées. Comme le ministère n'avait pas retrouvé les notes et autres pièces à l'appui de mes Mémoires qui lui avaient été transmises par Monseigneur le Chancelier, il fut convenu que je les reproduirais. Je profitai de cette occasion pour y joindre tous les Mémoires qu'on vient de lire, avec une lettre ainsi conçue :

*A Son Excellence M. le comte de Pradel, ministre de la Maison du Roi.*

*M. de la Boulaye, Secrétaire-général dudit Ministère,*

*A M. le Chef du bureau des pensions du même Ministère.*

1.<sup>er</sup> octobre 1817.

MONSEIGNEUR ,

Votre Excellence, m'a dit le chef du bureau à qui j'ai été adressé le 24 septembre, d'après l'invitation que vous m'avez fait parvenir, m'a fait demander des pièces de comptabilité, en m'observant que pour liquider des créances comme la mienne, il fallait montrer, en sus un pouvoir de la main du Roi.

J'ai promis une réponse et des pièces. J'ai l'honneur de vous les adresser l'un et l'autre. Dans les notes ci-jointes à l'exemplaire de l'*Analyse de mes malheurs*, les premières notes remises à votre Excellence par Monseigneur le Chancelier, ne s'étant pas retrouvées dans mon dossier,

La copie ci-jointe fait pièce de comptabilité , avec les observations y annexées.

A la suite de mes démarches , votre Excellence me dit :

*Il est des observations qu'on doit deviner , pour épargner à l'autorité la peine de vous mortifier en vous les adressant directement. Votre réclamation en fait naître beaucoup de ce genre : prévenez-les , Monsieur , et nous donnez une solution péremptoire. Nos scrupules seront levés , et vous aurez justice.*

*Un simple particulier , sans titre et sans propriété , réduit aux expédiens quand il arrive à Paris , gagne deux cent soixante mille francs pendant la Révolution , en fait le sacrifice pour la monarchie , et fait encore des emprunts pour soutenir la cause royale ! Voilà une merveille dont il nous est permis de douter , surtout lorsqu'une pareille fortune est le produit des écrits et des chansons de l'auteur !*

Les actes des tribunaux , et le témoignage d'une génération entière , sont des preuves suffisantes du fait ; mais ces témoins ne disent pas la quotité de la somme : voilà le point le plus raisonnable du doute. Quant aux titres de l'homme , Messieurs , il appartient à une famille dont les principes et les services sont assez connus : ses devoirs lui sont rappelés à une époque décisive , par une héroïne , *Marie-Antoinette* , digne de prêcher , par son exemple , l'honneur et le dévouement sans bornes. Qui de vous ,

Messieurs, n'eût tenu à ce serment comme moi , s'il eût été honoré du même témoignage que j'ai entre les mains.

Votre doute , Messieurs , sur la quotité de la somme , est dissipé par le même témoignage.

Ce sont les recettes extraordinaires que je faisais en public , qui ont ouvert l'œil de l'autorité sur ma conduite.

*On dit pourtant que ce produit ne vous donnait qu'une aisance fort ordinaire , voisine de la médiocrité , et vous n'avez même paru en public que pour gagner votre vie.*

Le voile d'indigence dont je me couvrais était si transparent, que chaque jour les chefs républicains me donnaient une origine plus illustre que je ne voulais. Messieurs, c'était la classe du peuple qu'il fallait ramener ou convertir à la Monarchie : je devais donc prendre un costume analogue à mon rôle. Lorsque les grands Seigneurs et les Ministres veulent connaître la vérité par eux-mêmes , ils ne se rendent point dans les groupes entourés de leurs gardes , et revêtus de leurs habits de cérémonie. Lorsque les membres du Directoire venaient m'entendre , le soir , à mon cercle , ils s'enveloppaient soigneusement de *leur habit de muraille*. J'ai fait de même , Messieurs, et j'ai réussi à faire des prosélites au Roi.

*Allons , cela est possible ; mais aujourd'hui , après avoir joué un pareil rôle , renoncez donc au titre de votre dette , et acceptez de bonne grâce la faveur qu'on vous offre , de présenter votre demande comme un titre à la bienveillance du monarque.*

*Observez qu'une dette, de la nature de celle que vous réclamez, a besoin d'être appuyée de pièces de comptabilité, et ces pièces se composent de dépenses et de recettes en règle.*

*Après une crise comme celle-ci, où des milliers de personnes se disent agens du Roi, et nous présentent une comptabilité que toutes les mines du Pérou suffiraient à peine pour acquitter, nous ne pouvons admettre que ceux qui nous montrent des pouvoirs de la main du Roi.*

J'aime votre concession *du possible*, Messieurs.... ; mais *un pareil rôle* légitimerait ma créance , quand elle serait douteuse : et si l'honneur et la bravoure eussent été méconnus , je les eusse ravivés ici , en les inculquant de nouveau sous mon costume et par mon état , dans l'âme de ce peuple qui les eût anéantis. Quel homme dans Paris et dans la France , osa me servir de modèle , ou marcher sur mes pas ? et quel homme d'honneur, en succombant , rougirait *d'un pareil rôle* et d'une lutte aussi glorieuse ? *Le plus grand honneur et la plus noble victoire* appartiennent à *un pareil rôle*, qui force d'honorer ce qui était abject.

*Accepter la faveur qu'on m'offre de présenter ma demande comme un titre à la bienveillance du Monarque , ne serait-ce pas , de votre part ou de la mienne , Messieurs , ôter le plus beau diamant de la couronne du Roi , en rangeant , contre l'intention de Sa Majesté , la justice dans le vestibule de la faveur ?*

Messieurs , on doit fournir *des pièces matérielles de comptabilité* , quand on n'a pas d'autres témoins de sa gestion que les murs de son cabinet ; mais lorsque Paris et la France entière peuvent certifier de la dépense et de la recette , leur témoignage enregistré par les tribunaux , est une pièce comptable .

Dans un cas d'attaque et de surprise , lorsque l'ennemi pille et brûle les registres et les magasins d'un fournisseur , lui nie-t-on sa créance ?

Dans des circonstances comme celles où je me suis trouvé , ne regarde-t-on pas comme lâche ou traître celui qui , pour sa comptabilité , conserve des pièces qui compromettent des intérêts majeurs ou des personnes marquantes ?

Messieurs , si vous aviez été avec nous au 13 vendémiaire an IV (1795) , lorsque Buonaparte et Barras firent mitrailler les Royalistes de Paris et de la Vendée , qu'ils les traduisirent à des commissions militaires , vous vous souviendriez que l'indiscrétion et l'imprévoyance de Lemaitre , qui avait rempli toutes les conditions que vous me demandez , firent poursuivre douze cents personnes . Je vous prie , Messieurs , de prendre connaissance du procès du malheureux comte Geslin . Cet agent du Roi , des Princes et des Vendéens , vous convaincra peut-être de la singularité de votre demande . J'ai donné cet historique dans la seconde partie d'*une Vie Orageuse , mes Collaborateurs* .

Si Brotier de la Villeheurnoy et Dunan-Duverne Depresle n'eussent point gardé de pièces marquantes , on n'eût pas connu les secrets du Roi , et on ne nous eût pas déportés à Gayenne .

Où cacher ces pièces , quand on fouillait chez tous mes amis , chez mes connaissances , dans mon cachot , dans mes alimens , jusque dans mes entrailles ? Chez qui déposer ces pièces , lorsque je sortais du cachot noir , à côté des condamnés à mort , pour aller outre-mer ?

Messieurs , j'ai présenté vos objections aux membres de la Commission chargée de l'examen des titres des créanciers du Roi : leur réponse vous surprendrait.

Enfin , Messieurs , je me suis adressé aux seuls arbitres , aux seuls juges compétens entre vous et moi : ce sont les juges et les agens de l'autorité qui prononcèrent ma mort , et ensuite ma déportation..... En écartant leurs réflexions amères.... , je vous répondrai avec l'un de ces arbitres.

Messieurs , votre demande de pièces de comptabilité serait bien mieux énoncée en ces termes : « Pourquoi ne retrouvons-nous pas dans le dossier du jugement du tribunal criminel spécial , *des bons , des reçus , des registres tenus au nom de Louis XVIII ? Il n'y aurait point eu de circonstances atténuantes , nous pourrions vous pleurer au lieu de vous payer , et vous ne nous présenteriez pas cette multitude de preuves orales et juridiques , qui sont votre palladium ; mais en accordant vos dire , nous ne vous donnerons rien sans un pouvoir de la main du Roi ».*

Mon pouvoir , Messieurs , a eu le sort de mes autres papiers : il ne fallait que cette pièce pour me faire condamner à mort ; mais ma mise en cause , ma déportation , ma conduite , vous le représentent ce pouvoir . On ne demande de titres à ceux qui se disent agens du Roi , que parce qu'un bon nombre d'entre eux ont enfoui [ces pouvoirs dans leurs secrétaires , au jeu , dans les lieux de débauche ,

ou les ont déposés dans les mains du Directoire , pour en recevoir le salaire. Moi , Messieurs , je les ai affichés , au péril de ma vie , dans Paris et dans la France entière.

*Toutes ces raisons ne sont que plausibles ; il nous faut un pouvoir matériel , sans quoi votre créance n'est que morale , tout au plus...*

Il m'en reste un pouvoir , Messieurs : celui-là est irrécusable et matériel : c'est le portrait que j'ai reçu de la Reine ; M. le comte de Pradel a vu ce monument. Je l'ai retiré , Messieurs , du greffe du tribunal révolutionnaire ; je vous présente la copie de l'acte : la minute est indélébile et inaltérable , et si vous eussiez été avec nous , vous n'auriez peut-être pas osé en acheter l'insertion aussi chèrement que moi : le témoignage de *Pierre Molette* , ne vous laisse rien à objecter sur ce titre.

*Oui , cela est à-peu-près réel ; mais nous n'avons point d'argent : reprenez votre dossier ; et comme vous l'a écrit M. le Secrétaire-Général , allez aux finances ; nous allons même vous donner une lettre de recommandation.*

Messieurs , je vous remercie de cette offre obligeante , j'ai donné les motifs de mon refus à M. le Secrétaire-général , et je persiste dans ma réponse du 14 septembre.

Ma créance est hypothiquée sur la Monarchie ; le Roi en est juge suprême. D'après les conclusions de mon Mémoire , du premier décembre 1816 , ma lettre à Sa Majesté , du 30 du même mois , et la réponse explicative et confirmative du ministre de la Maison du Roi , du 28 janvier 1817 , je ne puis , Messieurs , accepter votre bienveillance , en portant ailleurs une demande dont vous avez reçu l'initiative spéciale. Il est possible et vraisem-

blable que les fonds doivent vous être faits, soit par la caisse des Princes, soit par celle du Domaine ordinaire ou extraordinaire, soit par celle de la couronne ou de la liste civile, soit enfin par la caisse générale du trésor royal, comme dette du Peuple et du Roi, revenue à la Monarchie. Car, s'il est démontré par le fait que le Gouvernement que nous avons aujourd'hui soit indispensa-blement le seul qui convienne à la France, celui qui a tout sacrifié pour ramener cet ordre de choses, doit être remboursé au nom du Roi et du Peuple, rentrés dans leurs droits. Le fonctionnaire comptable du Roi et du Peuple, est le Ministre des finances.

Je désire, Messieurs, que ce Ministère vous fasse les fonds ; mais aujourd'hui, dans tout état de cause, je ne puis être payé que par vos mains : je ne vous ai jamais demandé l'impossible, et pas même tout ce que vous pouviez faire. Si j'avais été cupide, Messieurs, je pouvais réclamer plutôt et avec plus d'instance, car mes titres ne sont pas aussi nouveaux que ceux de tant d'autres, qui ont été plus heureux et plus importuns que moi ; mais j'ai mieux aimé, en 1814 et 1815, que vous vinssiez au secours des compagnons du Roi, rentrés en France, sans asile et sans pain. Quels que soient mes besoins, je suis fidèle, depuis vingt-sept ans, au serment que j'ai prêté entre les mains de notre auguste reine Marie-Antoinette.

Je m'en réfère, Messieurs, à la transaction que vous m'avez proposée le 9 septembre 1817, par l'intermédiaire de M. le duc d'Avaray ; à ma lettre du 10 du même mois, confirmée par celle de M. le Duc, et religieusement ob-servée dans les conclusions du présent mémoire, dans lesquelles je persiste.

Il est superflu de vous rappeler ici , Messieurs , les raisons secrètes que je vous ai détaillées , de ne point sortir de votre ministère ; je m'en réfère de rechef audit Mémoire.

J'ai l'honneur d'être , etc.

Ce Mémoire , appuyé de toutes les pièces qu'on vient de lire , de quinze notes manuscrites , formant 60 pages , fut remis , par moi , au Ministère , le 1<sup>er</sup>. octobre 1817.

Le 9 dudit mois , la même personne , qui avait remis un de mes Memoires à Son Excellence M. le comte de Gazes , alla au Ministère de la Maison du Roi , et dit à Son Excellence , « *M. Piton est là : c'est un honnête homme : sa réclamation est juste , et sa dette est sacrée.* »

» *Je le sais bien , a répondu M. le comte de Pradel : je m'en occupe , et nous ferons tout ce que nous prescrit la justice pour cette réclamation.* »

Le 14 , je demandai audience ; elle me fut accordée pour le samedi , 21 du même mois. Après une heure d'explication , dont j'ai publié les détails que je n'avais pas promis de taire , M. le Secrétaire-général , au nom du Ministre et aussiien , me demanda ce que je désirais par mois ; il m'offrit 150 francs , et me fit ensuite un tableau des besoins du Ministère. Je me bornai à 125 francs par mois , en observant que cette somme devenait un titre de créance , et non point un secours .

Il est de fait que celui à qui on accorde un secours , n'a pas l'option de dire à celui qui veut bien lui témoigner sa bienveillance : Je me contente de telle somme plutôt que de telle autre. M. de la Boulaye sait bien que telles ont été nos explications , d'après ma lettre du 9 septembre , et celle du 15 , de M. le duc d'Avaray .

Le 28 octobre suivant, le Ministère m'adressa un *Bon* de 125 francs par mois, pour le dernier trimestre de 1817. Ainsi, la transaction fut donc bien et duement consommée.

Le 21 janvier 1818, le même *Bon* me fut donné pour toute l'année, et fut acquitté de mois en mois.

Le 31 décembre de ladite année, un troisième *Bon*, confirmatif des deux autres, me fut donné pour l'année 1819; et la preuve que ces *Bons* sont des titres de créance, et non point de secours, c'est la lettre que j'adressai, le 24, à M. le Secrétaire-général, par laquelle je réclame le règlement de ma créance ou la continuation de mon titre. Celui à qui on accorde une faveur, n'a pas la témérité, de peur de perdre ce qu'il tient, de demander que ce qui est une grâce devienne une dette; mais, c'est en remettant mon titre annuel, que j'ai persisté dans ma réclamation précédente. Le 31 décembre, j'obtiens le même *Bon* pour l'année 1819. Quel homme, d'après ces faits, ne tirera pas la même conséquence que moi ?

Monseigneur, voilà mes explications; j'ai les pièces à l'appui... Voyons celles qu'il plaît à Votre Excellence de me donner.

*Les Chambres avaient accordé un fonds pour le payement des dettes du Roi, et Sa Majesté nomma une Commission, chargée de l'examen des titres et pièces des personnes qui avaient à faire valoir des créances. Cette Commission cessa d'exister en 1816, les fonds accordés étant épuisés à cette époque, et les*

*Chambres n'en ayant pas voté d'autres dans les années suivantes.*

J'ai combattu et payé ici, à Paris, centre du Gouvernement; et c'est ici qu'il fallait combattre pour relever le trône, la Monarchie et la légitimité: ma créance est donc imputable au trésor public, comme dette monarchique; à la liste civile, comme dette royale; au domaine ordinaire et extraordinaire, comme dette de l'Etat et du Roi: ma créance est la seule de son espèce. Le Roi pouvait en ordonner le payement par le trésor royal, ou l'affecter à toute autre caisse, comme il a plu à Sa Majesté de la renvoyer au Ministère de sa Maison. Supposé que les fonds des trente millions votés en 1814, soient épuisés, la liste civile, le trésor et les domaines, restent passifs de ma créance.

*Ce n'est qu'à la fin de 1816 que votre réclamation me fut renvoyée par M. le Chancelier, je ne pus donc la faire examiner, ni faire reconnaître votre créance, par la Commission.*

Monseigneur, votre mémoire vous trahit; mon premier exposé est du premier novembre 1815: j'en ai le reçu, signé de Votre Excellence, qui, confondant toujours mes services avec ma créance, m'a donné, pour me faire taire, une pension de 600 francs sur la liste civile, enregistrée le 5 décembre 1815. Ce titre est entre mes mains. Ainsi, supposé que cette seule caisse fût passible de ma créance, de l'aveu de Votre Excellence, j'étais à temps pour réclamer. Votre Excellence continua sa lettre en ces termes:

*Et l'année suivante, un Bon de secours, de cent vingt-cinq francs par mois.*

Monseigneur, ces deux époques se suivent dans votre Lettre : mais personne ne sait mieux que Votre Excellence combien elles sont éloignées, combien la discussion fut longue et vive. Comme Votre Excellence me répète plusieurs fois les mêmes observations, je suis forcé de lui répéter les mêmes preuves.

Ce *Bon* est si bien un titre de créance, et non point un secours, que M. de la Boulaye m'offrit 150 francs, ou 125 francs par mois, à mon choix. Je lui répondis que je ne voulais qu'un titre de la somme. Monseigneur, celui qui reçoit un secours ne fait point de remise, n'a pas l'option du choix, et demande toujours plus que moins.

Le 24 décembre 1818, et le 26 février 1819, lorsque je rappellai à M. de la Boulaye, par écrit et en présence d'un tiers, la parole qu'il m'avait donnée le 21 octobre 1817, il en convint : tout récemment il a fait le même aveu devant M. le marquis de S., devant M. le duc d'Avaray, et devant Votre Excellence.

Monseigneur le comte de Pradel sait bien que c'était un titre de créance que je demandais lorsqu'il m'appela à l'improviste, le 24 septembre 1817. J'ai conservé sa lettre d'invitation, et je puis lui rappeler tous les détails de cette audience imprévue, dont M. le duc d'Avaray me parla le premier, le lendemain, lorsque je l'abordai pour lui offrir mon hommage.

*Ce sont ces Bons dont le libellé est en tout conforme à ceux délivrés aux autres personnes, pour quelque motif que ce soit, que vous avez considérés à tort comme la preuve que votre créance était reconnue.*

Monseigneur, si vous étiez à ma place, vous auriez la même croyance que moi, et il vous serait impossible de ne pas l'avoir, d'après les pièces que je vous aurais données. Pour décider la question sans réplique, il faut, au risque de me répéter, comme je suis forcé de le faire, réunir toutes vos lettres.

3 novembre 1815. Premier Mémoire adressé à son Excellence le Ministre de la Maison du Roi.

10 novembre 1815. Son Excellence me répond qu'on s'occupe d'un nouveau travail sur les pensions de la Maison du Roi. Son Excellence fera son possible pour m'y faire comprendre.

30 novembre 1815. Son Excellence m'adresse un brevet de pension viagère de six cents livres, qui commence à courir du 1<sup>er</sup>. janvier 1816. Ledit brevet m'est parvenu le 7 décembre suivant, et a été enregistré le 11 à la liste civile. Le premier paiement en a été fait le 20 avril 1816.

J'ai réclamé contre la réunion du titre de ma créance avec celui de mes services personnels. Ma réclamation a été remise, au commencement d'octobre 1816, à M. le comte de Pradel, par M. le duc d'Avaray.

Le 26 octobre, le ministère persistant à confondre les deux titres, m'a répondu :

» J'ai recu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour solliciter  
 » *de nouveau les bienfaits du Roi;* vous ayant  
 » fait obtenir une pension de 600 francs sur la  
 » liste civile de Sa Majesté, c'est tout ce que  
 » m'ont permis de proposer en votre faveur, les  
 » circonstances difficiles où nous nous trouvons;

» les détails que vous m'avez adressés sur votre  
» position, n'ont donc fait qu'augmenter les  
» regrets que j'éprouve de ne pouvoir accueillir  
» votre demande. »

Je suis, etc.

*Signé, comte DE PRADEL.*

Ce refus m'ayant fait recourir à M. le Chancelier, et le 1<sup>er</sup>, et le 30 décembre à Sa Majesté, ma réclamation fut renvoyée spécialement au Ministre de la Maison du Roi, et le 28 janvier 1817, répondue comme il suit :

» J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite, le 30 décembre dernier (je l'ai rapportée plus haut, page 78), et Sa Majesté m'a fait faire le renvoi du nouveau Mémoire (n°. 3), que vous avez eu l'honneur de présenter au Roi, à l'effet d'obtenir de ses bontés, qu'il veuille bien reconnaître une dette que vous portez à la somme de 260,000 francs, que vous auriez dépensés pour la cause royale.

» J'apprécie certainement tous les services que vous avez rendus, et à raison des malheurs que vous avez éprouvés, et des pertes que vous paraissez avoir faites; je désirerais bien sincèrement pouvoir concourir au succès de votre nouvelle demande; mais Sa Majesté a déjà bien voulu vous accorder sur sa liste civile, une pension de 600 francs, et les cir-

( 109 )

» constances difficiles dans lesquelles nous nous  
» trouvons, ne me permettent pas de lui proposer  
» de s'occuper de l'examen d'une créance  
» pour le paiement de laquelle il n'existe pas  
» de fonds. »

Je suis très-parfaitement, etc.

*Signé*, Comte DE PRADEL:

Le 2 août, j'offris à son Excellence de me donner, sans grever l'Etat, un titre qui servît à me libérer. La demande remise par M. le duc d'Avaray, fut répondue en ces termes :

*A M. le Marquis (aujourd'hui M. le duc d'Avaray.)*

14 août 1817.

« J'ai reçu, Monsieur le Marquis, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en me transmettant un Mémoire de M. Pitou. Il m'est absolument impossible de lui faire obtenir ce qu'il sollicite : j'ignore même si sa créance serait susceptible d'être accueillie, dans la supposition que les Chambres accordassent de nouveaux fonds pour les dettes de la famille royale. Je ne puis donc lui délivrer le titre qu'il réclame, et qui serait la reconnaissance d'un droit qui peut ne pas se trouver réel, suivant les lois à intervenir, et dont je ne puis prévoir les dispositions;

( 110 )

» c'est par tous ces motifs que je lui ai fait donner  
» une pension de 600 francs, sur la liste  
» civile, et je ne présume pas qu'il soit possible  
» de faire davantage pour lui.

» Agréez, Monsieur, etc.

*Signé*, comte DE PRADEL.

Le 9 septembre suivant, le même ministère m'ayant fait faire, par M. le duc d'Avaray, une proposition positive de reconnaissance de mon titre de créance, me promit, le 21 octobre 1817, un titre écrit, et me le fit parvenir le 28 du même mois. Il est conçu en ces termes, pour les raisons d'éduites ci-dessus : raisons secrètes, avouées par le ministère lui-même dans la teneur de sa lettre, à laquelle je réponds : *Ces Bons que vous avez reçus*, dit Son Excellence, *sont en tout conformes à ceux délivrés aux autres personnes qui touchent des secours pour quelque motif que ce soit.* Cette expression suffit pour expliquer une cause secrète comme celle dont il est question ici.

Voici le libellé du *Bon*.

Paris, 28 octobre 1817.

MINISTÈRE DE LA MAISON DU ROI.

*Bureau des Pensions et Secours.*

Vu et enregistré sous le n.<sup>o</sup> 1565.

F. DE JONQUIÈRES.

*Bon pour la somme de 125 francs par mois,*

( 111 )

que je prie M. Hue de vouloir bien faire payer sur les fonds particuliers du Roi , et à titre de *secours mensuels* , du 28 octobre au 28 décembre prochain , à M. Pitou.

*Par ordre , le Secrétaire-général ,*

H. DE LA BOULAYE.

M. Pitou , rue de Lully , n.<sup>o</sup> 1 , à Paris .

---

A U M È M E.

21 janvier 1818.

*Bon pour la somme de 125 francs par mois , à titre de secours , pendant cette année , jusqu'à révocation.*

Enregistré sous le n.<sup>o</sup> 2063.

F. DE JONQUIÈRES.

*Par ordre , le Secrétaire-général ,*

H. DE LA BOULAYE.

---

A U M È M E.

31 décembre 1819.

*Bon pour la somme de 125 francs par mois , que je prie M. le baron Hue de vouloir bien payer sur les fonds particuliers du Roi , à*

M. Pitou , à titre de *secours mensuels*, pendant l'année 1819 , à partir du 16 janvier.

Paris , le 31 décembre 1818.

*Par ordre , le Secrétaire-général ,*

H. DE LA BOULAYE.

Vu et enregistré au bureau des Pensions, sous le n.<sup>o</sup> 82.

F. DE JONQUIÈRES.

*A M. Pitou , rue de Lully , n.<sup>o</sup> 1 , à Paris.*

Qui croira que ces trois *Bons* ne sont point un titre de créance , lorsqu'ils me sont payés pendant vingt-six mois sans retenue , et concurremment avec ma pension de 600 fr. , qui est sujette à une retenue de 3 pour 100 ? Il n'y a ni erreur ni surprise. Quel homme , à ma place , ne se croirait pas fondé à prendre des engagemens pour acquitter l'intérêt ou le capital de dettes de la nature d'*enniennes* ?

*C'est , dit le ministère , sur l'exposé de ma fâcheuse position , et du dévouement dont il sait que j'ai toujours donné des preuves , que le Brevet de pension et les Bons de services ont été sollicités pour moi ; mais si j'ai donné des preuves constantes de dévouement , ma position n'a point changé. En quoi ai-je donc démerité , pour que mes deux titres soient confondus et dénaturés en un seul de 1,500 fr. , qui , par la retenue de 3 pour 100 , me fait perdre 650 fr. par an ? Malgré ces preuves morales et matérielles , le ministère se résume ainsi :*

*Mais, par les motifs déduits ci-dessus, vous devez être convaincu que, loin d'avoir voulu vous donner un titre semblable, je n'en avais même pas la possibilité.*

Je suis, etc.

*Signé comte de Pradel.*

Par tous les motifs déduits de la correspondance et des bons renouvelés depuis 1817, par les motifs qui ont engagé Sa Majesté à faire le renvoi spécial de ma demande au ministère de sa Maison pour statuer, il est démontré que Son Excellence pouvait me donner un titre de créance, puisqu'elle a pu contester,nier et reconnaître mes titres; qu'elle a réellement, et par les titres, reconnu ma créance; qu'ensuite, ayant voulu changer les titres qu'elle m'a donnés, ce qui les dénaturait, j'ai été forcé de me mettre en mesure, de prouver au ministère sa transaction, par le témoignage verbal et écrit du même Seigneur que le ministère lui-même a choisi pour intermédiaire entre lui et moi, pourquoi ladite lettre confirme mes titres, ma transaction, les demandes, et ensemble les conclusions du présent Mémoire à Son Excellence M. le comte de Pradel, et à M. le Secrétaire-général dudit ministère de la Maison du Roi.

Je n'ai rédigé ces observations que pour les faire valoir en temps et lieu, et mettre le lecteur et le juge à même de prononcer avec connaissance de cause. Il était inutile de les adresser au ministère de la Maison du Roi; elles y sont déjà réunies à des notes particulières qu'on m'a demandées par duplicata. Je me suis occupé de ce travail, en attendant la réponse du cabinet particulier du Roi, à ma lettre du 24 juin 1819, relatée avant la réponse du Ministre, qui m'a fourni les observations qu'on vient de lire.

Le 29 juin, je demandai, par écrit, une audience particulière à Sa Majesté, et une audience au Ministre de sa Maison.

Le 30 du même mois, la personne qui a bien voulu appuyer et présenter mes réclamations au Monarque, par son premier gentilhomme de la chambre, voulut bien m'écrire un mot, et y joindre l'original de la réponse du Secrétaire du cabinet de Sa Majesté. La voici :

*J'ai l'honneur de présenter mon respect à M. le Duc....., et je m'empresse de lui annoncer que la demande des communes de... a été présentée au Roi, et renvoyée par son ordre au Ministre des Finances, le 23 de ce mois.*

*Quant à la demande très-juste et très-fondée du sieur Pitou, elle n'apres encore été mise sous les yeux de Sa Majesté; mais je compte demain la comprendre dans le travail.*

*Signé le chevalier DE CHAMPOLLE.*

Je prie le lecteur de faire attention au jour et à l'heure du reçu des deux lettres suivantes.

*1<sup>er</sup>. juillet 1819, à deux heures et demie après midi, j'ai reçu la lettre qui suit, écrite à la main, sans numéro d'enregistrement.*

M. le duc de Duras prévient M. Pitou que Sa Majesté n'ayant pas daigné lui accorder une

audience, a ordonné que son Mémoire fût renvoyé à M. le comte de Pradel.

Aux Tuileries, ce 1<sup>er</sup> juillet 1819.

Le 2 juillet, je présentai cette lettre à la personne qui m'avait remis l'original du billet de M. de Champolle. *Puisque le Ministre, lui dis-je, a le pouvoir de faire à mon égard tout ce qu'il voudra, moi j'ai celui d'employer tous mes moyens pour obtenir justice.*

Le même jour, 2 juillet, à sept heures moins un quart du soir, le facteur de la Cour me remet la lettre suivante :

*A M. L.-A. Pitou.*

N.<sup>o</sup> 1698.

Le duc de Duras a l'honneur de prévenir M. Pitou, que le placet qu'il a présenté au Roi, a été renvoyé aujourd'hui, par son ordre, à M. le comte de Pradel, pour qu'il en rende compte à Sa Majesté.

C'est à lui qu'il faut s'adresser pour connaître le résultat de la demande.

Aux Tuileries, le 2 juillet 1819.

Les mots en italique sont écrits à la main, dans l'original.

Depuis un mois, j'avais demandé quatre fois une audience au Ministre de la Maison du Roi. Le dimanche, 4 juillet, à onze heures du matin, j'ai reçu la lettre suivante, timbrée du ministère.

*A M. L.-A. Pitou.*

*Le comte de Pradel aura l'honneur de recevoir M. Pitou, mercredi 7 du courant, à une heure, au ministère.*

Paris , le 3 juillet 1819.

Le 7 juillet , veille du départ du Roi pour Saint-Cloud ; l'audience de son Excellence était peu nombreuse. Le Ministre est arrivé fort tard. Son Excellence était pressée : cependant elle m'a accueilli avec bonté , et est entrée avec moi dans les détails suivans :

*Le Ministre, d'un abord gracieux : M. Pitou, monsieur le duc d'Avaray m'a remis vos deux Mémoires , je les ai lus attentivement; la demande de la croix de Saint-Louis que vous me chargez de faire au Roi , par le tableau *de votre vie et de vos services*, n'est point dans mes attributions , mais dans celles du ministre de la guerre ; chaque Ministre a son domaine , il ne peut empiéter sur celui d'un autre.*

*Réponse.—Monseigneur, il est naturel que la demande de la croix de Saint-Louis soit faite à Sa Majesté par son Ministre de la Guerre ; mais , Monseigneur, ma demande a besoin d'être appuyée d'un certificat de Votre Excellence. Cette pièce sera pour moi le rapport de la commission qui certifie mes services , lesquels ne peuvent se trouver dans les archives du bureau de la guerre , puisque je combattais contre le Gouvernement républicain. Ce certificat*

sera remis au Ministre , qui prononce sur l'examen des pièces , et présente ensuite les sujets à Sa Majesté.

*Le Ministre.*—M. Pitou , pour présenter une somme aussi considérable que la vôtre à l'acception du Roi , il me faut des pièces matérielles. Enfin , M. Pitou , vous avez eu des correspondances ; vous avez dû avoir des reçus , donnez-les moi , ou nommez des personnes vivantes avec qui vous étiez en relation.

*Réponse.*—Mes jugemens sont des faits , Monseigneur : les juges qui ont prononcé ma mort et ma déportation ; en lisant votre demande , donneraient à Votre Excellence une réponse qui ne lui conviendrait guère. J'ai répondu à votre observation par les notes secrètes qui sont dans vos cartons. Si Votre Excellence eût été ici avec nous , elle ne m'en demanderait pas tant ; et si tous les défenseurs du Roi avaient pris autant de précaution pour donner leur avoir et leur sang , les Gouvernemens antécédens auraient eu moins de peine à se maintenir : il n'eût jamais été question de la Vendée , et Lyon n'aurait pas été démentelé.

Au reste , Monseigneur , Votre Excellence ne peut me faire cette demande sans consulter le Monarque , et elle m'autorise à rechercher et à publier toutes les pièces qui peuvent me faire obtenir justice.

*Le Ministre.*—M. Pitou , tous les agents du Roi , en France , ne me présentent , comme vous , que des données vagues , M. D.... , de

Lyon , réclame une somme de..., qu'il prétend avoir avancée pour le service du Roi.

Il ne faut pas vous imaginer que vous soyez le seul à faire de pareilles réclamations ; il y en a pour quarante millions , et je vous assure que le Roi ne peut pas, en ce moment , liquider cette somme.

*Réponse.*—Monseigneur , malgré que ma dette soit séparée de celle dont vous me parlez par la nature des pièces , en supposant la justesse de la parité , le total de la fixation de la dette fait d'après votre ministère , est tellement au-dessous de la réalité des dépenses , que les Républicains eux-mêmes en seraient étonnés. En effet , Monseigneur , depuis 1792 jusqu'en 1814 , il s'est écoulé , vingt-deux ans. L'Assemblée a accordé au Roi 30 millions pour ses dettes particulières.

Aujourd'hui , d'après la loi du 25 mars 1817 , qui enjoint à tous les créanciers du Roi et de l'Etat , compris dans l'arriéré , de présenter leurs pièces dans le délai de six mois , sous peine de déchéance , Sa Majesté redoit 40 millions. 40 millions dus , et 30 millions accordés ; forment 70 millions ; 70 millions dans l'espace de vingt-deux ans , donnent , par an , 3 millions 180,000 francs..., qu'eût produits une pareille somme pour la Vendée et l'intérieur , lorsque l'équipée du 20 mars 1815 a coûté , à elle seule , plus de 40 millions.

Mais ces questions sont étrangères à ma réclamation ; votre Excellence remettrait en délibération une chose jugée d'après la promesse que M. de la Boulaye m'a faite au nom du ministère et au sien. M. le Secrétaire-général

était fondé de pouvoir de votre Excellence ; et les *Bons* ont été l'exécution et le gage de la promesse du ministère.

*Le Ministre.* — Je ne sais pas ce que M. de la Boulaye vous a dit.

*Réponse.* — Il n'a agi que de l'aveu de votre Excellence : j'ai un témoin de la transaction faite avec moi ; l'effet démontre la cause.

*Le Ministre.* — Je sais bien , M. Pitou , que vous avez des titres , et que vous avez fait des pertes.

*Réponse.* — Monseigneur, *pertes* sont les chances ordinaires de la révolution : je les partage avec cent mille autres , et je vous en tiens quitte ; mais en comptant pour rien le prix de mon sang et les événemens des proscriptions dont j'ai été la victime , je demande le dixième du salaire que j'ai été autorisé à donner pour la cause royale ; je demande à recouvrer, aux yeux des hommes , mon honneur, dont je ne dois le sacrifice qu'à Dieu. Les dettes que j'ai consenties sont sacrées. Je désire avoir un titre qui me libère de ces engagemens que je n'ai pris que d'après la promesse que j'avais faite à la Reine et aux agents du Roi , dont j'ai partagé la proscription et l'exil....

*Le Ministre.* — Je sais bien que vous avez des titres ; et ce n'est pas à M. Pitou , comme particulier ou comme chanteur , que le Roi a accordé une pension et d'autres marques de bienveillance ; mais les titres de votre dette sont vagues : donnez-m'en d'autres.

*Réponse.* — Monseigneur, s'il en est ainsi, comme je suis poursuivi par mes créanciers, votre Excellence m'autorise à leur abandonner mes deux mémoires et les pièces à l'appui pour les publier.

*Le Ministre.* — Vous ne m'avez pas dit que vous étiez poursuivi par vos créanciers.

*Réponse.* — C'est un des motifs le plus clairement énoncé dans mes Mémoires.

*Le Ministre.* — Je n'entends rien à vos Mémoires : envoyez-moi un homme de confiance qui me résume vos demandes, et je m'arrangerai avec lui.

Dans cette audience qui dura trois quarts-d'heure, je demandai au Ministre ce que l'on pouvait répondre aux certificats du greffier du juge de paix, et au témoignage de Buonaparte. Son Excellence me répéta qu'elle m'invitait à lui envoyer un homme de confiance ; qu'elle s'arrangerait avec lui pour terminer l'affaire.

Pendant la discussion, le Ministre alla quatre ou cinq fois pour écrire sur son bureau, et revint sur ses pas. Mes preuves l'ayant convaincu comme particulier, il semblait prêt à me donner une ordonnance de paiement : il ajourna pour en délibérer de nouveau.

M. Bourgeois, l'un de mes bailleurs de fonds, était la personne dont j'avais fait choix pour terminer mon affaire au ministère ; il était à la campagne pour une quinzaine de jours : j'attendis son retour pour l'indiquer à M. le comte de Pradel.

Le 14 juillet 1819, à trois heures après midi, le facteur

du ministère de la Maison du Roi me remet une enveloppe timbrée dudit jour, renfermant, sans autre avis, un brevet ainsi conçu :

**MINISTÈRE DE LA MAISON DU ROI.**

*Pensions sur la liste civile.*

*Registre 1, n.<sup>o</sup> 2179.*

Paris, le 18 février 1819.

J'ai l'honneur de vous informer, *Monsieur*, que, sur ma proposition, le Roi voulant récompenser vos services, et ceux de votre famille, a daigné vous accorder une pension viagère de la somme *de quinze cents francs*, qui annule, à partir du premier janvier 1820, celle dont vous jouissiez sous le n.<sup>o</sup> 759, sous la *retenu de trois pour cent*, conformément à l'ordonnance du 22 décembre 1817.

Cette pension, qui courra du premier janvier 1820, sera payée au trésor de la liste civile, aux Tuileries, et de trois mois en trois mois, après que la présente lettre y aura été enregistrée, et sur la présentation de votre certificat de vie.

Recevez l'assurance de la parfaite con-

sidération avec laquelle j'ai l'honneur d'être ,

**Monsieur,**

Votre très-humble et très-obéissant serviteur ,

*Le Directeur-général , ayant le portefeuille :*

*Signé comte de PraDEL.*

*M. Pitou ( Louis-Ange ), né à Moléans , le 2 avril 1767.*

Ce brevet est visiblement antidaté. S'il m'eût été envoyé en février, ou du moins avant la remise de mes deux mémoires , le Ministre n'eut pas manqué de me rappeler ce titre dans sa lettre du 24 juin 1819. On a vu que Son Excellence ne me parle que de ma pension de six cents francs , et des bons de quinze cents francs.

Cette dernière pièce est trop honorable pour que je ne la conserve pas soigneusement ; mais , de peur que le ministère ne croie pouvoir la substituer aux deux titres qui confirment mes services personnels et ma créance , j'attends , pour en accuser réception et faire opérer l'enregistrement , que le ministère se soit expliqué. Je présume que Son Excellence n'a statué que sur la demande que j'ai eu l'honneur de lui faire , de m'accorder le traitement du grade d'officier-payeur pour le Roi. Pour ce point , je remercie Son Excellence , de tout mon cœur , et ce brevet d'honneur , donné par ordre du Roi , aurait autant de

prix pour moi , quand il ne me gratifierait que d'une somme beaucoup moindre.

Mais la bienveillance et la justice ne sont synonymes, ni pour le Monarque , ni pour son Ministre ; elles ne peuvent pas l'être pour moi dans la position où m'ont placé les événemens ; et de peur de mal-entendu , j'ai conservé mes deux brevets et mon dernier *Bon* de quinze cents francs de l'année 1819 , pour être à même de réclamer auprès du Monarque.

Deux jours après le reçu de cette pièce, j'indiquai à Son Excellence M. Bourgeois , comme mon homme de confiance. Le Ministre fit répondre que n'ayant pas le temps de s'occuper lui-même de cette affaire , Son Excellence avait remis les pièces à un chef de division qu'elle indiqua , et auquel je ne voulus point qu'on s'adressât , parce que c'était remettre en délibération une affaire décidée. Le ministère paraissait persister dans sa résolution de renvoyer M. Bourgeois au chef de division , pour revenir au même point par un cercle d'argumens interminables. Je répondis à Son Excellence :

« MONSIEUR ,

» M. Bourgeois était à la campagne au reçu de la lettre qui lui a été répondu au nom de Votre Excellence , le 21 juillet , par laquelle on l'invite à s'adresser à M. H.... Il me la communique à l'instant , et j'y réponds de suite.

» M. H.... ne connaît point cette affaire , et ne peut la connaître : elle est particulière , et ne doit plus courir la filière des bureaux.

» Toute discussion est terminée : ou Votre Excellence nie

la transaction qu'elle m'a fait demander par M. le duc d'Avaray, ou elle la reconnaît... Si elle la reconnaît, c'est directement Votre Excellence ou M. le Secrétaire-général, qui termine l'affaire avec M. Bourgeois ou avec moi.

» Monseigneur, ce n'est point à M. H.... que Sa Majesté a demandé compte de ma *juste réclamation*, le 2 juillet dernier, mais au Ministre de sa Maison, d'après la lettre que j'ai entre les mains.

» Pour l'intérêt de mes créanciers, et la règle de ma conduite dans cette affaire, j'ai besoin d'un refus ou d'un effet du Ministre ou du Secrétaire-général.

» M. H.... ne peut pas savoir ce qui s'est passé au sujet de ma réclamation entre le Ministre du Roi et M. le duc d'Avaray, entre M. le Secrétaire-général et moi, lorsque la transaction a été faite d'après la demande formelle qui en fut faite par son Excellence M. le comte de Pradèl, le 9 septembre 1817.

» M. de la Boulaye était à Paris lorsque mes deux derniers mémoires furent remis au ministère : il en avait conféré avec Votre Excellence, avec M. le duc d'Avaray, avec M. le marquis de S....

» Fort de la vérité, et de mes preuves, et de mes moyens, je demandai deux fois audience à M. le Secrétaire-général, pour qu'il eût occasion de me confondre si j'en imposais, en le sommant de sa parole. Le silence de M. de la Boulaye est une confirmation positive de ce que j'ai écrit.

» Monseigneur, c'est au nom de Votre Excellence et au sien, que M. le Secrétaire m'a promis la transaction du 21 octobre 1817, exécutée le 28 du même mois. Mes mé-

moires avaient répondu d'avance la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 24 juin dernier. Ces deux pièces ont également répondu aux observations que Votre Excellence m'a répétées dans l'audience du 7 juillet 1819. Je supplie humblement Votre Excellence de vouloir bien mettre mes deux mémoires aux pieds du trône, d'après la demande que le Monarque en a faite au Ministre de sa Maison. Enfin, Votre Excellence m'a invité deux fois à lui indiquer un homme de confiance pour terminer elle-même avec lui ma réclamation. Cette demande n'est plus en discussion ; elle ne peut être remise à un tiers, qui ne peut en connaître ; et la personne ne peut et ne doit s'adresser directement qu'à Votre Excellence.

» J'ai l'honneur d'être , etc. »

Le 16 août, j'ai rappelé la même lettre au Ministre, et réitéré la même demande.

Le 21 du même mois, M. Bourgeois écrivit lui-même au Ministre.

« MONSIEUR ,

» J'insiste , pour la troisième fois , auprès de Votre Excellence , pour lui demander l'audience qu'elle m'a fait annoncer par M. Pitou.

» Monseigneur, je me serais adressé à M. H..., si l'on n'eût pas montré l'intention de remettre en discussion une chose jugée. M. H.... ne peut me remettre qu'un bon ou un ordre de Votre Excellence : toute autre explication avec lui est inutile et opposée à la question.

» Monseigneur, j'étais autrefois Secrétaire-rapporteur de la grand'chambre du Parlement de Paris : c'est moi qui

fus chargé de faire le travail secret de l'affaire du fameux Collier-Cardinal. Dans cette réclamation , la Cour pouvait réellement recourir aux moyens qu'on emploie ici ; car les auteurs de cette escroquerie étaient tous des filoux tarés dans l'opinion publique. Cependant je donnai , au Conseil du Roi , l'avis d'étouffer l'affaire. La Reine s'y opposa d'abord ; mais l'instruction étant commencée , cette Princesse versa des larmes sans pouvoir en arrêter le cours. Il en fut de même dans l'affaire des billets calqués par M. de R....

» Tout récemment , qu'est-ce que le Roi n'aurait pas donné pour què les procès de B. B. et de Fauche Borel furent restés dans les cartons ? Il ne faudrait que trois Maubreuil , malgré leur affreuse moralité , pour faire détester le meilleur Prince. En somme , tous ces individus n'étaient que des intrigans ; mais un homme traduit dix-huit fois devant les tribunaux , un homme que la médisance et la calomnie ont constamment respecté , un homme qui concilie l'estime de tous les partis , un homme connu de Paris et de la France entière , un homme que ses persécuteurs croyaient sur sa parole , réclame la vingtième partie des sommes qu'il a gagnées et dépensées pour le Roi : et on élude ; et Votre Excellence me renverrait à un tiers pour reprendre une discussion terminée !...

» Monseigneur , toute transaction devient obligatoire pour les deux parties , lorsque toutes deux ont choisi un tiers-arbitre pour intermédiaire à l'époque de la transaction , et que ce tiers intervient dans la discussion , certifie et confirme , de vive voix et par écrit , l'existence de la dite promesse.

» D'après ces considérans , et d'autres que je puis

ajouter, je demande à Votre Excellence si je dois continuer à servir les intérêts dus aux créanciers de M. Pitou, ou le faire poursuivre lui-même, et le forcer dans ses dernières réserves : le silence du Ministère sera un ordre pour moi.

« J'ai l'honneur d'être , etc.

*Signé Bourgeois.* »

Le Ministre répondit à M. Bourgeois , en lui accordant une audience pour le 6 septembre 1819. En voici le résultat. M. le Secrétaire-général était de retour de son voyage au Mont-d'Or ; mon fondé de pouvoir , qui n'a pas l'honneur de le connaître , ne fait que présumer qu'il était avec Son Excellence , dans son cabinet.

Son Excellence a prétendu qu'elle n'a rien pu prononcer sur la demande et les conclusions du Mémoire ; que les lettres de secours ne sont point une transaction ; que Son Excellence n'avait pas le pouvoir de donner la promesse dont parle le Mémoire ; qu'il faudrait que cette demande fût soumise à une commission ; que M. Pitou est un royaliste sans reproches ; que peu de personnes ont plus de titres que lui ; qu'on ne paye pas les bons de la Vendée, qu'en conséquence on ne peut pas payer les dettes de M. Pitou , qui ne sont que morales ; que quant à sa faillite , on ignore si le malheur ne vient pas de lui ou des malheurs des circonstances ; que tout en rendant justice à sa probité, on ne peut pas payer pour lui ; que, depuis la remise de ses deux derniers Mémoires , on avait fait un rapport au Roi , d'après lequel on lui avait accordé quinze cents francs de pension viagère , pour son épouse et pour lui ; qu'il était traité comme un officier supérieur

qu'au reste , on rendait justice au dévouement de M. Pitou ; qu'on connaissait peu de Royalistes aussi prononcés que lui ; mais qu'en définitif , on ne pouvait pas le payer.

M. Bourgeois avait apporté avec lui toutes les pièces à l'appui de sa demande : il ne put en produire aucune. Il observa seulement que le rapport que le Ministre avait fait au Roi , et à la suite duquel Sa Majesté aurait autorisé Son Excellence à délivrer un brevet de pension viagère , de 1500 francs , présentait un singulier rapprochement. Un brevet daté du 18 février , envoyé le 14 juillet , en réponse à deux Mémoires qui n'ont été remis que le 20 mai , c'est l'effet qui précède la cause. En se retirant , il rappella encore qu'il était superflu au ministère d'avoir dit , le 7 juillet , à M. Pitou , de choisir un homme de confiance pour arranger l'affaire , et de ne l'arranger que par une dénégation formelle , sans vouloir prendre connaissance des pièces : qu'au moins , cette fois , Son Excellence ne dirait pas qu'elle avait tenu parole ; que l'homme de confiance de M. Pitou avait bien prévu que le renvoi à M. Husson n'eût été qu'un moyen d'élu-der : qu'au moins il avait une réponse positive du minis-  
tère ; qu'il avait maintenant toute latitude pour agir , et qu'avant de rien faire , il croyait devoir déposer entre les mains de Son Excellence , le dernier considérant , d'après lequel il se trouvait fondé à poursuivre ; ladite pièce res-  
tant sans réponse effective.

*A Son Excellence Monseigneur le comte de Pradel , Ministre de la Maison du Roi.*

*Mémoire préparé le 20 aout, et remis le 6 septembre 1819.*

**MONSEIGNEUR,**

Vous avez verbalement demandé à M. Pitou des pièces matérielles et un pouvoir de la main du Roi, à l'appui de la somme qu'il réclame; par cette demande, vous êtes convenu, de fait, que vous deviez payer cette créance, en, par le sieur Pitou, vous rapportant des preuves.

Monseigneur, ces preuves vous ont été fournies par ledit sieur Pitou, le 21 octobre 1817. Il s'en est ensuivi un titre confirmatif de la créance, sous le nom de *bons* de secours; et cette transaction, demandée par Votre Excellence, à M. Pitou, par l'intermédiaire de la personne qui vous remit le Mémoire probatif de sa créance, fut suivi d'un effet du 28 dudit mois d'octobre 1817.

En conséquence de ce *bon* ( reconnaissance effective de sa créance), M. Pitou a pris des arrangements pour liquider et payer les intérêts des sommes qu'il doit.

Depuis, et en 1819, le Ministère voulant confondre la *pension* et le *bon de secours* qui

avaient été accordés à M. Pitou, il a pensé que cette réunion tendait à dénaturer ses titres et l'engagement du Ministère envers lui. Alors, et le 21 mai audit an 1819, il a donné de nouveaux Mémoires, et des pièces à l'appui de sa demande.

Le 22 juin suivant, l'intermédiaire de la transaction, entre le Ministère et le sieur Pitou, a confirmé, aux bailleurs de fonds dudit sieur Pitou, cette transaction, en disant à l'un d'eux, qui voulait cesser les payemens des intérêts, et poursuivre : *Attendez.* Et sur la demande que lui fit ce bailleur de fonds, si on pouvait compter sur le paiement de cette eréance, sa réponse fut : *que comme particulier, il la payerait.*

Le 25 du même mois de juin 1819, cette même transaction fut confirmée de nouveau par le même intermédiaire, au Roi et au Ministre, verbalement et par écrit.

On a objecté à M. Pitou, que les pièces fournies par lui *ne sont que morales.*

D'abord, dans une affaire de cette nature, il ne peut y en avoir d'autres.

D'un autre côté, les jugemens rendus contre ledit sieur Pitou, le titre à lui accordé, l'aveu à lui fait par le Secrétaire-général au nom du Ministre, le procès-verbal de faillite, et le cer-

tificat du greffier du juge de paix , sont , dans une pareille affaire , des pièces réellement matérielles , qu'on ne peut contrefaire , ni contester : et le Ministère l'a si bien senti lui-même , qu'il a fermé toute discussion à cet égard , en donnant un titre à M. Pitou.

En second lieu , le pouvoir de la main du Roi , dont on lui a demandé le rapport , ne pourrait être contesté que par Sa Majesté , qui a demandé , elle-même , au Ministre de sa Maison , un compte de cette affaire. D'ailleurs , l'existence de ce pouvoir résulte évidemment du fait de l'exil dudit sieur Pitou , de la donation qui lui fut faite du portrait de la Reine , et du jugement des Commissaires royaux , déportés avec le sieur Pitou ; toutes ces pièces sont légales et matérielles.

Enfin , la liquidation de la créance dudit sieur Pitou est tellement juste , que l'usurpateur lui-même l'eût payée sans l'affaire de Russie. C'est Buonaparte lui-même qui fit arrêter les poursuites qu'on voulait exercer contre M. Pitou , comme banqueroutier frauduleux. Pour qui M. Pitou a-t-il fait d'aussi incroyables sacrifices ?.... A qui M. Pitou demande-t-il , non pas une récompense . . . . , mais le prix de son salaire et de son sang ? Au Ministre du Roi , qui

lui a donné un titre écrit, renouvelé pendant trois ans, et qui le lui conteste ; tout en reconnaissant ses services ! . . . . .

*Signé Bourgeois.*

Cette pièce resta sans réponse : alors mes bailleurs de fonds me demandèrent des titres, et me forcèrent de mettre tous ces Mémoires en ordre , et de trouver un moyen de les faire parvenir au Roi et à son conseil. On a vu, dans l'introduction de cet écrit , les précautions que j'ai prises en les livrant à l'impression , pour que sa publicité dépendît entièrement du Ministère à qui il est adressé.

Comme les pièces qui viennent à l'appui de cet exposé appartiennent à l'histoire , je les ai séparées du présent Mémoire : chacune d'elles fait un corps d'ouvrage distinct, de manière à completer les preuves de ma réponse , au Secrétaire-général et au Ministre de la Maison du Roi.

Ainsi , les preuves écrites , en démontrant que j'ai travaillé à plusieurs ouvrages périodiques , prouvent mes persécutions , ma moralité , mes malheurs , les causes qui me les ont attirés , et le nombre des témoins que je puis réunir.

Les preuves judiciaires contenues dans l'*Analyse de mes malheurs* , sont précédées et suivies de détails historiques des événemens les plus marquans. Ces deux premières parties donnent des pièces morales et matérielles sur les moyens qui m'ont procuré des fonds , et sur l'emploi que j'en ai fait.

*Mes collaborateurs et mes témoins* déroulent mon existence , mon emploi , mes chances de fortune et les sa-

crisices que j'en ai faits. Il était naturel de donner généreusement , et sans compter, aux hommes et aux événemens qui m'avaient fait ce que j'étais. Engagé par la chaîne des révolutions , conduit par mon cœur, par mes principes et par les encouragemens particuliers d'une grande Princesse , dans la cause de l'autel , du trône et de la légitimité , j'en ai embrassé la défense avec enthousiasme ou avec ivresse , mais toujours sans fanatisme. Comme je n'ai point servi le Prince pour plaire à l'homme, ni l'homme pour plaire au Prince , mes sacrifices et mon dévouement ont été constans comme mon opinion : par cela même , ils n'ont rien d'extraordinaire , sinon d'être invariables de leur nature , parce que je n'attends point de récompense des hommes ou des Princes rentrés dans leur rang ; que s'il m'en advient par hasard , hé bien , c'est la fortune qui me salue à mon réveil. Cette logique naturelle me donne une fermeté qui étonne beaucoup de monde ; mais les hommes de toutes les conditions qui la comprennent et la pratiquent , s'exprimeraient comme moi dans une pareille circonstance.

Si j'ai été étonné un moment des objections plus ou moins fondées que m'a faites le ministère , je me suis remis , j'ai répondu par des faits , et me suis dis tranquillement , et avec conviction intime , qu'on arguait , malgré soi , contre l'évidence.

Ainsi , lorsqu'on feint de croire que ma dette n'est que morale , je demande si un homme arrêté au milieu d'une grande ville , dont la population serait présente à son arrestation , était fouillé , dépouillé , jugé , et que ses pièces fussent lacérées , les effets qu'il aurait eus en portefeuille , réduits en cendres , ne seraient-ils pas , aux yeux

de ses débiteurs , un contract moral et matériel... N'est-ce pas ma position ? Je me garderai bien de demander si toutes les pièces matérielles de comptabilité ont été aussi morales que les miennes sont physiques : car le ministère serait trop riche ou trop comptable.

A certaine époque de la révolution , après le 9 thermidor, des Députés , exempts de reproches , proposèrent à la Convention de faire rendre compte à chacun de ses membres de l'origine et des progrès de sa fortune. Cette proposition fut admirée , mais on jugea que la pratique en était dangereuse et inadmissible. Pour moi , en bon Royaliste , je remercie le ministère de la Maison du Roi , de m'avoir mis dans la douce nécessité de lui prouver l'origine et l'emploi de ma fortune.

#### ORIGINE DE MA FORTUNE.

En arrivant à Paris , en 1789 , j'ai travaillé aux journaux *de la Cour et de la Ville* , au *Courrier extraordinaire* , au *Journal des Mécontents* , avec MM. Gauthier , Cassat , Nicolle , Delasalle , Duplain - de - Saint-Albine. Ces différentes entreprises littéraires , dans lesquelles j'avais une part , m'ont rapporté cent douze mille francs , depuis la fin de l'année 1789 jusqu'au 10 août 1792.

En 1793 , depuis le 21 janvier jusqu'au 1.<sup>er</sup> octobre de la même année , j'ai été intéressé dans le *Journal Français* , la *Gazette Politique* , le *Courrier Universel* , le journal *Historique et Politique*. Ces entreprises littéraires m'ont rapporté quatre-vingt mille francs ; ainsi , depuis 1789 jusqu'au premier octobre 1793 , j'ai gagné cent quatre-vingt-douze mille francs , ci . . . . . 192,000 fr.

Le Ministère m'a demandé la preuve par témoins. J'ai répondu à cette question par la liste des personnes avec qui j'ai couru les chances de la fortune et de la vie.

Voici maintenant l'emploi de cette somme, et cet emploi est une pièce de comptabilité de 1789 à 1792, au 10 août.

En 1790, pillé cinq fois, et couru deux fois risque de la vie, perdu vingt mille francs, ci. . . . . 20,000 francs

En 1792, au 20 juin, pillé pendant que  
j'étais au château des Tuilleries, perdu dix  
mille francs, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . 10,000 fr.

Le 10 août 1792, même année, perdu la propriété du journal, pillé dans mon domicile, perdu quinze mille francs, ci. . . . . 15,000 fr.

Dépensé , pour m'assurer une retraite à la suite de cette journée , quinze mille francs , ci. 15,000 fr.

Premier total, soixante-quatre mille fr., ci. 64,000 fr.

Je me réfugiai dans une masure , près l'ancienne église Saint-Barthélemy , dans la rue de la Pelleterie , où est aujourd'hui le quai aux Fleurs. J'étais dans ces ruines pendant les visites domiciliaires et les massacres des 2 et 3 septembre de la même année : j'en suis sorti après ces scènes d'horreur. J'ai retrouvé mes anciens amis , et nous avons recommencé le *Courrier Universel* , le *Journal Français* , etc.

En 1793, j'ai été arrêté trois fois, comme prévenu d'in-

telligence avec les chefs de l'armée catholique : ma liberté m'a coûté vingt-cinq mille francs , ci. . . . . 25,000 fr.

La même année , j'ai avancé vingt mille francs pour l'emploi extraordinaire de munitions de guerre pour la Vendée , ci. . . . . 20,000 fr.

M. Molette a donné , sur ce sujet , d'amples détails au ministère.

En 1794 , ma mise en liberté au Tribunal révolutionnaire , m'a coûté dix mille francs , ci. . . . . 10,000 fr.

---

Total général. . . . . 119,000 fr.

---

Il faut distraire de cette somme un quart pour la différence des assignats au numéraire : ainsi , c'est trente mille francs à ôter de 119.000 fr. , qui réduisent le total à quatre-vingt-neuf mille francs , ci. . . . . 89,000 fr.

Les risques et périls qui ont été la suite du sacrifice d'une pareille somme , légitiment bien l'intérêt de ces avances à raison de cinq pour cent pendant trente ans. Dans cette hypothèse , le compte est facile à faire. Au bout de trente ans , le capital a doublé de cent cinquante pour cent : ainsi , un particulier , homme d'honneur , rentrant chez lui , se trouverait , en conscience , débiteur de la somme de deux cent vingt-deux mille cinq cents livres , ci. . . . . 222,500 fr.

Mais à ce compte , le capital n'a encore rapporté que la moitié des intérêts , licites aux yeux de la loi religieuse et civile ; car , un propriétaire qui déposerait , pendant trente ans , une pareille somme chez un banquier , trouverait , à son retour , plus de cent mille écus , et le dé-

positaire aurait encore fait valoir, pour son compte, le dixième de la somme,

Aussi, le Ministre du Roi m'a-t-il annoncé, dans l'audience du 7 juillet 1819, qu'il savait que j'avais fait des pertes. Si Son Excellence entendait par-là les sacrifices volontaires que je fais dans le compte qu'on vient de lire, elle avait raison.

Au lieu de deux cent vingt-deux mille cinq cents francs, elle m'a fait donner une pension viagère de cinq cent quatre-vingt-deux francs, qui représentent cinq mille huit cents francs. Son Excellence a bien raison de dire qu'elle sait que j'ai fait des pertes; elles sont évidentes: car, outre l'intérêt des quatre-vingt-neuf mille francs qui est mis de côté pendant trente ans, le capital, payé à raison de 582 fr. de pension viagère, représente 5,800 fr. pour l'acquit de 89,000 fr.; plus trente ans d'intérêt, dix-huit proscriptions, et deux condamnations à mort.

Les ennemis du Roi m'ont dit et prouvé cent fois, qu'ils se seraient honorés en payant une dette comme la mienne. En 1793, je fus arrêté pour avoir conspiré pour le Roi: on m'enferma, pendant huit mois, dans un cabanon de Bicêtre. Le tribunal révolutionnaire, en prononçant ma mise en liberté, me donna un *bon* pour réclamer de la Convention l'indemnité voulue par la loi. Un décret, dont j'ai copie, m'alloua huit cents francs pour mes huit mois de persécution: c'était cent francs par mois. J'ai été proscrit dix-huit fois pour le Roi. Si je fusse resté dans les fers jusqu'à ce jour, en invoquant au tribunal des ennemis de la royauté, l'exécution de la loi précitée, qui alloue cent francs par mois aux victimes de la révolution, j'aurais reçu, au bout de vingt-quatre ans,

de ceux que j'avais combattus , vingt-huit mille huit cents livres ; et cette somme n'eût été qu'une indemnité pour mes malheurs personnels. Aujourd'hui les mêmes chances , réunies à une avance de fonds quadruple , sont fixées , d'abord à cinq mille huit cents livres , et ensuite à quatorze mille cinq cents francs , ou 1,450 fr. de pension viagère : ainsi , de perte à gain , 89,000 fr. argent gagné à la sueur de mon front , et distribué mille fois , au péril de ma vie , pour le service du Roi , en vertu des pouvoirs et d'une commission reçue de la Reine , et confirmée à moi par le Régent , aujourd'hui Louis XVIII , par l'entremise du général en chef de l'armée catholique , se trouve payée avec quatorze mille cinq cents francs : ainsi cent mille écus acquittés avec quatorze mille cinq cents francs , c'est quatre-vingt-quinze et demi pour cent de perte.

Je n'aurais pas fait ce premier compte avec autant de régularité , si le ministère , après m'avoir demandé un homme de confiance pour terminer l'affaire , eût reconnu ma créance , ou du moins rendu justice à la cause de ma faillite. Comment peut-il douter de ce que Buonaparte reconnaissait ? comment peut-il douter de la déclaration de l'homme public qui lui donne un témoignage légal ? Il est deux sortes de doutes : l'un volontaire , qui ferme les yeux à la lumière ; l'autre qui cherche et attend la vérité. Le doute du ministère est de la première espèce , le Roi et la Justice , seuls , peuvent lever les cataractes de dessus ses yeux.

Ainsi cet aveu de la part du Ministre que *j'ai fait des pertes* , ne signifie pas qu'on veuille acquitter une dette d'honneur , reconnue par lui , sur laquelle il m'a donné un gage : mais le mot *perte* , dans l'acception minis-

térielle, signifie que je dois renoncer à tout ; que mes risques et périls sont confondus avec mes avances de fonds ; qu'on fera tout son possible pour ne me tenir compte de rien. Hélas ! les puissances de la terre peuventachever de mutiler mon corps ; elles ne mutileront point la vérité ; elles ne mutileront point ce mémoire : il réclamera justice et l'obtiendra, tôt ou tard, à tous les tribunaux de l'Univers. Mes ennemis, comme mes amis, peuvent être mes juges. Je ne récuserai personne, pas même ceux qui contestent ici, du bout des lèvres, ce que leur cœur avoue.

Que dis-je ? Mais par cette somme je me trouve payé, et au-delà, pour ces premières avances, puisque le Roi me l'a donnée, comme m'écrivit son Ministre, *pour récompenser mes services et ceux de ma famille !*

Avec quel plaisir j'ai fait le sacrifice de cette première somme ! combien la récompense serait au-dessus *des pertes*, si la date du brevet, comparée avec la remise des deux Mémoires, ne me retracait un souvenir pénible.

Je reçois, le 14 juillet 1819, un brevet daté du 18 février de la même année. Le 24 juin, le Ministre me rappelle, par écrit, les différentes sommes qu'il m'a fait obtenir, sans me parler dudit brevet, qui doit m'être parvenu depuis quatre mois. Le 21 mai précédent, trois mois après la date prétendue dudit brevet, M. le duc d'Avrasy, en remettant au Ministre les deux Mémoires dont Son Excellence m'accuse la réception et l'examen, a accompagné cette remise d'une lettre remarquable, ainsi conçue :

« MONSIEUR,

*Vous avez reconnu la légitimité de la demande du*

*Mémoire ; vous en avez donné un titre au porteur. D'après ce titre , que j'ai vu , il a pris des arrangements avec ses créanciers. Dernièrement ( le 26 février 1819 ), M. le Secrétaire-général fit à M. Pitou une proposition qui ajournait indéfiniment l'époque du payement , et le mettait à même de fournir de nouvelles pièces de comptabilité , et de vous présenter sa situation , s'il persistait dans sa demande. Dans le cas contraire , son silence et son adhésion à votre proposition , arguaient contre lui. Mais , fort de ses moyens et de ses preuves , il ajoute les témoins aux écrits : je ne vois point de réponse à ses témoignages.*

Si le brevet daté du 18 février est accepté par moi , mon silence est une adhésion à la proposition et au dessein du ministère , de confondre ma créance avec ma pension. Mon audience avec le Ministre a eu lieu le 7 juillet : Son Excellence me promit d'arranger l'affaire avec une personne de confiance que je lui indiquerais. Cette personne se trouve à la campagne ; je garde le silence jusqu'à son retour : mon silence est pris pour une adhésion. Mais le ministère combine ses mesures pour que cette adhésion soit sans réplique. Le brevet , fait le 13 juillet , et daté du 18 février , étant enregistré , est accepté par moi ; alors , j'ai mauvaise grâce de revenir à ma créance : « Car , me dirait-on , vous voulez-donc » recevoir de toutes mains ? Si ce brevet ne remplissait » pas vos intentions , pourquoi l'avez vous fait enregis- » trer. Votre brevet est du 18 février ; vous avez réclamé » dans l'intervalle ; ensuite , vous faites enregistrer ; » donc vous adhérez à notre proposition , de réunir » votre pension à votre créance ; et nous prenons pour

» arbitre, à notre tour, le même Seigneur qui nous a  
 » communiqué la lettre qu'il a jointe aux deux derniers  
 » exposés que vous nous avez fait remettre, le 21 mai  
 » 1819. » Si ledit brevet était daté du jour de sa signa-  
 » ture, le 13 juillet; il me maintenait dans mes droits;  
 car le ministère reconnaissait la réalité de ma réclama-  
 » tion; il était dans l'intention de l'admettre, puisqu'il com-  
 mençait à avouer que mes services, et ceux de ma fa-  
 » mille, n'avaient pas été, jusqu'à ce jour, convenablement  
 » récompensés. Je devais même en inférer que le retard et  
 les excuses du ministère ne provenaient que de la rareté  
 des fonds; mais la date du 18 février, mise à un brevet  
 fait le 13 juillet, change tout-à-fait la nature de la  
 question.

A la fin de l'année 1819, je devais me présenter au trésor particulier du Roi, pour toucher le dernier dou-  
 » zième du *bon* de 1,500 francs, et remettre mon titre.  
 Comme je voulais garder cette pièce, j'ai ajourné jusqu'à  
 ce moment.

Au mois d'octobre 1819, M. Molette, capitaine dans les  
 fermes du Roi, sous la direction de M. Debarre-Dutillet,  
 arrêté en 1792, traduit à la haute cour d'Orléans, pour  
 avoir enrôlé pour l'armée des Princes; mutilé de soixante-  
 cinq coups de sabres et de piques, à Versailles, au mois  
 de septembre 1792, s'adressa au ministère de la Maison  
 du Roi, joignit à ses pièces, le certificat de septmaires,  
 le décret de l'assemblée législative; et n'ayant reçu qu'une  
 promesse sans époque, rédigea l'historique de ses mal-  
 heurs et de ses relations avec l'armée catholique et avec  
 les agens du Roi. Dans cet exposé, il prie le ministère  
 de me demander des détails sur son existence, et rend

compte de la manière dont il s'est procuré mon adresse. Nous sommes à 92 lieues l'un de l'autre, et je devais le croire mort pour des raisons que je ne dois pas dire. J'étais loin de parler au Ministre de ses incroyables aventures, qui confirment ce que j'avance. Il m'écrivit au commencement de novembre, et m'envoya le duplicata des pièces qu'il avait adressées au ministère. J'étais si bien convaincu qu'il ne pouvait plus exister, que je le forçai, par ma réponse, à me prouver légalement que c'était bien lui ; même j'attendis la fin de l'année pour rappeler au ministère ce nouveau témoignage, auquel il ne s'attendait pas plus que moi. M. le Secrétaire-général fit prendre connaissance d'une partie des pièces, et me promit, par écrit, une audience particulière, après la confection du budget.

En attendant, j'ai continué la rédaction de ces pièces, et les travaux de M. Molette se trouvent classés, historiquement, dans la seconde partie de *Ma Vie orageuse*. Son Excellence m'ayant demandé des témoins vivans et des pièces matérielles de comptabilité, le hasard m'a fourni cette surabondance de preuves, et la publication de cet ouvrage me mettra à même de retrouver des milliers de témoins que je croyais morts.

Le ministère m'a fait demander, par voie indirecte, à l'occasion des pièces de M. Molette, si j'avais reçu le brevet de 1,500 fr., daté du 18 février. Sur ma réponse affirmative, on a été étonné que je ne l'eusse point fait enregistrer ; on feignait de croire que je devais le renvoyer, puisqu'il ne remplissait pas mon but : comme si un sujet pouvait se permettre de dédaigner un honneur qu'il reçoit de son Père et de son Roi ; comme si un titre

émané du trône , qui rejaillit sur ma famille et sur moi , n'était pas la plus grande faveur ! Que m'importe que le titre soit enregistré ou qu'il ne le soit pas , qu'il soit payé ou qu'il ne le soit pas , si par la nature et l'énoncé de ce même titre , l'auguste donataire a reconnu qu'il devait l'être , si le Monarque et son Ministre sont convaincus de mon indifférence pour la fortune , si j'ai donné , depuis trente ans , des preuves constantes , nombreuses et irrécusables de mon désintéressement et de mon amour sans bornes pour Dieu , et ensuite pour le Roi ! Qu'ai-je besoin de constater mes services et mes sacrifices , lorsque tous les ennemis de la Maison de Bourbon sont mes garans ? Mes sacrifices n'étant inscrits , ni dans les annales républicaines de la guerre , ni littéralement dans les registres de la Vendée , le Ministre de la Maison du Roi , conformément à ma prière , a sollicité pour moi ce brevet , qui devient une inscription , un rapport et un travail tout fait pour le ministère de la guerre .

Passons à la seconde partie du compte , depuis la fin de 1794 jusqu'au 18 fructidor ( 4 septembre ) , 9 brumaire ( 31 octobre 1797 ).

En sortant de prison en 1794 , ce qui me restait de mes épargnes était assez considérable , si le discrédit du papier ne m'eût pas ruiné , après le 9 thermidor . Ce discrédit effrayant réduisit mon avoir à la modique somme effective de quatre ou cinq mille francs . Voilà une de ces chances révolutionnaires dont personne ne me doit compte : mais j'en parle en passant , pour donner , sans détour , toutes les vicissitudes de ma fortune . Ceux qui habitaient la France à l'époque de la chute des assignats , savent qu'un avoir de cinq mille francs écus , au commencement de

1795, était un représentatif de cinquante mille francs. Ainsi, je n'ai point paru en public pour gagner ma vie, comme on l'a dit, avec l'intention de me contester ma créance et d'avilir le but de ma détermination. Comme personne n'avait osé se charger, pour le Roi, du rôle que j'avais eu le courage de remplir avec tant de bonheur, ce rôle m'a fait retrouver, sans effort, l'avoir que j'avais perdu en 1793 et 1794.

En 1796, le papier disparut entièrement, et j'ai réalisé une somme égale à celle que j'avais gagnée dans les trois premières années de la Révolution. J'étais lancé par les événemens et par mon zèle : que ceux qui me demandent pourquoi je ne me suis point arrêté à cette époque, sachent bien que si j'étais encore à recommencer, je ne m'arrêterais pas davantage ! j'en avais fait la promesse à Dieu, au Monarque, à la plus héroïque des Souveraines. Ma commission était spéciale, claire et positive. En 1793, elle me fut répétée par le brave Charette, qui était avec nous à la journée du 10 août.

L'acte du Tribunal révolutionnaire, le certificat du magistrat qui prit ma défense, la déclaration de M. Mollette, officier, chargé de l'enrôlement pour l'armée des Princes, sont-ils des simples assertions *moraes*? Que le ministère, qui avance ce principe, veuille bien définir une pièce matérielle ! Mais achérons le compte.

Lorsque le Ministre avance que *ma créance n'est que morale*, il peut avoir raison dans un sens ; mais comme il a toujours l'habitude de distinguer, à son avantage, une proposition vraie et indivisible, distinguons comme lui sa proposition.

*Première*

*Première partie du compte de 1789 à 1792, au 10 août.*

J'ai gagné 192,000 francs ; l'acquit de cette fortune est justifié dans la première partie d'une *Vie Orageuse*, article *mes Collaborateurs et mes Témoins*. Le ministère m'a demandé mes correspondans, et les personnes avec qui j'ai travaillé : ma réponse ne lui laisse rien à désirer, à cet égard, sur l'acquit de ma fortune.

Il suit des pièces morales et matérielles de ce premier exposé, que je n'ai point fait de *pertes* dans le sens du ministère ; mais que, d'après ma mission spéciale, j'ai fait l'emploi de mon avoir conformément aux ordres spéciaux que j'en avais reçus de la Reine et du Gouvernement ; donc cette première somme est remboursable. On m'a demandé des sacrifices : je compte pour rien ceux de ma sûreté, de mes malheurs, de mes proscriptions, de mon sang. Comme j'ai embrassé la cause de l'autel avant celle du trône, celui qui m'a fait traverser une fournaise, où des millions d'hommes abandonnés aux seules ressources humaines eussent tous été dévorés, m'a déjà donné la plus éclatante des récompenses, en me conservant la force, la santé, le courage et la présence d'esprit pour réclamer mes droits. Le Roi légitime est, pour un chrétien, le représentant visible de Dieu et de l'Etat : comme homme, je paie le tribut à César; comme au représentant de Dieu, j'offre au Roi, de tout mon cœur, les intérêts et le capital de cette première somme. Je lui dis, avec le Roi prophète : *Aperi manum tuam et imple omne animal, benedictione.* Une invisible puissance vous replace miraculeusement sur le trône de vos pères : à votre retour, la terre, inondée de sang et de larmes, ne vous offre que des ruines, des ossemens et des cavernes : vos enfans,

vos défenseurs s'approchent, vous ouvrez la main ; et tout être animé pour le maintien de l'autel et de la monarchie, respire, espère en vous, vous invoque, se console et s'écrie en vous voyant : « Nos pertes et nos malheurs sont un songe ; un denier reçu de la main du Roi est une rosée de bénédiction pour la terre ! » SIRE, j'avais gagné, en trois ans, cent quatre-vingt-douze mille francs : Dieu et Votre Majesté m'ont ordonné de les sacrifier pour leur service ; je l'ai fait. Si je comptais avec les hommes, la restitution serait imprescriptible ; mais Votre Majesté l'acquitte comme Roi, en me donnant d'abord 600 francs de pension sur sa liste civile. Cette première somme m'appartenait en totalité : je suis libre et glorieux de pouvoir en faire l'abandon à mon Roi, pour quatorze cent cinquante francs de pension viagère, représentant quatorze mille cinq cents francs. Je suis le maître d'abandonner pour cette pension, cent mille écus comme six cent mille francs, sans compter à quel taux le capital est remboursé. Les malheurs du Prince sont l'échelle de proportion de l'oubli des intérêts personnels des Français religieux et royalistes de cœur ; mais le ministère n'a pas la puissance de contester mes droits, ni de les infirmer ; il pourrait avoir la force, mais il n'aura jamais l'empire judiciaire de rendre douteuse la réalité matérielle et morale de mes droits, et la liberté de ma première concession. La seconde partie de ce compte n'est pas moins matérielle que morale : le ministère a pourtant quelque raison de dire qu'une partie de cette créance n'est que morale. Distinguons donc la dette positive, physique, matérielle et morale, de celle qui aurait toutes ces mêmes preuves contre un particulier, et qui peut devenir possible ici de cette dernière distinction.

*Dette positive, physique, matérielle et morale, de  
1795 à 1797.*

Les preuves détaillées de la manière dont j'ai gagné cette somme , et de l'emploi que j'en ai fait , résultent ,

1.<sup>o</sup> De l'exposé de mes services dans le tableau de ma Famille et de ma Vie , aux années 1795 , 1796 et 1797 .

2.<sup>o</sup> La confirmation du gain et de l'emploi de cette même somme, résulte des détails relatés dans le même exposé, aux années suivantes 1809, 1810 et 1811.

3.<sup>o</sup> Cette même confirmation est appuyée du témoignage de Buonaparte, et du certificat légal de l'officier qui mit les scellés chez moi en 1811.

4.<sup>o</sup> Les détails à l'appui de la validité matérielle de ladite créance, se trouvent encore dans les notes particulières que le ministère m'a demandées, et qu'il a reçues par duplicata. J'ai cru, jusqu'à ce moment, qu'il était inutile et peut-être même impolitique de faire imprimer ces notes ; mais on ne peut pas douter que l'original ne soit resté en mon pouvoir.

5.<sup>o</sup> Une preuve matérielle et morale du gain et de l'emploi de ladite somme, est la transaction faite avec moi, par le ministère : je m'en réfère aux détails contenus dans le présent Mémoire. Si ladite transaction eût été faite par moi, étant seul avec le ministre, il pourrait en avoir perdu la mémoire ; mais le modèle et l'original de la transaction, écrits par l'intermédiaire qui le a remis au Ministre et au Roi, sont entre mes mains.

## 6.<sup>o</sup> Les preuves judiciaires, contenues dans mon acte

2

d'accusation, du 9 brumaire an 6 ( 31 octobre 1797 ), sont des pièces matérielles, morales et physiques.

Le ministère n'ayant rien à répondre à ces pièces matérielles et morales, change de système et de plan d'attaque ; il *ne paie pas*, dit-il, *les Bons de l'armée royale : donc il ne peut pas payer une dette morale.*

Cette objection, étrangère à ma demande, me démontre que le ministère est réduit à avancer ou à nier un fait sans preuves, sans motifs de dénégation et sans aucun rapport de parité. Et qu'y a-t-il de commun entre *les bons de l'armée royale*, qu'on peut multiplier et contrefaire, et un titre de créance confirmé par des jugemens, par l'exil, par le témoignage des hommes, et par l'assentiment de mes ennemis ? *Les bons de l'armée royale* étaient faits dans le moule de la planche aux assignats : les porteurs ou preneurs desdits *bons* pouvaient en échanger ou en recevoir la valeur sur les lieux. Ces effets étaient émis par les intéressés à leur circulation. Les puissances étrangères venaient au secours des preneurs de *bons* ; mais les Républicains du centre de la France, qui était Paris, ne nous ouvraient pas de caisse pour récupérer nos pertes. Comment le ministère peut-il donc établir une semblable parité ? Quel homme, durant toute la Révolution, et dans toute la France, a osé arriver à la fortune au même prix que moi ? Je me trouve dans une classe toute particulière ; ce que j'ai fait, personne ne l'a fait : nier mes pièces judiciaires, morales et matérielles de comptabilité, c'est nier la lumière. Rien n'est nouveau sous le soleil, puisque le ministère qui niait ma créance, le 14 août 1817, après l'avoir reconnue le 28 janvier précédent, nie m'avoir donné un titre positif de reconnaissance, lorsque ce titre

est entre mes mains ; qu'il m'a été renouvelé pendant trois ans, et qu'il est inscrit aux registres de la Maison du Roi. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil , lorsque celui qui usurpa le trône du Roi, reconnaît une créance que le ministère du Monarque légitime a validée , et qu'il cherche ensuite à dénaturer. Je me garderai bien de revêtir ceux qui me contestaient ma dette , de la toge des magistrats. S'ils étaient assis sur les fleurs de lys , qu'ils eussent à prononcer dans une pareille réclamation , élevée entre des particuliers : oui , certes , quand ils auraient apporté sur leurs sièges toutes les distinctions administratives , leur conscience , l'auditoire , les bien-séances et l'honneur de leur poste les forceraient à redevenir hommes , magistrats , et juges contre eux-mêmes. A qui dois-je ma célébrité ? N'est-ce pas à la hardiesse de mon entreprise ? Comment donc le ministère peut-il contester ce qui est avoué de la France entière ? Si , dépité par ce refus , et animé par l'ascendant du bon droit , j'eusse répandu ce Mémoire dans le public avant de le faire parvenir à Sa Majesté , à ses Ministres , et aux différentes personnes dignes de mon respect , de mon amour et de ma confiance , qu'auraient dit les amis et les ennemis de la Monarchie ? Ou je ne connais plus rien sur la terre , ou je dois être convaincu qu'il n'y a pas un homme de bien , qu'il n'y a pas une tête couronnée , qui ne voulût avoir des amis ou des sujets aussi fidèles , et acquitter une dette aussi sacrée. J'ai la preuve que mes plus implacables ennemis seraient plus justes pour moi , que ceux qui me disputent ma créance. Me dira-t-on qu'il est à craindre qu'un autre ne vienne , après moi , réclamer sans donner plus de détails sur l'emploi de sa défense ?

Non, non; il ne s'en présentera pas un second qui puisse prouver que, pendant trois ans, il ait prêché la royauté tous les jours, en public, dans tout Paris, à douze et quinze mille Républicains; qu'il ait éprouvé autant de vicissitudes que moi. Si plusieurs autres ont reçu la même mission, ils l'ont tenue secrète dans leur portefeuille; car l'un des Ministres du Roi a dit cent fois, à la cour, qu'il n'eût fallu, à Paris, que quatre hommes aussi déterminés que moi, pour relever la Monarchie.

Le détail de l'emploi de mes fonds a été envoyé au ministère, à mon insu, par une personne qui a fait tant de choses incroyables pour le Roi, que son existence est un miracle: ce vieillard (Pierre Molette), si célèbre dans les annales de la fidélité, a bien raison de dire qu'il ne sait pas si nous *sérions capables de sacrifier pour nos pères ou pour nos enfans, ce que nous avons donné pour le Roi.*

Ce témoin, chargé comme moi d'une mission particulière et périlleuse, l'a remplie avec la même intrépidité: nous sommes à 92 lieues l'un de l'autre; nous ne nous sommes pas vus depuis quatorze ans, au moment où le ministère arguait contre ma créance; il reçut sur mon emprunt de soixante mille francs, fait quelques jours avant le 18 fructidor, des détails que je ne lui aurais pas donnés, parce que je croyais M. Molette mort dans les tortures. Depuis vingt-trois ans, ces soixante mille francs, dont je dois le tiers avec intérêt, n'eussent produit aujourd'hui cent trente mille francs, ci. . . . . 130,000 fr.

Mon voyage à Cayenne m'a produit vingt-quatre mille francs, ci. . . . . 24,000 fr.

En 1808, j'ai hérité de dix mille francs, de la parenté qui m'avait élevé, ci. . . . . 10,000 fr.

Mon épouse m'a apporté en dot dix mille francs, ci. . . . . 10,000 fr.

J'avais gagné dix mille francs dans mon établissement de librairie, ci. . . . . 10,000 fr.

Avant le 18 fructidor, j'avais réalisé un total de deux cent soixante mille francs, ci. 260,000 fr.

Toutes ces sommes sont positives; elles sont le fruit de mon salaire. Elles ont été dépensées pour le Roi, en vertu d'une commission donnée en 1790, renouvelée en 1793 et 1795, par le général en chef des armées catholiques et royales, et en 1797, par les agents du Roi, à Paris. J'ai justifié, dans mon Mémoire, de l'emploi des quarante-quatre mille francs que j'ai gagnés et reçus après mon exil, en France, en 1802. L'emprunt fait en 1797, après le 13 fructidor, m'a forcé de suspendre mes paiemens en 1811.

Ainsi, j'ai donné, d'une part, deux cent soixante mille francs, ci. . . . . 260,000 fr.

J'ai emprunté soixante mille francs, ci. . . 60,000 fr.

**TOTAL. . . . . 320,000 fr.**

De 1805 à 1808, j'ai reçu et gagné cinquante-quatre mille francs, qui, loin d'améliorer mon entreprise et de m'assurer une existence, n'ont servi, en grande partie, qu'à payer les intérêts des soixante mille francs que j'avais empruntés en 1797. Depuis douze ans, ces cinquante-quatre mille francs m'auraient produit trente mille fr.; ainsi j'aurais, en ce moment, quatre-vingt-quatre mille fr.;

cette somme est positive comme la précédente : la recette et la dépense en sont justifiées par des pièces matérielles ; ceci est une perte réelle et prouvée, et non point une chance révolutionnaire. Malgré que la dot de mon épouse y soit comprise ; que ce dépôt dût être sacré, je le confonds avec le reste. Cette dette n'est pas seulement morale ; l'emploi en a été fait pour le Roi ; mais il m'est personnel, et j'en supporte le malheur.'

Je ne répète point non plus les cent mille écus que les amis de M. Brotier et de Lavilleheurnoy, agens de Sa Majesté Louis XVIII, à Paris, en 1796 et 1797, m'ont fait remettre pour obtenir la commutation de peine des-dits commissaires royaux, avec qui j'ai été déporté à Cayenne : cette créance n'est *que morale* ; mes risques et périls sont nuls.

Les onze cent mille francs que j'ai versés, tant à la réunion de Clichy que pour le réarmement de la Vendée, dépourvue de munitions après la pacification, sont également *une dette morale*. Ces deux sommes, dont j'aurais pu prélever l'intérêt pour les dangers auxquels je m'exposais, m'ayant été données pour le Roi, je n'ai jamais songé à en distraire un sol.

Je ne désire pas non plus qu'on me tienne compte de ce que j'ai fait pour tirer de la Commission militaire, M. Barjeton-Latour-Dupin, cousin de M. de Champcenet, qui était destiné à la mort en 1797, et qui fut condamné, comme nous, à la déportation : je réclame seulement son témoignage.

J'en dis autant de Vermot, mon ami et mon compagnon d'exil à Cayenne : ce dernier avait émigré ; il avait été pris les armes à la main, conduit à Paris, attaché

à la queue d'un cheval ; il est enfermé à la force et traduit à une commission militaire , qui le condamne à mort. Il voit l'échafaud planté pour lui : on lui annonce son supplice. Dans le même moment , la Commission instruisait le procès des Commissaires royaux : on voulait ne faire *qu'une fournée* de toutes ces victimes. Elles furent toutes rendues à leurs juges naturels ; toutes échappèrent à la mort. Que le Ministère , qui feint de douter de ce que nous avons fait , et de la validité de ma demande , veuille bien prendre des informations sur ces honorables victimes , alors il sera plus généreux que je ne le demande ; car je consens à ne regarder ces dettes que comme de simples créances morales. Si nous étions dans un temps prospère , elles seraient matérielles ; hors du torrent de la Révolution , un pareil dévouement serait un prodige ; mais voilà le véritable sens dans lequel cette partie de ma créance n'est que *moral* ou *éventuelle*.

Ma conduite a suffisamment prouvé mon indifférence pour la fortune , et je ne réclame que la moitié de mon salaire. Je paie six mille francs d'intérêt , et cette année , ma dette sera augmentée de deux mille francs , par la résurrection , subite pour moi , de M. Molette.

Ces dettes forment déjà un capital de cent soixante mille francs ; les autres dettes qui me restent à acquitter sont assez considérables pour qu'il ne me reste pas le quart de cette dernière somme ; et si je n'obtenais des remises commandées par les circonstances , je serais encore débiteur. Je ne demande au Roi et au Ministre que l'exécution de la promesse écrite qu'il m'a renouvelée pendant trois ans.

Je n'ai livré le Mémoire à l'impression qu'après avoir indiqué au Ministre la personne de confiance qu'il m'a-

vait demandée dans l'audience du sept juillet. Cette demande positive, et la promesse de Son Excellence, de terminer l'affaire, m'avaient fait retarder jusqu'à ce jour la publication dudit Mémoire ; et si j'avais été le maître, j'en aurais encore ajourné l'impression. Au mois de décembre dernier, j'ai écrit au Ministère, et lui ai adressé toutes les propositions convenables : j'ai attendu jusqu'à la fin pour voir si le *bon* de quinze cents francs me serait définitivement retiré : j'en ai fait la demande, et n'ai point reçu de réponse. Alors, j'ai été forcé de me mettre en mesure ; le Ministère m'ayant déclaré, plusieurs fois, qu'il ne pouvait remettre mes mémoires sous les yeux du Monarque ; et la lettre du cabinet de Sa Majesté, m'informant que le Roi avait donné l'ordre de lui rendre compte de cette demande *très-juste* et *très-fondée*. J'ai pris les précautions que me prescrivent la discrétion, l'amour de mon pays, mon très-profound respect pour le Trône, et ma conduite précédente, pour imprimer séparément le Mémoire et les pièces à l'appui, qui font un corps d'histoire.

Je persiste dans les conclusions dudit Mémoire, et le dépose humblement aux pieds du Trône avant que personne en ait pris connaissance.

L.-A. PITOU.



## HISTORIQUE

Du VÉRITABLE DERNIER COUCHER DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY, et Introduction à l'Ouvrage qui fait suite, intitulé : LE TRÔNE DU MARTYR du 13 Février 1820.

Monsieur Grandsire, après avoir fait, dès le matin du 14 février dans le *Journal de l'Indépendant*, son rapprochement fabuleux du *Premier et du Dernier Couche*, fourni par lui à Monseigneur le duc de Berry, à Cherbourg, en 1814, et à l'*Opéra*, le 13 février 1820, le lendemain 15, a eu l'attention de coordonner son récit dans une lettre insérée au *Journal des Débats*, du 17.

Monsieur le secrétaire - général de l'*Opéra* sonde le terrain dans cette lettre ; il y parle de lui, de M. le Préfet, de Monseigneur le duc de Berry, avec un art et une modestie admirables. Il glisse avec tant de finesse sur le rapprochement du premier et du dernier Couche, fourni au *Prince*, qu'on serait tenté de lui demander s'il confirme son dire dans l'*Indépendant*, ou s'il en doute. Cette prudence l'avait bien servi jusque-là. Une boîte d'or lui arrive : vite les journaux en sont informés. Le don gratuit et bénévole d'une pension de mille francs, réversible sur deux têtes, suit de près cette première faveur. M. Grandsire n'en parlait point, par prudence et par modestie. Un malin indiscret, *le Rédacteur de la Gazette de France*, qui en sait peut-être aussi long

que nous , écrit dans son nuniéro du premier mars 1820 que les journaux qui ont annoncé la boîte d'or , envoyée par S. A. R. Madame la duchesse de Berry , à M. Grandsire , ont oublié d'ajouter que ce même protégé de la fortune a obtenu en même-temps un brevet de mille francs de pension , reversibles sur la tête de son épouse . La personne qui a contribué à cette munificence pour M. Grandsire , a fait insérer tout de suite dans la *Quotidienne* du 5 mars , que cette pension a été donnée , mais sans avoir été sollicitée par un homme aussi désintéressé que M. Grandsire . Voilà le rapprochement du Premier et du Dernier Coucher du Prince , confirmé par la faveur dans l'esprit de la Cour et du Peuple . On le fait insérer de suite dans la *Relation historique des Evénemens funèbres* de la nuit du 13 février 1820 . La première et la seconde éditions paraissent dans les premiers jours de mars 1820 : l'article de M. Grandsire reste le même .

A la fin de février , la clamour publique réclamait contre l'oubli du monument du Dernier Coucher , et contre le silence du possesseur de ce Trône du Martyr . Je m'assurai du fait , et j'acquis le *Traversin* par un acte signé de M. Duriez . Le moment était passé , les effets rendus : il fallait alors constater le monument par des actes signés de témoins irrécusables . Trouver ces témoins , obtenir leur déclaration , indiquer la marche à suivre pour cela , s'assurer ensuite d'un certificat du médecin , tellement clair et détaillé , que la fable fut confondue sans réplique par la vérité : telle fut ma tâche .

J'y procédai de cette manière : après avoir questionné

M. Duriez pendant plusieurs jours sur les événemens de la nuit, je devins contre lui l'avocat du diable, en prenant dans le voisinage des informations exactes, et même contradictoires si je pouvais en obtenir. Il n'y eut qu'une voix sur le compte de M. Duriez : il a bien réellement fourni et porté le dernier couchet du Prince à l'Opéra, le 13 février, de 11 heures 20 minutes à 11 heures et demie du soir : les voisins l'ont vu, ce fait est constant ; mais il n'était pas seul. M. le docteur Lacroix-Lacombe et les valets-de-pied des Princes, qui sont venus lui faire ouvrir sa porte, ont pris le coucher chez ledit possesseur ; chacun en a porté sa part : ces témoins sont seuls irrécusables sur le fait de la fourniture *du Dernier Coucher*. M. Duriez va les trouver ; tous certifient la vérité et s'étonnent que M. Duriez n'ait rien obtenu.

Je venais de mettre au net, sous la dictée de M. Duriez, son exposé imprimé dans l'ouvrage du *Dernier Coucher*, sous le titre : *Intérieur de la salle de l'Opéra, 13 février 1820, onze heures vingt minutes du soir*. M. Duriez trouve ce récit parfaitement juste, l'approuve et le signe, prévient M. le docteur Lacroix, m'y conduit, me prie de relire cette pièce en présence dudit docteur, qui me confirme que ce récit est la vérité pure. Alors je lui demande un certificat analogue à ce qu'il vient d'entendre et dont je lui laisse copie.

Le modèle du certificat m'est donné par M. le docteur Lacroix : j'en fais faire deux copies sur papier timbré. Le 8 mars au matin, en revenant de chercher ces pièces, je trouve M. Lacroix, je lui remets les deux mêmes copies du certificat ; il monte les signer chez moi et me dit qu'il en signerait vingt s'il le fallait. Muni de ces pièces, je

veux encore m'assurer par moi-même , en faveur de M. Grandsire , contradictoirement aux preuves qui sont entre mes mains. J'interroge encore M. Duriez , et lui demande pourquoi il n'a pas réclamé. J'argue de son silence , et contre lui , et contre l'évidence ; il me clôt la bouche par ces mots d'une naïveté patriarchale : *Vous avez raison et cent fois raison , Monsieur Pitou ; je devais réclamer , mais la hardiesse de M. Grandsire m'a attéré , m'a confondu , m'a dépité , au point que mon épouse me disait elle-même : Mais dis-moi donc si c'est un songe? dis-moi si M. Lacroix n'est pas venu chercher nos draps , nos matelas? dis-moi si tu ne l'as pas accompagné à l'Opéra? dis-moi donc comment il est possible qu'un autre s'attribue ce qui est à nous , si tu as été réellement sur les lieux . . . . . comme tu me l'assures? . . . . . Mes voisins m'en disaient autant , ils me stimulaient : c'était en vain. Je suis timide , et , avec le meilleur droit , je ne sais rien dire , quand mon adversaire a un front d'airain contre la vérité.*

Le 8 mars , à 3 heures après midi , M. le docteur Lacroix ayant signé le certificat , le sieur Féron , l'un des valets-de-pied des Princes , vint chez M. Duriez : je m'y trouvai avec M. Lacroix , M. Duriez et toutes les personnes de son atelier. En notre présence , M. Féron reconnut les matelas et le coucher , et répéta ce que MM. Lacroix et Duriez nous avaient dit : qu'ils avaient fait eux-mêmes *ce véritable dernier coucher au Prince , et l'avaient placé dedans*. Aussitôt je rentrai chez moi , j'achevai ma lettre au Roi et la réponse de M. Duriez à M. Grandsire. Avant de la faire copier , je lus deux

fois ces pièces à M. Duriez et lui donnai le temps de les méditer. Au bout de vingt-quatre heures, il vint signer l'original chez moi, et m'engagea à les faire copier le plus promptement possible, suivant nos conventions, pour servir de minutes, et pour être imprimées en même-temps, afin de confondre la fable de M. Grandsire.

La sévérité que je mets à interroger les faits et à combattre pour l'erreur que je dois juger, me donne, dans toutes les occasions de ma vie, la certitude d'aller droit au but, en ne m'y lançant qu'après avoir toujours bien pris de semblables mesures. Ainsi, je savais que le Prince avait été transporté de sa loge dans la salle de l'administration. Le lit fourni par M. Duriez, pouvait n'être plus le même; je m'en informai soigneusement à M. le docteur *Lacroix* et au sieur *Féron*. C'est nous-mêmes, me dirent-ils, qui avons fait ce coucher dans la salle de l'administration de l'Opéra, et ce coucher est celui-ci. Je leur fis répéter une seconde fois la même déclaration: alors je fus pleinement convaincu contre M. Grandsire; mais il pouvait avoir été trompé et avoir cru sur parole. Je m'assurai alors de ses intentions par les mesures qu'il avait prises pour être seul en nom, lorsqu'il ne devait nullement s'y trouver, parce que mangeant le pain du Roi, il devait fournir tout en abondance, et s'oublier entièrement pour ne produire que ceux dont le zèle était désintéressé, et qui étaient étrangers à l'Opéra.

Tandis que je travaillais sans relâche à dégager l'histoire, de la fable de M. Grandsire, il avait bien soin de faire prôner dans toute la France son nom et ses services dans les annales *du jeune Saint-Louis*.

Les deux premières éditions de la *Relation historique*,

étant *éconlées* avec rapidité, le rédacteur de cet écrit fut conduit chez M. Duriez par M. le docteur Lacroix. Etonné de ce qu'il voit, dans sa troisième édition il voudrait modifier l'article qui concerne M. Grandsire. Jusqu'à ce moment, notre silence préjuge contre nous; mais il sait que nous allons réclamer: son livre est sous presse et notre *Véritable dernier Couche* est transcrit et s'imprime. L'article de M. Grandsire restera le même dans la *relation*: il n'y sera joint aucun signe de note; mais l'auteur, pressé par la vérité, mettra, par addition, à l'article *d'Autichamp*, qui devrait se trouver à celui de *Grandsire*, une apostille à l'ayant-dernière page, qui accorde à M. Duriez la faveur d'avoir fourni *un lit de sanglé*. Cette note, hors de sa place, ne trouble point M. Grandsire pour le moment, mais elle le met sur ses gardes. Il sait que M. Duriez va publier la vérité contre le *premier et le dernier coucher* fournis à Cherbourg et à l'Opéra.

Le samedi 11 mars, le manuscrit, mis en ordre, est porté à l'imprimerie; le dimanche matin, 12 du même mois, un envoyé de la part de la personne qui a contribué à faire donner à M. Grandsire la pension de mille francs, vient dans notre voisinage, chez un de ses amis, en qui M. Duriez a beaucoup de confiance: il le mande chez cet ami, *lui fait des offres réelles d'argent pour étouffer l'affaire, insiste dans le seul intérêt d'être utile à Duriez, car il lui assure qu'il ne connaît pas M. Grandsire. M. Duriez retire sa main pour ne pas recevoir l'or qu'on veut y mettre. Je me trouverais lié, dit-il, et je ne le puis. M. Pitou a ma parole et ma signature: je m'en rapporte à lui. Voyez-le: je ne*

porte envie ni à la boîte d'or, ni à la pension de M. Grandsire ; je ne demande que le démenti, dans les journaux, de ce qu'il a fait insérer sur le cou-  
cher fourni par lui, dans la nuit du 13 février, à Monseigneur le Duc de Berry. Au reste, M. Pitou de-  
meure ici près, à deux pas ; voyez-le, et j'approuverai tout ce qu'il fera. L'envoyé lui répondit que j'étais bien connu de lui, ainsi que de la personne qui protège M. Grandsire : il recommença ses instances et se retira sans venir me voir. M. Duriez vint me trouver le lundi matin, me détailla cette visite, beaucoup mieux que je ne l'écris, et, loin de revenir sur ses pas, m'engagea à ne rien mé-  
nager pour que les copies originales et l'imprimé fussent prêts le plutôt possible. Je ne pouvais plus douter que M. Grandsire n'eût formé la résolution de soutenir son erreur, devenue volontaire de sa part.

J'attendis jusqu'au samedi 18 mars, pour voir si la personne qui protège M. Grandsire m'inviterait à venir lui dire la vérité.

Dans cet intervalle, parut la quatrième édition de *la Relation historique des événemens funèbres de la nuit du 13 février 1820*. Cette édition, datée du 14 mars 1820, porte en tête une circulaire à tous les maires des villes de France, dans laquelle l'auteur les substitue en son lieu et place, et, leur cédant ses droits d'auteur, les prie de délivrer, sans rétribution, le permis d'imprimer son ouvrage, au profit des pauvres, à toute personne qui voudra se contenter des frais de remise et d'impression, en consignant le bénéfice dans la caisse des maires, pour être donné aux pauvres. Cette publicité extraordinaire répand ainsi légalement dans toute la France la fable de M. Grand-

sire ; cependant on nous accorde bénévolement, dans cette édition, comme dans la précédente, *la faveur d'avoir fourni un lit de sangle* ; mais rien de plus. L'auteur savait pourtant bien toute la vérité.

Nos articles, dans la cinquième édition, publiée le 30 mars 1820, contiennent quelque chose de plus curieux que les précédens. Je vais copier bien littéralement.

Première et deuxième éditions, publiées à la fin de février, et annoncées le premier mars 1820. Après ces mots du texte: *un lit de sangle est dressé à la hâte*, on lit la note suivante, commençant à la page 12, et à la page 17 dans les troisième et quatrième éditions.

A la troisième édition, l'auteur rejette en outre à la fin de l'ouvrage une note de six lignes, indiquée à l'article *d'Autichamp*, page 36, au lieu de l'être à celui de Grandsire, page 17, de peur qu'on y fasse attention.

« Le destin a parfois des jeux cruellement bizarres : le *coucher* sur lequel S. A. R. a été placée, est le même sur lequel elle reposa à l'époque de son arrivée en France. M. Grandsire habitait alors Cherbourg ; il remplissait les fonctions de garde-magasin de la marine, et fut le premier Français que le Prince embrassa au moment de son débarquement. M. le Préfet, n'ayant point eu le temps de se procurer tout le mobilier nécessaire pour recevoir S. A. R. et sa suite, invita M. Grandsire à lui prêter divers objets qu'il venait de recevoir de la capitale, et entr'autres choses, un lit neuf et com-

plet. M. Grandsire , aujourd’hui secrétaire-général de l’Opéra , avait fait transporter ce lit à Paris , avec ses autres meubles : le sort a voulu que M. Grandsire , qui loge à l’Opéra , prétât les mêmes matelas pour le Prince , et que le Prince y rendît le dernier soupir. »

*Note dont la réclame est indiquée à la page 36 , au lieu de l’être page 17 , renvoyée à la page 51.*

*Ce fut encore le docteur Lacroix - Lacombe qui , vers minuit , jugeant la position du Prince , assis dans un fauteuil , nuisible à son état , courut , accompagné de deux valets de pied , nommés Gérard et Féron , chercher le lit de sangle chez le sieur Duriez , tapissier , rue Rameau .*

*Cinquième édition de la relation historique des événemens de la nuit du 13 , publiée le 30 mars 1820.*

*Le docteur Lacroix , juge en même-temps que la position du Prince , assis sur un fauteuil , est nuisible à son état ; il pense qu’un lit devient nécessaire : on s’occupe à la hâte des moyens de le préparer (1). ( Texte de l’ouvrage ). Au dernier mot est le signe de la note suivante :*

(1) Nous tenons ( dit l’auteur ) les détails suivans de M. Grandsire lui-même.

« Le coucher qui a été disposé pour Son Altesse royale,  
» est celui sur lequel elle reposa à l'époque de son arri-  
» vée en France. M. Grandsire habitait, etc. » . . . .

•  
Le reste comme dans les autres éditions, et finit de même  
par ces mots :

*Le sort a voulu que M. Grandsire, qui loge à l'Opéra, prêtât les mêmes matelas pour le Prince, et que le Prince y rendît le dernier soupir.*

L'auteur ajoute à la suite de ces mots :

*Une réclamation s'est élevée relativement à ce cou-  
cher. Voyez les notes supplémentaires).*

( \*\*\*\* ) Page 60. « A peine le docteur Lacroix-Lacombe eut-il fait connaître la nécessité de placer Son Altesse Royale sur un lit, que de tous côtés on s'occupa, avec le plus grand empressement, à en dresser un dans le salon de l'Administration. Le docteur Lacroix-Lacombe courut lui-même chez M. Duriez, tapissier, rue Rameau. M. Grandsire apporta de son appartement des matelas, un traversin et des draps. Le docteur Lacroix revint bientôt, suivi de M. Duriez et de deux valets-de-pied portant *un lit de sangle, deux matelas, deux couvertures, un traversin et des draps* ( Telle est la déclaration écrite de M. le docteur Lacroix-Lacombe ). Dans le même moment encore, un matelas fut apporté de chez le docteur Blancheton. M. Duriez déclare aujourd'hui que c'est lui seul qui a fourni le dernier coucher du Prince. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que, conduit par le docteur Lacroix chez M. Duriez, nous avons vu deux matelas et un traversin.

» *ensanglantés*; qu'ensuite nous avons vu chez M.  
 » Grandsire *un traversin* imprégné de sang et deux ma-  
 » telas DONT LA TOILE ÉTAIT NOUVELLEMENT  
 » BLANCHIE. Nous croyons devoir conclure, d'après ce  
 » double témoignage, qu'au milieu du trouble et dans  
 » l'intention de procurer les plus prompts soulagemens  
 » au Prince, tous ces objets auront été mêlés et auront  
 » servi successivement à Son Altesse Royale, en raison  
 » du sang qu'elle a perdu. »

Je prends note de la dernière déclaration du rédacteur de cet ouvrage : *il tient de M. Grandsire lui-même les détails qu'il donne du premier et du dernier coucher du Prince.* Enfin, M. le secrétaire-général de l'Opéra s'est donc expliqué sans énigme, après avoir reçu de moi, comme je l'avais promis, *le Véritable Dernier Coucher fourni à Monseigneur le Duc de Berry par M. Duriez, et non par M. Grandsire.*

Si M. Grandsire a prêté, le 13 février, ces mêmes *matelas de Cherbourg, et si S. A. R. a expiré sur ces mêmes matelas*, pourquoi, au reçu de l'exemplaire du *Premier Coucher*, que je lui ai fait remettre, le lundi 20 mars, à onze heures du matin, a-t-il couru de suite chez la personne qui le protège, pour me faire mander à quatre heures du soir, pour le lendemain ? Que suis-je dans cet écrit du *Premier coucher* ? Rédacteur ou copiste. Si les copies sont conformes aux originaux, peut-on s'en prendre à moi ? Pourquoi M. Grandsire, que la vérité blesse, n'a-t-il pas le courage de s'en expliquer avec M. le docteur Lacroix-Lacombe et Duriez; avec les valets-de-pied des Princes, avec mes voisins ? Je ne suis que copiste. Si la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser au Roi, dans

cet écrit , donne de l'humeur à M. Grandsire , ce n'est pas à moi qu'il doit s'en prendre : la suite le lui prouvera. En prenant les intérêts de M. Pierre Molette , j'ai pris ceux de la vérité , de la justice , de l'honneur , du martyr ; j'ai réclamé l'exécution de la promesse écrite que j'ai d'une personne qui a prévenu les vœux de M. Grandsire , en lui faisant avoir une pension , qu'il ne demandait pas , au détriment d'une personne qui n'a rien , et envers qui j'ai des engagemens faits pour quelqu'un à qui M. Grandsire doit , comme moi , un amour et un respect sans bornes. La personne qui protège M. Grandsire trouve sa cause si bonne (ou si mauvaise) qu'après avoir laissé publier à la *Renommée* que le motif du don gratuit de la pension de mille francs est pour services rendus dans la nuit du 13 ; cette même personne prétend aujourd'hui que c'est pour d'autres motifs : il ne fallait pas au moins profiter de l'à-propos , si cette faveur ne s'y rapporte pas. Pourquoi ces offres réelles d'argent pour empêcher de paraître *le Véritable Dernier Coucher?* Au lieu de me faire adresser des reproches et presque des menaces par la personne qui vous protège , M. Grandsire , il fallait vous expliquer avec moi ou avec ceux qui m'ont fourni les pièces que je ne cherchais pas ; si j'en ai profité , c'est la faute du protégé et du protecteur. Je serai aussi discret que j'ai été patient , et M. Grandsire m'a forcé d'en dire plus long que je ne voulais.

Le rédacteur de la *Relation historique* mérite une réponse aux notes qu'il a insérées aux pages 17 et 60 de sa cinquième édition : *Le coucher qui a été disposé pour Son Altesse Royale , est celui sur lequel elle reposa en arrivant à Cherbourg.* Déchirez donc le certificat de M. Lacroix , ou votre assertion est erronée. D'après cet

crit, M. Grandsire n'a rien fourni du dernier coucher. Supposons, ce qui est impossible, que le tapissier, les valets-de-pied et le docteur n'aient encore rien dit. M. Duriez demeure aux deux tiers de la rue Rameau, à plus de cent pas de l'Opéra; il a fallu frapper chez lui, ouvrir et avoir le temps de trouver les objets et de les emporter; M. Grandsire demeure dans l'Opéra, à deux pas de distance du local où était le Prince; M. Lacroix, en arrivant, devait trouver le lit fait et le Prince placé dessus. Les pièces prouvent le contraire. M. Duriez est arrivé à onze heures et demie; l'historiographe de M. Grandsire fixe son apparition entre minuit et une heure. Dans la crise où était le Prince, une demi-heure est un anachronisme d'un siècle. Si M. Grandsire était présent dans la loge du Prince ou dans le salon, à quoi s'occupait-il? Si *son lit était disposé*, il n'avait qu'à le prendre: s'il s'est reposé de ce soin sur d'autres, il a été trompé, car on l'a devancé. Ce ne sont pas là des jeux du destin cruellement bizarre: le zèle et l'amour ont donné des ailes à MM. Duriez, Lacroix, Féron et Gérard. L'historiographe de M. Grandsire se trompe en disant que *M. Duriez prétend avoir fourni tout seul le dernier coucher.* M. Duriez n'a rien *prétendu*, que de s'en tenir au contenu du certificat de M. Lacroix. Loin de garder rien pour lui seul, M. Duriez a nommé M. Blancheton: il en aurait nommé mille autres, s'il eût connus.

Si M. Grandsire a un traversin ensanglanté et des matelas dont la toile *est nouvellement blanchie*, il n'avait pas une grande idée du monument qu'il possédait. Les reliques des Saints sont des choses profanes à l'Opéra, aussi le Martyr expira-t-il mille fois en se voyant mourir dans ce lieu, et il eût été consolé, s'il eût su qu'il reposait

dans un sépulcre étranger au théâtre des Arts. Si nous disions à la personne qui a vu un traversin *ensanglanté* appartenant à M. Grandsire, que ce meuble est arrivé après coup, et qu'il n'a reçu que le sang qui jaillissait du bras du Prince ou qu'on répandait en allant et venant, nous lui répondrions d'après le certificat de M. Lacroix.

Nous n'adresserons point à M. le secrétaire-général les suppositions qu'on nous a faites sur le sang qui est sur nos matelas, qu'il provenait de toute autre cause. Nous nous en tenons au certificat de M. Lacroix ; il est clair et positif. Si nous n'avions pas eu des témoignages aussi irrécusables, au bout d'un mois on n'aurait pas fait autant de démarches : ainsi nous n'admettons point la conclusion du rédacteur de *la Relation historique*, qui, suppose que *tous ces objets ont été mêlés, qu'ils ont servi successivement*. Cette concession faite, ou cette grâce demandée au bout d'un mois et demi, est quelque chose d'étrange. Nous avons le zèle ou plutôt la témérité de donner, à notre tour, *le Trône du Martyr du 13 février, oublié pendant un mois, demandé ensuite par S. A. R. Monsieur aux possesseurs, et cédé à ce Prince, le 20 mars 1820 ; précédé d'événemens extraordinaire et inédits, analogues à la mort de Monseigneur le duc de Berry, à la vie et aux sept heures de souffrances de ce Prince ; de l'Assassin : son caractère, ses habitudes, le lieu qu'il avait choisi pour poignarder sa victime ; avec la description topographique de l'enceinte*, par L.-A. Pitou.

*À Paris, chez DURIEZ, tapissier, rue Rameau,  
n°. 6 ; et L.-A. PITOU, librairie, derrière l'Opéra.*

